
Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2021^{*}

SOMMAIRE

SYNTHÈSE **2**

A **ACTIVITÉS ET RÉSULTATS** **7**

A.1. Activités	8
A.2. Résultats de souscription	18
A.3. Résultats des investissements	26
A.4. Résultats des autres activités	32
A.5. Autres informations	32

B **SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **35**

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	36
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	50
B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	54
B.4. Système de contrôle interne	60
B.5. Audit interne	63
B.6. Fonction actuarielle	64
B.7. Sous-traitance	65
B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	67

C **PROFIL DE RISQUE** **69**

C.1. Introduction	70
C.2. Risques de souscription	72
C.3. Risques de marché	81
C.4. Risques de crédit	84
C.5. Risques de liquidité	86
C.6. Risques opérationnels	88
C.7. Autres risques importants	90
C.8. Autres informations	97

D **VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **99**

D.1. Actif	101
D.2. Provisions techniques	115
D.3. Autres dettes	127
D.4. Autres méthodes de valorisation	135
D.5. Autres informations	135

E **GESTION DU CAPITAL** **137**

E.1. Groupe SCOR	138
E.2. SCOR SE	148

ANNEXE **153**

Annexe A Informations sur le groupe SCOR à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	153
Annexe B Informations sur SCOR SE à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	173



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2021

Société Européenne au capital

de 1 472 177 576,72 euros

Siège social :

5 avenue Kléber — 75116 Paris

562 033 357 RCS Paris

SYNTHÈSE

INTRODUCTION

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* – SFCR) du groupe SCOR et de SCOR SE, réunit des informations relatives à SCOR et à sa solvabilité au 31 décembre 2021. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Ce rapport couvre l'ensemble du groupe SCOR consolidé (SCOR SE et la totalité de ses succursales et de ses filiales), ainsi que les informations complémentaires spécifiques à SCOR SE, qui est une entreprise de réassurance de l'Espace économique européen (l'EEE) basée en France (ci-après dénommée l'entité réglementée).

Les trois filiales de SCOR SE mentionnées ci-dessous, qui sont aussi des entreprises de réassurance réglementées de l'Espace économique européen (l'EEE), ont publié des rapports sur la solvabilité et la situation financière distincts :

- SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac (ci-après dénommée « SGLRI ») ;
- SCOR Ireland dac (ci-après dénommée « SI », et anciennement ⁽¹⁾ SCOR Life Ireland dac ou « SLI ») ;
- SCOR Europe SE (ci-après dénommée « SCOR Europe »).

Les rapports sur la solvabilité et la situation financière du groupe SCOR et de ses entités réglementées de l'EEE sont consultables à l'adresse suivante : www.scor.com. Ils ont été soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle compétente.

GROUPE SCOR

Activités et résultats

SCOR SE et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 4^e plus grand réassureur ⁽²⁾ au monde comptant plus de 4 900 clients. Le Groupe est organisé autour de trois plates-formes régionales, ou plates-formes de gestion principales (les « hubs ») : le hub de la région EMEA, le hub de la région Amériques et le hub de la région Asie-Pacifique (APAC).

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital

Pour une meilleure lisibilité, au sein du texte et des tableaux de la synthèse, mais également dans le texte du reste de ce rapport, les chiffres sont présentés en millions, dans la devise concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée. Certains reclassements et modifications ont été effectués sur l'information financière de l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivants, librement accessibles :

- le document d'enregistrement universel 2021 de SCOR SE (ci-après dénommé document d'enregistrement universel 2021), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/resultats-financiers ;
- le plan stratégique de SCOR, « Quantum Leap » couvrant la période de mi-2019 à fin 2021, désormais prolongé jusqu'en 2022, est consultable à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/medias/actualites-communiques-de-presse/scor-lance-son-nouveau-plan-strategique-quantum-leap.

SCOR Global P&C, la *business unit* non-vie du Groupe, opère dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR Global Life, la *business unit* vie du Groupe, opère dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR Global Investments, la troisième *business unit* du Groupe, conduit les activités de gestion du portefeuille d'investissements du Groupe.

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

(1) SCOR Life Ireland dac ou SLI a changé de nom en SCOR Ireland dac ou SI en mars 2022. Dans ce qui suit, le nouveau nom peut être utilisé même s'il fait référence à des documents déposés avant le changement de nom.

(2) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Report Global Reinsurance 2021 ».

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance étendu non seulement en tant que superviseur du Groupe mais aussi en tant que superviseur de chaque société française d'assurance ou de réassurance. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

— Groupe SCOR consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos au 31/12/2021	Exercice clos au 31/12/2020
Fonds propres éligibles (EOF)	10 057	9 663
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 458	4 399
Ratio de solvabilité	226 %	220 %
Primes brutes émises	17 600	16 368

Face à la pandémie de Covid-19, SCOR a une nouvelle fois démontré la force et la résilience de son modèle économique ainsi que sa capacité à absorber des chocs majeurs. Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique « Quantum Leap » alliant croissance, rentabilité et solvabilité, et sans changer son appétit au risque ou sa politique de protection et de gestion du capital. Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité de SCOR s'élève à 226 %, légèrement au-dessus du niveau optimal de solvabilité de 185 %-220 % défini dans le plan « Quantum Leap ».

Les fonds propres éligibles de SCOR au 31 décembre 2021, selon Solvabilité II, se composent de fonds propres à 83 % de niveau 1 et à 17 % de niveau 2.

Veuillez consulter la section A.5 – Autres informations, pour plus de détails sur la pandémie de Covid-19.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. SCOR SE est la société mère des sociétés composant le groupe SCOR.

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange de Zurich. SCOR SE, qui est soumis aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le code de commerce français, le règlement de l'AMF, le code monétaire et financier et le code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF et AFEP-MEDEF.

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 juin 2021, décidé de séparer les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et de nommer Denis Kessler président du conseil d'administration et Laurent Rousseau en tant que nouveau directeur général en succession de Denis Kessler. Le directeur général de SCOR a la responsabilité de gérer les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale pour certaines décisions.

Outre la dissociation des fonctions de président et directeur général, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit désormais la nomination d'un vice-président. Augustin de Romanet a été désigné par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations. Il assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment l'organisation et le fonctionnement du conseil et de ses comités, et le suivi de la gouvernance. Il a été opéré également la séparation du comité des rémunérations et des nominations en deux comités distincts.

Enfin, en plus du directeur général de SCOR SE, deux autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du Groupe. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion effective de la Société et du Groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du code des assurances.

Pour plus d'informations, se reporter à la section B.1.4 – Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2021.

Profil de risque

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre C – Profil de risque du présent rapport.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché : le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent aux risques de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre C – Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (*Enterprise Risk Management*).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2021, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées inter-sociétés, sont totalement éliminés.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers.

Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » et le plan stratégique antérieur « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel biennuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections de notation du capital dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. Le modèle interne, qui intègre parfaitement les risques auxquels SCOR est confronté, recourt à des techniques de pointe pour mesurer le capital de solvabilité requis.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

SCOR SE

Activités et résultats

— SCOR SE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos au 31/12/2021	Exercice clos au 31/12/2020
Fonds propres éligibles (EOF)	10 069	9 631
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 458	4 399
Ratio de solvabilité	226 %	219 %
Primes brutes émises	8 682	7 151

Les fonds propres éligibles de SCOR SE au 31 décembre 2021, selon Solvabilité II, se composent de fonds propres à 79 % de niveau 1, à 17 % de niveau 2, et à 4 % de niveau 3.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR. Sa structure de gouvernance est identique à celle du Groupe.

Dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de sa structure et de renforcement de sa solidité financière, le groupe SCOR a initié en 2021 une restructuration visant notamment à simplifier la structure interne de réassurance et à optimiser l'utilisation du capital au sein de ses entités de réassurance.

Dans le cadre de cette restructuration, il a été décidé que SCOR Switzerland AG (SSAG), sera fusionnée avec sa société mère directe et actionnaire unique SCOR SE, et apportera à SCOR SE, en tant que société absorbante, l'ensemble de ses actifs et passifs, qui sera affecté à la branche suisse de SCOR SE. La fusion entraînerait ainsi la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine de SSAG à SCOR SE et la dissolution sans liquidation de SSAG. La fusion devrait être juridiquement réalisée le 31 mars 2022, et aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 à des fins fiscales et comptables.

Veillez consulter la section A.5 – Autres informations pour plus de détails sur cette restructuration interne opérée post-clôture.

Profil de risque

SCOR SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre C – Profil de risque du présent rapport.

SCOR SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché : le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent aux risques de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre C – Profil de risque, sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (*Enterprise Risk Management*).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2021, le bilan économique de SCOR SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SCOR SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SCOR SE, société mère du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

La structure des fonds propres de SCOR SE est semblable à celle du Groupe. SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SCOR SE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SCOR SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.



Activités et résultats

A.1. ACTIVITÉS	8	A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	26
A.1.1. Aperçu du groupe SCOR et de SCOR SE	8	A.3.1. Groupe SCOR	26
A.1.2. Présentation de l'activité	12	A.3.2. SCOR SE	31
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	18	A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	32
A.2.1. Groupe SCOR	18	A.5. AUTRES INFORMATIONS	32
A.2.2. SCOR SE	23		

A.1. ACTIVITÉS

A.1.1. APERÇU DU GROUPE SCOR ET DE SCOR SE

A.1.1.1. RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DU GROUPE SCOR ET DE SCOR SE

SCOR SE est la société mère des sociétés composant le Groupe.
SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*).

Siège social et coordonnées

SCOR SE
5 avenue Kléber
75116 PARIS
France
Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00
Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com
E-mail : scor@scor.com

A.1.1.2. AUTORITÉS DE CONTRÔLE DU GROUPE SCOR ET DE SES FILIALES FRANÇAISES

Les activités commerciales des *business units* du Groupe, que sont l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Étant donné que le Groupe a son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux superviseurs du Groupe en France sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), qui est l'autorité de régulation française en matière d'assurance.

Sous Solvabilité II, les contrôleurs des États membres dans lesquels des filiales de SCOR sont établies participent au contrôle du Groupe par l'intermédiaire d'un collège des contrôleurs auquel l'ACPR, et la Banque centrale d'Irlande (CBI) participent.

Nom de l'autorité de contrôle	Coordonnées	Entités concernées
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09	SCOR SE

A.1.1.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes titulaires du groupe SCOR et de SCOR SE sont :

Nom

MAZARS
Représenté par Messieurs Maxime Simoen
et Guillaume Wadoux
Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex, France
CRCC de Versailles

KPMG SA
Représenté par Messieurs Pierre Planchon et Antoine Esquieu
Tour EQHO- 2 avenue Gambetta
92400 Courbevoie, France
CRCC de Versailles

A.1.1.4. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Au 31 décembre 2021, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 78 % du capital de SCOR. Ces actionnaires institutionnels viennent principalement d'Europe (77 %), des États-Unis (22 %) et d'Asie (1 %). À la connaissance de la société, au 31 décembre 2021, sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux, le capital social de SCOR SE est réparti comme indiqué ci-dessous :

Au 31 décembre 2021	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Covéa (France) ⁽²⁾⁽⁵⁾	15 767 803	8,44 %	8,71 %
ACM Vie S.A.	9 363 508	5,01 %	5,17 %
Actions autodétenues ⁽⁵⁾	5 798 221	3,10 %	0,00 %
Salariés ⁽³⁾⁽⁴⁾	6 279 022	3,36 %	3,47 %
Mandataires sociaux dirigeants	1 763 623	0,94 %	0,97 %
Autres	147 924 199	79,15 %	81,68 %
TOTAL	186 896 376	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions auto détenues.

(2) D'après la déclaration de franchissement de seuil de SCOR SE du 9 juillet 2021.

(3) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris ceux au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015).

(4) Au 31 décembre 2021, la participation des employés à prendre en considération pour le calcul du seuil de 3 % mentionné à l'article L. 225-23 du code de commerce s'élève à 1,83 % du capital.

(5) Conformément à l'Accord Covéa décrit ci-après, Covéa a consenti une option d'achat à SCOR portant sur la totalité de ses titres SCOR qui sont désormais assimilés à la détention de ses propres actions par SCOR sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce (se reporter également au paragraphe ci-dessous sur les déclarations par SCOR relatives aux franchissements de seuils).

A.1.1.5. GOUVERNANCE, STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET JURIDIQUE DU GROUPE

Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

La société du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich est SCOR SE, société de tête du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la *business unit* non-vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA (y compris en France, en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud, en Russie), dans la région Amériques et dans la région de l'Asie-Pacifique (y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour).

SCOR Global Life, la *business unit* vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA (y compris en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Suède, en Belgique, en Afrique du Sud), dans la région Amériques, (y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique Latine), et dans la région de l'Asie-Pacifique (y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde).

SCOR Global Investments, la troisième *business unit* du Groupe, conduit les activités de gestion d'actifs du Groupe. Elle a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des

entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles d'activités : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe ainsi que des véhicules d'investissement pour le compte de SCOR et de clients tiers.

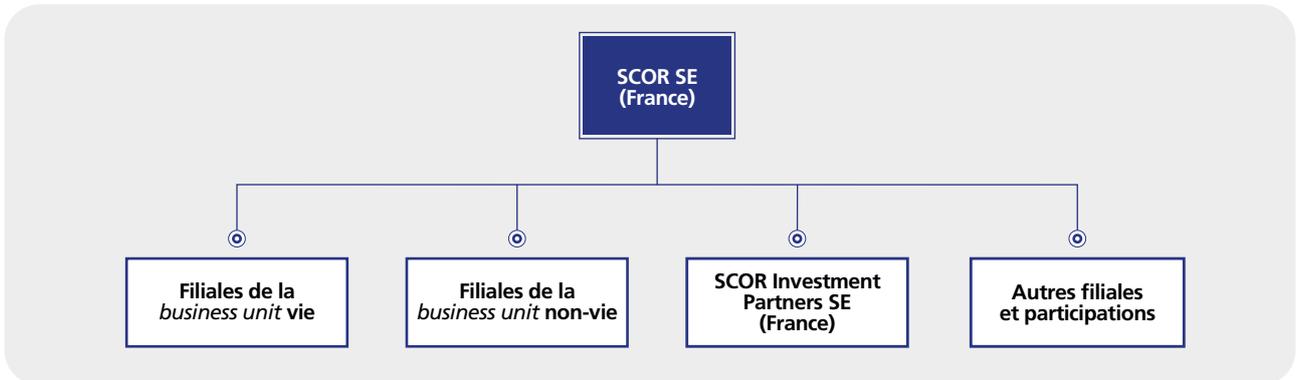
Les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données (sous réserve de la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles) qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnel entre les divers sites du Groupe, SCOR encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, SCOR SE effectue également des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce en tant que de besoin un rôle de réassureur et/ou de récessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

Structure juridique et organisationnelle de SCOR

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après :



Pour plus d'informations sur la structure juridique et de gouvernance, se référer à la section B.1.2.1 – Structure juridique du Groupe et à la section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe.

Filiales, investissements dans les entreprises mises en équivalence et coentreprises significatives

	Pays	2021 Pourcentage		2020 Pourcentage		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Ireland dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland Asset Services AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (UK) Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings Inc.	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (Delaware)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Reinsurance Co. (SGLA)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR U.S. Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Fin Life Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd.	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Asia-Pacific Pte Ltd.	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Africa Ltd.	Afrique du Sud	100	100	100	100	Intégration globale
Entités non-assurance						
MRM SA	France	59,90	59,90	59,90	59,90	Intégration globale
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Capital Partner SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Real Estate	France	100	100	100	100	Intégration globale
Château Mondot SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale

Il n'existe pas de différence fondamentale entre le périmètre du Groupe dans les états financiers consolidés et le périmètre des données consolidées telles que déterminées aux fins de Solvabilité II.

Succursales de SCOR SE

SCOR SE dispose de succursales en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, au Canada, en Chine, en Espagne, en Inde, en Italie, au Japon, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse.

A.1.2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

A.1.2.1. BRANCHES D'ACTIVITÉS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

SCOR SE (« la Société ») et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le quatrième plus grand réassureur⁽¹⁾ au monde comptant plus de 4 900 clients. Le Groupe est organisé autour de trois *business units*, SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments, et autour de trois plates-formes régionales de gestion (les « hubs ») : le hub de la région EMEA, le hub de la région Amériques et le hub de la région Asie-Pacifique.

Face à la pandémie de Covid-19, SCOR a une nouvelle fois démontré la force et la résilience de son modèle économique ainsi que sa capacité à absorber des chocs majeurs. Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique « Quantum Leap » alliant croissance, rentabilité et solvabilité, et sans changer son appétence au Risque, ou sa politique de protection et de gestion du capital.

Business units du Groupe

Le Groupe est structuré en trois *business units* (SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments), dont deux segments opérationnels, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les segments opérationnels présentés sont : l'activité SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance dommages et responsabilité et l'activité SCOR Global Life, responsable de son activité de réassurance (également dénommée « vie » dans ce document). Ces deux activités, qui représentent deux « segments opérationnels » selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels, sont présentées comme tels dans les états financiers consolidés du Groupe. Chaque segment opérationnel garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Global Investments est la *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux segments opérationnels puisqu'elle est en charge des investissements de SCOR Global Life et SCOR Global P&C liés aux passifs des contrats. SCOR Global Investments gère aussi des actifs pour le compte de tiers, cependant ces activités ne sont pas actuellement considérées comme significatives. Ainsi, SCOR Global Investments n'est pas considéré comme un segment opérationnel, ni présenté comme tel dans les états financiers consolidés du Groupe.

Une présence mondiale

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou hubs : le hub de la région EMEA, le hub de la région Asie-Pacifique et le hub de la région Amériques. Chaque site principal de ces hubs assume des responsabilités au

Transactions intragroupe significatives

Les principales transactions intragroupe concernent :

- les capitaux propres ;
- les produits dérivés ;
- la réassurance interne ;
- le partage des coûts, les passifs éventuels et les éléments hors bilan.

niveau local, régional et du Groupe, et leurs responsables respectifs sont tous placés sous l'autorité du directeur du développement durable du Groupe. Chaque hub est doté des fonctions suivantes : juridique et conformité, support informatique, finances, ressources humaines et services généraux. Les coûts partagés des services des hubs sont affectés aux segments en fonction de clés de répartition.

Le segment SCOR Global P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de la principale société de réassurance mondiale (SCOR SE) qui a fusionné avec les sociétés SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE en mars 2019. En novembre 2018, SCOR Global P&C a annoncé la création de SCOR Europe SE, une compagnie d'assurance IARD, afin de garantir, après le Brexit, la continuité de la couverture et des services offerts à ses clients. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen. Cette filiale a commencé ses activités au 1^{er} janvier 2019.

SCOR Global P&C est présent dans les trois régions d'affaires (les Amériques, la région EMEA, et l'Asie-Pacifique) et opère dans trois pôles d'activité : Assurance de spécialités (grands comptes d'entreprises au travers de contrats d'assurance facultative ; assurance directe ; SCOR Channel, dont SCOR est l'apporteur de capital exclusif ; et MGA (des agents d'assurance/courtiers spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur), réassurance (les dommages et responsabilité, l'automobile, le crédit-caution, la décennale, l'aviation, le transport (« Marine »), la construction (« Engineering »), et les risques agricoles) et P&C Partners (le Cyber et les « Alternative Solutions »).

Le segment SCOR Global Life opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales de SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR Global Life est présent dans trois régions d'affaires (les Amériques, la région EMEA et l'Asie-Pacifique) couvrant des risques d'assurance vie et santé avec trois lignes de produits : la Prévoyance, la Longévité et les Solutions financières avec un fort accent sur le risque biométrique. SCOR Global Life gère et optimise son portefeuille d'encours, approfondit son fonds de commerce et a pour objectif d'avoir les meilleures équipes, organisations et outils. La stratégie de développement de son fonds de commerce se compose de trois éléments, qui sont i) le développement des affaires en Protection pour préserver et approfondir la présence du Groupe sur le marché mondial, ii) la diversification du profil de risque en augmentant la Santé et la Longévité, et iii) la croissance de la demande client en proposant aux clients des solutions uniques de distribution. SCOR Global Life s'attache à assurer la diversification par zones géographiques et par lignes de produits.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2021 ».

SCOR compte également un centre de coûts, dénommé « Fonctions Groupe ». Les Fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne génèrent aucun chiffre d'affaires. Les coûts qui y sont rattachés concernent spécifiquement le Groupe et ne peuvent être directement alloués ni au segment vie, ni au segment non-vie ; toutefois les coûts indirectement alloués sont affectés aux segments opérationnels en fonction de clés de répartition adaptées. Les Fonctions Groupe englobent les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'audit interne, la direction financière (fiscalité, comptabilité, consolidation et reporting, communication financière, gestion de trésorerie et du capital, planification et analyse financière), les fonctions de la direction du développement durable (juridique et conformité, communication, ressources humaines, développement durable), Investissements, Technologie, Transformation et Corporate Finance Groupe (informatique, contrôle des coûts et budget, Bureau Projet Groupe et Continuité d'Activité) et la direction des risques (actuariat Groupe, *Risk Coverage*, *Risk Governance*, affaires prudentielles et réglementaires, *Risk Modeling*).

Les deux *business units* P&C et Life, à travers SCOR SE et ses succursales et filiales, constituent des acteurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait plus de 4 900 clients dans le monde au 31 décembre 2021. Sa stratégie consistant à proposer aussi bien des produits vie que non-vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographies que de marchés) qui représente l'un de ses piliers stratégiques.

Activités non-vie

Le segment non-vie inclut les trois pôles d'activités suivants :

- Réassurance ;
- Assurance de spécialités ;
- P&C Partners.

Réassurance

Le pôle d'activité de réassurance non-vie de SCOR propose des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles ;
- automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile ;
- traités de responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts de nos lignes de business globales :

Crédit et caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial dans le domaine de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité en :

- assurance-crédit sur le marché domestique et à l'exportation ;

- en cautionnement de diverses natures, cautions de marché, cautions professionnelles, etc. ;
- risques politiques : confiscation expropriation nationalisation privation (CEND), embargo, non-transfert de devises, etc.

SCOR conforte son expertise grâce à sa présence locale en Amérique du Nord (Miami, NY), en Europe (Paris, Zurich) et en Asie (Singapour, Hong Kong).

Assurance décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ;
- extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial, traités espace et aviation générale.

Transport (« Marine ») et énergie

L'équipe dédiée à l'assurance transport et énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates à ses clients dans tous les segments de ce secteur : corps de navire et facultés, et responsabilité maritime.

Cette large gamme de produits donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime, de même que ceux intégrés dans des couvertures composites plus larges.

Construction (« Engineering »)

Avec sa position de leader sur le marché et son approche de souscription cohérente et stable, ainsi que d'importantes capacités, l'équipe Engineering de SCOR offre une large gamme de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causées par des bris de machines, machines/équipements électroniques et biens.

Risques agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR Global P&C fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, de l'aquaculture, de l'exploitation forestière, des serres et du bétail/de l'élevage.

« Property Catastrophes »

SCOR propose à ses clients des solutions de réassurance pour couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles et les risques dommage dans le monde entier.

Assurance de spécialités

Depuis 2021, la division Assurance de spécialités regroupe Single risks et Portfolio.

Single risks

Single risks tient compte de SCOR Business Solutions, l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels et de la réassurance facultative ainsi que des branches spécialisées souscrites par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Channel) telles que les risques politiques et de crédit, la responsabilité pour atteinte à l'environnement et les dommages internationaux. En adoptant une approche cohérente et de long terme, Single risks combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

Portfolio

Portfolio tient compte de larges portefeuilles souscrits par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Channel) ainsi que des agents d'assurance/courtier spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur (MGA). Par conséquent, les MGA exécutent certaines fonctions habituellement traitées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres. Ils sont surtout impliqués dans des lignes de couverture de spécialités dans lesquelles une expertise est nécessaire.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (via Essor).

P&C Partners

Afin de répondre à l'évolution des besoins de ses clients et de renforcer sa position dans un environnement en constante évolution, P&C Partners, un centre technique et d'expertise mondial, facilite le développement commercial ainsi que les synergies entre ses équipes de souscription.

Ses comités décisionnels dédiés fournissent des réponses rapides et favorisent la cohérence de l'approche souscription de P&C Partners. Cela comprend :

- les solutions de souscription (Alternative solutions, Cyber Solutions, Product Development and Innovation, 3rd Party Underwriting, ESG) ;

- les solutions d'investissement (P&C Ventures, investissements directs) ;
- les solutions de capacité (Rétrocession et 3rd Party Capital) ; et
- l'*Underwriting Management* (Business Enabler).

Réassurance vie

Le segment SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance vie dans les lignes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Solutions financières ;
- Longévité.

Prévoyance

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement pour personnes et groupes de personnes. La Prévoyance est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein, ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR Global Life est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop loss*.

La plupart des affaires de réassurance de prévoyance sont à long terme par nature, et conclues à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR Global Life. SCOR Global Life souscrit également des affaires de réassurance de prévoyance à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Prévoyance couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

Mortalité

La protection contre la mortalité représente 55 % du portefeuille de SCOR Global Life sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2021. SCOR Global Life souscrit activement des risques de mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

Dépendance

L'assurance dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire par le souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accidents individuels

L'assurance accidents individuels verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

Solutions financières

La ligne de produits Solutions financières combine généralement de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Les branches d'activités selon Solvabilité II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par branches d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches de la *business unit* non-vie de SCOR sont les suivantes :

- Assurance de responsabilité civile automobile ;
- Assurance maritime, aérienne et transport ;
- Assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- Assurance de responsabilité civile générale ;
- Assurance crédit et cautionnement ;
- Réassurance responsabilité non proportionnelle ;
- Réassurance dommages non proportionnelle ;
- Autres (lignes de business non principales).

Les principales branches de la *business unit* vie de SCOR sont les suivantes :

- Réassurance santé ;
- Réassurance vie.

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR par branches d'activités telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la section A.2 – Résultats de souscription.

A.1.2.2. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, SCOR SE effectue également des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information,

d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce, en tant que de besoin, un rôle de réassureur et/ou de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

A.1.2.3. ACTIVITÉS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS NOTABLES SUR LA PÉRIODE

Pandémie de Covid-19

Les résultats financiers du Groupe ont encore reflété en 2021 l'environnement difficile, de la pandémie de Covid-19 en ligne avec le marché.

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 continuent à être gérées activement par SCOR. Les conséquences ultimes de la pandémie sont toujours sujettes à des incertitudes significatives, dues en partie au développement de nouveaux variants du virus, ainsi qu'à des niveaux variables de respect des mesures de confinement et à la mise en œuvre et l'efficacité des campagnes de vaccination et de rappels. L'impact de la pandémie de Covid-19 sur le portefeuille de risques de SCOR Global Life dépend des différences de mortalité entre la population réassurée de SCOR Global Life et la population générale, notamment en matière de taux de mortalité des personnes ayant contracté la maladie, en particulier aux États-Unis. SCOR suit en permanence la situation en utilisant un modèle épidémiologique sophistiqué développé en interne.

Les impacts de la pandémie de Covid-19 en 2021 sont les suivants :

- En 2021, pour la *business unit* vie, les sinistres liés au Covid-19 représentent 466 millions d'euros (y compris les sinistres

survenus mais non déclarés (« IBNR »), nets de la réduction de la sinistralité liée à la grippe saisonnière aux États-Unis, nets de rétrocession et avant impôts).

— L'essentiel de l'exposition provient du portefeuille de mortalité aux États-Unis, représentant 357 millions d'euros en 2021 (y compris l'IBNR, net de la réduction de la sinistralité liée à la grippe saisonnière aux États-Unis, net de rétrocession et avant impôts).

— L'impact du Covid-19 hors des États-Unis, en 2021, s'élève à 109 millions d'euros. Les marchés ayant le plus contribué à cet impact sont le Royaume-Uni l'Afrique du Sud, l'Amérique latine et l'Inde.

- En 2021, pour la *business unit* P&C, les sinistres liés au Covid-19 représentaient 109 millions d'euros (nets de rétrocession, nets de primes de reconstitution et avant impôts), correspondant principalement à des pertes d'exploitation, en raison d'une part, de l'augmentation de la charge de sinistralité supportée par des cédantes à la suite de décisions de justice qui leur ont été défavorables en France, Afrique du Sud et au Royaume-Uni et, d'autre part, du traitement par des cédantes des confinements de mars et octobre 2020 comme deux événements distincts.

Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre SCOR et Covéa

Le 10 juin 2021, SCOR et Covéa ont annoncé la signature d'un protocole d'accord transactionnel. L'accord comprend les points clés suivants :

L'accord transactionnel comprend une sortie ordonnée de Covéa du capital de SCOR. Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de cinq ans. L'option est transférable à tout tiers désigné par SCOR afin que SCOR puisse organiser cette sortie au mieux de ses intérêts. Covéa n'achètera pas, directement ou indirectement, seul ou de concert, pendant une durée de sept ans, d'actions SCOR.

À titre d'indemnité, Covéa s'est engagée à verser à SCOR une somme de 20 millions d'euros avant impôt. Covéa et SCOR sont tous deux convenus d'un retrait immédiat de toutes actions judiciaires et réclamations en lien avec la proposition de rapprochement formulée par Covéa en 2018.

Dans le cadre de la reprise des relations de réassurance entre Covéa et SCOR, SCOR a cédé à Covéa, à effet du 1^{er} janvier 2021, 30 % de l'ensemble des primes, commissions, sinistres et frais futurs afférent au portefeuille d'affaires vie en cours (*in-force*), détenu par les entités de SCOR en Irlande au 31 décembre 2020 et ce jusqu'à l'expiration des traités de réassurance sous-jacents (en accord avec les frontières des contrats déterminées dans le calcul du *Best Estimate Liabilities*⁽¹⁾ ou BEL). Le paiement convenu, net versé par Covéa, s'est élevé à 1 014 millions de dollars américains, sur la base des BEL nets de rétrocession calculés au 31 décembre 2020 pour les besoins du reporting Solvabilité II des entités vie de SCOR en Irlande. Covéa a exercé ses droits à réaliser un audit comme prévu dans les conditions du traité. Cet audit est en cours, avec échanges d'informations entre les parties.

Le conseil d'administration de SCOR choisit Laurent Rousseau pour succéder à Denis Kessler au poste de directeur général à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2021

Le conseil d'administration, réuni le 17 mai 2021, a pris acte de la décision de Denis Kessler d'être déchargé, pour des raisons personnelles, de ses fonctions de directeur général de SCOR au terme de son mandat, qui arrivait à échéance à l'assemblée générale du 30 juin 2021. Dans ces conditions, le conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil et de directeur général dès l'issue de cette assemblée générale. Le conseil a souhaité à l'unanimité que Denis Kessler accepte de demeurer président du conseil d'administration.

A.1.2.4. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÈNEMENTS NOTABLES

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, en 2021, SCOR SE a réalisé les principales opérations suivantes :

Benoît Ribadeau-Dumas avait été nommé directeur général adjoint à compter du 1^{er} janvier 2021, en vue de sa nomination en tant que directeur général à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2022. Reconnaisant et saluant la qualité de l'engagement de Benoît Ribadeau-Dumas et son intégration réussie pendant ses premiers mois au sein de SCOR, le conseil d'administration a cependant constaté que les conditions n'étaient pas réunies pour que Benoît Ribadeau-Dumas, qui n'avait pas exercé préalablement de responsabilités dans le secteur de l'assurance ou de la réassurance avant de rejoindre le Groupe, prenne les fonctions de directeur général de SCOR dès juin 2021.

Dès lors, le conseil d'administration a choisi à l'unanimité Laurent Rousseau, directeur général adjoint de SCOR Global P&C, président de SCOR Europe et membre du comité exécutif du Groupe, pour être nommé directeur général de SCOR à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2021. En complément de cette nomination, lors de l'assemblée générale annuelle de 2021, les actionnaires ont approuvé l'élection de Laurent Rousseau en tant qu'administrateur du Groupe proposée par le conseil d'administration démontrant les talents développés en interne par le Groupe.

La nomination par le conseil d'administration de Denis Kessler comme président non exécutif à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2021 contribuera à assurer la continuité de la stratégie du Groupe et à perpétuer ses valeurs.

Programme de rachat d'actions à hauteur de 200 millions d'euros commençant le 28 octobre 2021 et finalisé au plus tard d'ici mars 2022

Le 27 octobre 2021, SCOR a lancé un programme de rachat d'actions de 200 millions d'euros qui a débuté le 28 octobre 2021 et qui sera entièrement exécuté sur le marché au plus tard d'ici à la fin du mois de mars 2022. La mise en œuvre du rachat d'actions dépend des conditions de marché. L'impact de ce programme de rachat d'actions sur le ratio de solvabilité du Groupe est estimé à environ - 4 points. SCOR a l'intention d'annuler toutes les actions rachetées.

La politique de dividendes reste inchangée : SCOR continue de privilégier le versement de dividendes comme moyen de rémunération pour ses actionnaires et poursuit sa politique attractive de dividendes.

Création d'une succursale en Afrique du Sud

Le 1^{er} janvier 2021, l'Autorité Prudentielle (PA) de l'Afrique du Sud a accordé à SCOR SE l'autorisation d'ouvrir une succursale à Johannesburg pour mener des activités de réassurance vie et non-vie. Cette nouvelle succursale a hérité de l'activité de la filiale d'Afrique du Sud par un transfert d'activité.

(1) Le BEL a fait l'objet d'une opinion d'audit spécifique sur un périmètre limité (excluant des données spécifiques issues du modèle interne) adressée directement au régulateur local, la banque centrale d'Irlande.

Émission d'un nouveau prêt à SCOR Ireland dac (SI)

Le 11 février 2021, SCOR SE a accordé un nouveau prêt senior de 10 ans à SCOR Ireland dac ⁽¹⁾ (SI) pour un montant de 342 millions de dollars (286 millions d'euros) afin de renforcer ses liquidités et financer le paiement des sinistres. Ce prêt a été remboursé dans son intégralité le 1^{er} juillet 2021.

Litige avec la justice espagnole

Le 22 février 2021, la justice espagnole a sanctionné SCOR SE Ibérica Sucursal, succursale de SCOR SE, ainsi que d'autres assureurs et réassureurs pour violation de l'article 1 de la loi 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à la concurrence (la « Loi sur la concurrence » interdisant les accords et pratiques concertées, qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre, ou de fausser le jeu de la concurrence sur le marché). L'infraction aurait consisté dans une entente sur la fixation du prix minimum et des conditions commerciales appliquées aux clients du marché décennal espagnol en matière de construction. Conformément à cette décision, SCOR SE a été condamnée au paiement d'une amende de 18,6 millions d'euros. D'autres assureurs et réassureurs ont également été contraints au paiement d'une amende pour les mêmes griefs.

Options sur actions

Au cours de l'année 2021, SCOR SE a signé avec BNPP plusieurs contrats d'options sur actions permettant à SCOR SE d'acheter ses propres actions afin de couvrir les plans d'attributions d'actions gratuites et les stock-options moyennant le paiement d'un prix d'exercice prédéfini. Les dates d'exercice de ces options vont du 1^{er} mars 2023 au 21 septembre 2026. Le nombre total des options s'élève à 1 457 106 (950,426 options pour les plans d'attributions d'actions gratuites et 506 680 pour les stock-options). Au cours de cette année SCOR SE a également renégocié un contrat signé en 2019. Une prime de 17 millions d'euros a été versée sur l'exercice 2021 et est comptabilisée en autres actifs.

Augmentations de capital dans SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd.

SCOR SE a procédé à deux augmentations de capital dans sa filiale SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd. au cours de l'exercice 2021 : la première, en date du 30 mars 2021 à hauteur de 37 millions de dollars américains (31 millions d'euros) et la seconde en date du 15 juin 2021 à hauteur de 34 millions de dollars singapouriens (21 millions d'euros).

Vente de SCOR Capital Partners 3 (renommée SV ONE SAS) par SCOR Capital Partners à SCOR SE

Le 25 avril 2021, SCOR Capital Partners a cédé ses titres SCOR Capital Partners 3 à SCOR SE.

Le 20 octobre 2021, SCOR SE a injecté 12 millions d'euros de capital dans cette société, renommée SV ONE SAS.

Son objet social est principalement l'acquisition et la gestion de titres de participations et de valeurs mobilières.

Retour de fonds de la succursale singapourienne

Le 27 mai 2021, la succursale singapourienne a transféré 32 millions de dollars singapouriens (20 millions d'euros) à SCOR SE.

Réduction de capital de la Fiducie

Le 7 juin 2021, SCOR SE a procédé à un retrait de 16 millions de dollars américains (11 millions d'euros) de la Fiducie, en réduction de la couverture de ses engagements vis-à-vis d'Aegon.

Dividendes payés

Le 6 juillet 2021, SCOR SE a versé un dividende de 335 millions d'euros à ses actionnaires.

Augmentation de capital dans SCOR Global Life Americas Holding par conversion de prêt

Le 30 juillet 2021, SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 352 millions de dollars américains (297 millions d'euros) par conversion en capital du prêt et de l'avance de trésorerie accordés à cette filiale.

Augmentation de capital dans SCOR Real Estate par apport des titres SCOR Properties

Le 6 septembre 2021, SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Real Estate (ex SCOR Auber) à hauteur de 115 millions d'euros par apport en nature des titres SCOR Properties qu'elle détenait.

Augmentations de capital dans SCOR Europe SE

SCOR SE a procédé à deux injections de capital chez SCOR Europe SE : une injection de 15 millions d'euros le 13 septembre 2021 et une autre de 30 millions d'euros le 30 décembre 2021.

Émission d'un nouveau prêt à SCOR Global Life Reinsurance Ireland

Le 30 septembre 2021, SCOR SE a accordé un nouveau prêt de 200 millions de dollars américains (176 millions d'euros) à SCOR Global Life Reinsurance Ireland en remplacement d'une avance de trésorerie.

(1) SCOR Life Ireland dac ou SLI a changé de nom en SCOR Ireland dac ou SI en mars 2022. Dans ce qui suit, le nouveau nom peut être utilisé même s'il fait référence à des documents déposés avant le changement de nom.

Remboursement du prêt à SCOR Switzerland AG

Le 20 octobre 2021, SCOR Switzerland AG a remboursé à SCOR SE un prêt de 125 millions de francs suisses (115 millions d'euros).

Augmentation de capital dans SCOR US Corporation

Le 26 octobre 2021, SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR US Corporation à hauteur de 150 millions de dollars américains (129 millions d'euros).

Programme de rachat d'actions

Le 28 octobre 2021, SCOR SE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions à hauteur de 200 millions d'euros. Ce programme s'achèvera au plus tard le 31 mars 2022 et le Groupe a l'intention d'annuler toutes les actions rachetées. À fin

2021, SCOR SE a racheté 4 485 937 actions pour un montant de 122 millions d'euros.

Achat de titres SCOR Services UK Ltd. à SCOR Switzerland AG

Le 17 novembre 2021, SCOR SE a acheté la totalité des titres SCOR Services UK Ltd. détenus par SCOR Switzerland AG pour un montant de 113 millions de livres sterling (135 millions d'euros) en contrepartie d'un prêt du même montant accordé par SCOR Switzerland AG à SCOR SE.

Dividendes reçus

Au cours de l'exercice 2021, SCOR SE a perçu 312 millions d'euros de dividendes de ses filiales (342 millions d'euros en 2020). Le 15 avril 2021, 235 millions d'euros de dividendes ont été reçus par SCOR SE de la part de SCOR Switzerland AG.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. GROUPE SCOR

A.2.1.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

Le groupe SCOR opère au travers de deux *business units* : la *business unit* SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (« non-vie ») ; et la *business unit* SCOR Global Life, responsable de l'activité de réassurance vie (« vie »). Chaque *business unit* propose différents types de risques et offre différents produits et services distribués au travers de canaux distincts. Leur performance est gérée sur différentes bases, conformément à la nature des activités concernées.

Les résultats de souscription ne sont pas présentés au niveau consolidé du Groupe car les *business units* vie et non-vie n'en ont pas la même définition. Pour faciliter la compréhension des chiffres présentés et leur comparaison par rapport à d'autres bases de reporting, le tableau ci-après récapitule les chiffres utilisés dans le calcul des résultats de souscription sur la base du référentiel IFRS.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

IFRS En milliers d'euros	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾		Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)		
Total SCOR Global P&C	423 902		423 902	(629 750)	(205 848)	(205 848)	(A) + (C)
Total SCOR Global Life	607 988	147 808	755 796	(424 929)	330 867	755 796	(A) + (B)
TOTAL GROUPE SCOR	1 031 890	147 808	1 179 698	(1 054 679)	125 019		

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

(1) SGL : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2020

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)	(A) + (C)
Total SCOR Global P&C	401 883		401 883	(573 907)	(172 024)	(172 024)
Total SCOR Global Life	322 992	155 869	478 861	(425 955)	52 906	478 861
TOTAL GROUPE SCOR	724 875	155 869	880 744	(999 862)	(119 118)	

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

(1) SGL : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

Primes émises

Les primes brutes émises pour le Groupe sont réparties comme suit :

— Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	2021		2020	
	Montant	%	Montant	%
Par segment				
SCOR Global P&C	8 228 477	47 %	7 159 871	44 %
SCOR Global Life	9 371 703	53 %	9 207 874	56 %
TOTAL	17 600 180	100 %	16 367 745	100 %

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 se sont élevées à 17 600 millions d'euros, en augmentation de 7,5 % par rapport aux 16 368 millions d'euros de l'exercice 2020. À taux de change constant, la progression représente une augmentation de 9,8 %. L'augmentation totale de 1 232 millions d'euros des primes brutes émises en 2021 est due à une augmentation de 1 068 millions d'euros pour SCOR Global P&C et de 164 millions d'euros pour SCOR Global Life :

- SCOR Global P&C connaît une progression de 14,9 % passant de 7 160 millions d'euros en 2020 à 8 228 millions d'euros. À taux de change constant la progression représente une augmentation de 17,6 %, supportée par de solides renouvellements en 2021 à la fois pour les activités de réassurance et d'assurance de

spécialités. P&C délivre une croissance en ligne avec son plan stratégique « Quantum Leap » ;

- les primes brutes de SCOR Global Life ont connu une croissance de 1,8 % de 9 208 millions d'euros en 2020 à 9 372 millions d'euros en 2021 (une croissance de 3,6 % à taux de change constant). SCOR Global Life a continué le développement stratégique de son activité en gardant une gestion assidue sur sa croissance pendant la pandémie de Covid-19. La croissance s'est confirmée sur la ligne de produit Prévoyance principalement en Asie-Pacifique, sur la ligne de produit Solutions Financières en Amériques et certains marchés spécifiques en Asie-Pacifique, et sur la ligne de produit Longévité en EMEA.

A.2.1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

Business unit non-vie

Le segment non-vie inclut les trois pôles d'activités suivants :

- Réassurance ;
- Assurance de Spécialités ;
- P&C Partners.

SCOR Global P&C connaît une progression de 14,9 % passant de 7 160 millions d'euros en 2020 à 8 228 millions d'euros. À taux de change constant la progression représente une augmentation de 17,6 %, supportée par de solides renouvellements en 2021 à la fois par les activités de réassurance et d'assurance de spécialités.

P&C délivre une croissance en ligne avec son plan stratégique « Quantum Leap ».

En 2021, le ratio combiné net inclut un impact de 1,7 points de pourcentage lié à la pandémie de Covid-19. Le ratio de catastrophe naturelle s'élève à 12,8 % comparé à 6,8 % en 2020 et 11,6 % en 2019. En excluant l'impact du Covid-19, le ratio de perte attritionnelle plus commissions s'élèverait à 79,8 %, 2,9 points au-dessous de 2020 (82,7 %). Le ratio combiné normalisé de catastrophes naturelles et de l'impact lié au Covid-19 s'élève à 93,1 %, en ligne avec l'hypothèse de « Quantum Leap » et en progression par rapport à 2020 (95,7 %).

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2021		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	(13 656)	(15 264)	(28 920)
Assurance maritime, aérienne et transport	39 205	(22 328)	16 877
Assurance incendie et autres dommages aux biens	107 313	(138 184)	(30 871)
Assurance de responsabilité civile générale	(22 089)	(67 630)	(89 719)
Assurance crédit et cautionnement	138 817	(20 534)	118 283
Réassurance non-proportionnelle accidents	34 471	(69 035)	(34 564)
Réassurance non-proportionnelle des biens	41 057	(178 362)	(137 305)
Autres *	98 784	(118 413)	(19 629)
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	423 902	(629 750)	(205 848)

* Dont 80 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	26 301	(13 383)	12 918
Assurance maritime, aérienne et transport	45 067	(18 470)	26 597
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(76 810)	(177 845)	(254 655)
Assurance de responsabilité civile générale	61 512	(31 636)	29 876
Assurance crédit et cautionnement	23 591	(9 578)	14 013
Réassurance non-proportionnelle accidents	42 144	(63 413)	(21 269)
Réassurance non-proportionnelle des biens	226 067	(158 079)	67 988
Autres *	54 011	(101 503)	(47 492)
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	401 883	(573 907)	(172 024)

* Dont 64 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Business unit vie

SCOR Global Life opère à travers son organisation mondiale unifiée axée sur trois régions : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique et Amérique latine) et Asie-Pacifique. Elle souscrit des activités de réassurance vie dans les gammes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Solutions financières ;
- Longévité.

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions financières combine de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2021, SCOR Global Life a continué de croître de manière profitable dans un marché de réassurance vie compétitif, tout en réalisant une bonne rentabilité opérationnelle et en absorbant les impacts financiers dus à la pandémie de Covid-19. Le résultat positif de SCOR Global Life reflète un flux solide de nouvelles affaires et une expansion de la franchise sur divers marchés clés et sur diverses lignes de produits. La marge a été positivement impactée par l'accord conclu avec Covéa. L'impact initial lié aux traités de rétrocession avec Covéa sur l'*in-force business* a conduit à un impact *Day 1* positif sur le résultat 2021 de 313 millions d'euros (avant impôt).

Le résultat technique inclut également 466 millions d'euros de pertes (net de rétrocession) causées par les sinistres liés à la pandémie du Covid-19, dont 357 millions d'euros sur le marché de l'assurance vie aux États-Unis et 109 millions d'euros sur les autres marchés.

Primes brutes émises par ligne de produits

SCOR Global Life est l'un des premiers réassureurs vie mondiaux ⁽¹⁾, ses primes brutes émises ont augmenté de 1,8 % en 2021 et s'élevaient à 9 372 millions d'euros, par rapport à 9 208 millions d'euros en 2020 (3,6 % d'augmentation à taux de change constant ⁽²⁾). SCOR Global Life a continué le développement stratégique de son activité en gardant une gestion assidue sur sa croissance pendant la pandémie de Covid-19. La croissance s'est confirmée sur la ligne de produit Prévoyance principalement en Asie-Pacifique, sur la ligne de produit Solutions financières en Amériques et certains marchés spécifiques en Asie-Pacifique, et sur la ligne de produit Longévité en EMEA.

Prévoyance

La ligne de produits Prévoyance représente 82 % du total des primes brutes émises en 2021 et reste le principal moteur de la croissance des primes (5,5 % de croissance pour les primes brutes émises en 2021 à taux de change constant ⁽²⁾). SCOR Global Life a maintenu sa position de leader sur le marché de la réassurance vie aux États-Unis ⁽³⁾, le premier marché de réassurance vie à l'échelle mondiale. Dans la région EMEA, SCOR Global Life a renforcé ses franchises dans les marchés européens clés.

L'Asie-Pacifique reste une région qui recèle d'opportunités de croissance tant en termes de primes que de rentabilité. Le développement des primes en Prévoyance dans cette région s'accroît par la hausse des volumes en Chine, ainsi qu'en Asie du Sud et du Nord.

Au sein de la ligne Prévoyance, la mortalité a été le principal risque souscrit.

- **Mortalité en Prévoyance** : 55 % du portefeuille de SCOR Global Life est composé de réassurance en mortalité traditionnelle, sur la base des primes brutes émises en 2021. SCOR Global Life a construit une position forte sur le marché de la mortalité aux États-Unis ainsi que sur les principaux marchés européens.
- **Dépendance** : SCOR Global Life est un pionnier sur le marché français des solutions de réassurance Dépendance depuis 20 ans et a accumulé une expérience significative dans la souscription et la gestion des risques de dépendance également appliquée dans d'autres pays.
- **Invalidité** : SCOR Global Life s'est positionné sur le marché de l'invalidité dans de nombreux marchés d'Europe continentale, en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi qu'au Canada.

- **Maladies redoutées** : SCOR Global Life est un des leaders du marché au Royaume-Uni. Fort de son expérience et de l'expertise qu'elle y a acquise, SCOR Global Life étend sa présence sur certains marchés ciblés en Asie, ainsi qu'en Afrique du Sud.
- **Les frais médicaux** représentent une part minoritaire du portefeuille de SCOR Global Life, les nouveaux volumes d'affaires sont souscrits principalement en Asie.
- **Accidents individuels** : cette branche représente également une petite part du portefeuille de SCOR Global Life. L'une des principales sources d'activité est sa société de services de distribution ReMark, qui fournit des solutions de marketing direct à des assureurs, des institutions financières et des partenaires d'affinité.

Dans le domaine des Solutions de Distribution (*Global Distribution Solutions*, GDS), SCOR Global Life a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients (ReMark, Velogica et SCOR Telemed). Dans ce segment, SCOR Global Life a une position de leader dans beaucoup de marchés en EMEA et dans les régions d'Asie-Pacifique.

Solutions financières

Concernant la ligne de produits Solutions financières, qui représente 8 % du total des primes brutes émises en 2021, SCOR Global Life a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. Depuis 2013, SCOR Global Life a signé des transactions majeures en Europe, aux États-Unis, en Asie et en Amérique latine. En 2021, SCOR Global Life a confirmé sa présence en région Asie-Pacifique et sur le marché américain.

Longévité

SCOR Global Life s'est établi comme prestataire reconnu de la réassurance longévité, en particulier au travers de transactions de transfert de risque longévité pour de grands portefeuilles de rente en cours de versement, créant un nouveau secteur avec des possibilités de croissance. La ligne Longévité représente 10 % des primes brutes émises de SCOR Global Life en 2021. Le Royaume-Uni représente le marché le plus actif à ce jour pour SCOR Global Life.

Marge technique vie

Au total, la marge technique vie en 2021 s'élève à 10,3 % contre 5,8 % en 2020 et 7,5 % en 2019. La marge technique de 2021 est impactée de - 6,3 points suite aux sinistres liés au Covid-19 et + 4,3 points en raison d'impact exceptionnel suite à l'exécution de l'accord de rétrocession avec Covéa.

Partie intégrante de la marge technique, le résultat technique net s'élève à 608 millions d'euros et inclut l'impact initial de l'accord de rétrocession avec Covéa, reflétant le paiement reçu, la cession des réserves associées, et un impact exceptionnel lié à l'amortissement de l'écart d'acquisition et des frais d'acquisition reportés. Le résultat technique net a absorbé 466 millions d'euros au titre des sinistres liés à la pandémie de Covid-19, dont 357 millions d'euros liés au marché de la réassurance vie aux États-Unis et 109 millions d'euros sur les autres marchés, net de rétrocession et avant impôts.

(1) En termes de primes brutes émises en 2021. Source : NMG report.

(2) Aux taux de change du 31 décembre 2021.

(3) Source : 2020 SOA/Munich Re survey of U.S. life reinsurance, publiée 2021.

— Groupe SCOR- Life

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2021	2020
Réassurance santé	(87 151)	134 409
Réassurance vie	842 947	344 452
TOTAL SCOR GLOBAL LIFE	755 796	478 861

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.1.3. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En 2021, environ 36 % des primes brutes émises du Groupe ont été générées en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) (2020 : 33 %), avec des positions significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie ; 45 % ont été générées en Amériques (2020 : 49 %) ; et 19 % ont été générées en Asie (2020 : 18 %).

Business unit non-vie

Primes brutes émises

En 2021, les primes brutes émises ont augmenté de 14,9 % passant de 7 160 millions d'euros en 2020 à 8 228 millions d'euros. À taux de change constant la progression représente une augmentation

de 17,6 %, supportée par de solides renouvellements en 2021 à la fois par les activités de réassurance et d'assurance de spécialités en Amérique du Nord et dans la région EMEA.

En 2021, environ 40 % des primes brutes émises de SCOR Global P&C ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 42 % en Amériques et 18 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes non-vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché, en prenant en compte le pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives :

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2021			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	3 328 192	3 487 515	1 412 770	8 228 477
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(228 805)	(177 190)	200 147	(205 848)

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 520 689	3 397 071	1 242 111	7 159 871
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	34 642	(238 046)	31 380	(172 024)

Business unit vie

Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont augmenté de 1,8 % passant de 9 208 millions d'euros en 2020 à 9 372 millions d'euros en 2021 (3,6 % d'augmentation à taux de change constant ⁽¹⁾). SCOR Global Life a continué le développement stratégique de son activité en gardant une gestion assidue sur sa croissance pendant la pandémie de Covid-19. La croissance s'est confirmée sur la ligne de produit Prévoyance principalement en Asie-Pacifique, sur la ligne de produit Solutions Financières en Amériques et certains marchés spécifiques en Asie-Pacifique, et sur la ligne de produit Longévité en EMEA.

En 2021, environ 32 % des primes brutes émises de SCOR Global Life ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 48 % en Amériques et 20 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché.

(1) Aux taux de change du 31 décembre 2021.

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2021				
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres ⁽²⁾	Total
Primes brutes émises	3 022 660	4 467 143	1 881 900	-	9 371 703
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	441 930	282 506	64 981	(33 621)	755 796

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) « Autres » représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division).
Couverture de rétrocession liée aux activités allouées aux régions.

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres ⁽²⁾	Total
Primes brutes émises	2 942 185	4 621 045	1 644 644	-	9 207 874
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	208 024	184 044	116 413	(29 620)	478 861

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) « Autres » représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division).
Couverture de rétrocession liée aux activités allouées aux régions.

A.2.2. SCOR SE

A.2.2.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2021					
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)	
Total SCOR SE non-vie	49 884		49 884	(273 419)	(223 535)	(223 535) (A) + (C)
Total SCOR SE vie	(148 774)	112 432	(36 342)		(36 342)	(36 342) (A) + (B)
TOTAL	(98 890)	112 432	13 542	(273 419)	(223 535)	

(1) SCOR SE non-vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE non-vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020					
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)	
Total SCOR SE non-vie	150 975		150 975	(282 827)	(131 852)	(131 852) (A) + (C)
Total SCOR SE vie	28 231	129 599	157 830		157 830	157 830 (A) + (B)
TOTAL	179 206	129 599	308 805	(282 827)	(131 852)	

(1) SCOR SE non-vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE non-vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les charges des obligations catastrophe.

A.2.2.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

Business unit non-vie

SCOR SE – non-vie

Au 31 décembre 2021

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2021		Résultat net de souscription
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	
Assurance de responsabilité civile automobile	(1 085)	(8 034)	(9 119)
Assurance maritime, aérienne et transport	11 996	(9 655)	2 341
Assurance incendie et autres dommages aux biens	69 142	(49 169)	19 973
Assurance de responsabilité civile générale	(2 429)	(9 318)	(11 747)
Assurance crédit et cautionnement	60 167	(10 529)	49 638
Réassurance non-proportionnelle accidents	62 081	(37 631)	24 450
Réassurance non-proportionnelle des biens	(193 800)	(97 986)	(291 786)
Autres	43 812	(51 097)	(7 285)
TOTAL	49 884	(273 419)	(223 535)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE – non-vie

Au 31 décembre 2020

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020		Résultat net de souscription
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	
Assurance de responsabilité civile automobile	12 619	(7 477)	5 142
Assurance maritime, aérienne et transport	13 471	(7 880)	5 591
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(20 139)	(48 853)	(68 992)
Assurance de responsabilité civile générale	(13 320)	(5 401)	(18 721)
Assurance crédit et cautionnement	14 311	(10 494)	3 817
Réassurance non-proportionnelle accidents	93 510	(32 206)	61 304
Réassurance non-proportionnelle des biens	51 393	(95 374)	(43 981)
Autres	(870)	(75 142)	(76 012)
TOTAL	150 975	(282 827)	(131 852)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les charges des obligations catastrophe.

Business unit vie

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2021	2020
Réassurance santé	(35 249)	77 810
Réassurance vie	(1 093)	80 020
TOTAL	(36 342)	157 830

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.2.3. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En 2021, environ 66 % des primes brutes émises de SCOR SE ont été générées en Europe (2020 : 67 %), avec des positions significatives en France, 23 % ont été générées en Asie (2020 : 20 %), 10 % ont été générées en Amériques, en Afrique et dans le reste de monde (2020 : 13 %).

Business unit non-vie

Détérioration du résultat net de souscription sur les zones géographiques EMEA et Amériques principalement due aux catastrophes naturelles observées sur l'année 2021, telles que les inondations et les orages en Europe, l'ouragan IDA, les tornades et la tempête hivernale aux US.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2021			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	3 263 498	600 102	924 674	4 788 274
Résultat technique net ⁽¹⁾	33 890	(127 624)	143 618	49 884
Charges de gestion ⁽²⁾	(186 579)	(51 966)	(34 874)	(273 419)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(152 689)	(179 590)	108 744	(223 535)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 400 249	472 647	712 389	3 585 285
Résultat technique net ⁽¹⁾	77 148	23 856	49 971	150 975
Charges de gestion ⁽²⁾	(204 956)	(46 180)	(31 691)	(282 827)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(127 808)	(22 324)	18 280	(131 852)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les charges des obligations catastrophe.

Business unit vie

Le résultat net de souscription est négatif sur l'année 2021 principalement dû au Covid-19 et aux impacts négatifs sur le contributif.

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2021			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	2 524 679	273 506	1 095 964	3 894 149
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	(16 268)	(62 208)	42 134	(36 342)

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	2 297 778	342 045	926 379	3 566 202
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	90 487	22 761	44 582	157 830

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. GROUPE SCOR

A.3.1.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

Produit des investissements par nature

— Groupe SCOR

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Produits financiers courants	377 922	431 303
Intérêts sur dépôts nets	153 786	163 093
Plus ou moins-values réalisées	218 849	195 711
Variation de juste valeur des investissements	45 336	18 217
Variation des amortissements et dépréciations	(23 979)	(60 914)
Résultat de change	(7 742)	(12 997)
Produits financiers	764 172	734 413
Charges financières	(85 146)	(80 415)
Variation des gains/pertes latents sur les investissements disponibles à la vente (dans les capitaux propres) ⁽¹⁾	(407 760)	189 542

(1) Hors immobilier et y compris gains/pertes latentes sur les investissements des activités d'assurance de tiers.

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à 679 millions d'euros au 31 décembre 2021 :

- produit des investissements sur actifs investis à hauteur de 482 millions d'euros (voir les commentaires ci-dessous) et les charges financières de (85) millions d'euros ;
- les intérêts sur dépôts s'élèvent à 154 millions d'euros en 2021, avec un rendement des fonds déposés de 2,0 % en 2021, en ligne avec l'année précédente et les prévisions. La répartition des intérêts sur dépôts est la suivante :
 - produits financiers des dépôts et cautionnements reçus : 155 millions d'euros (SGP&C 6 millions d'euros, SGL 149 millions d'euros),
 - charges financières sur dépôts et cautionnements reçus : (1) million d'euros de SGL ;
- cette année, l'effet de change s'établit à (8) millions d'euros de perte résultant de différences de couverture (en valorisation et volume). Au vu du total bilan du Groupe, ces différences demeurent dans la fourchette de volatilité attendue ;
- la variation des gains/pertes latents sur les investissements ressort à (408) millions d'euros. Elle est comptabilisée dans les capitaux propres. Elle repose sur les réserves de revalorisation d'actifs (obligations et actions) classés comme disponibles à la vente.

Rendement sur actifs investis

Comme le montre le compte de résultat, les revenus des investissements sur actifs investis, comparés au total du produit des investissements, excluent les intérêts sur dépôts et les gains/pertes de change et incluent le coût de la dette immobilière.

2021 a de nouveau été marquée par la pandémie.

D'un point de vue sanitaire, l'année 2021 a été marquée par le déploiement rapide des campagnes de vaccination dans les pays développés à partir de janvier. La vaccination n'a certes pas empêché l'apparition de nouveaux variants : Delta au deuxième trimestre, puis Omicron en fin d'année. Mais elle a permis de contenir les effets des reprises épidémiques et d'éviter ainsi une nouvelle saturation des capacités hospitalières et un pic de la mortalité.

D'un point de vue économique, si la vaccination a permis une reprise économique bien plus rapide qu'anticipée, la soudaineté de cette reprise a entraîné des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement et des tensions sur les prix des matières premières. Croissance et inflation se sont donc avérées plus élevées. Enfin, avec l'apparition de nouveaux variants, les banques centrales et les gouvernements ont gardé un discours très prudent et ont maintenu leurs aides et mis en place des plans de relance.

Dans ce contexte, l'action toujours accommodante des banques centrales d'une part, et le vote de l'*American Rescue Plan Act* de 1 900 milliards de dollars au premier trimestre d'autre part, ont fait émerger l'hypothèse d'une « reflation » de l'économie. Ce qui a eu pour conséquence une forte augmentation des taux aux États-Unis au premier trimestre, les taux à 10 ans passant de 0,9 % à fin 2020 à 1,74 % à fin mars 2021.

L'apparition du variant Delta au deuxième trimestre a inversé cette tendance, en faisant craindre un nouveau cycle de restrictions. Et malgré la poursuite de la hausse globale de l'inflation, les taux ont baissé à nouveau jusqu'à 1,20 % pour le taux américain à 10 ans et - 0,50 % pour son homologue allemand en juillet, revenant ainsi vers leurs plus bas de l'année. L'accélération de la hausse des prix de l'énergie et de l'ensemble des matières premières a mis un terme à ce rallye obligataire, la thèse d'une inflation « transitoire », qui avait prévalu jusqu'alors, devenant de plus en plus difficile à tenir. C'est la Banque d'Angleterre qui a été la première banque du G7 à adopter un discours plus restrictif en septembre et à remonter son taux directeur de 0,10 % à 0,25 % en décembre, malgré l'émergence du variant Omicron. La Réserve Fédérale américaine a, quant à elle, annoncé la fin de son programme d'achat pour mars 2022, avec une réduction mensuelle de 30 milliards de dollars. Le programme d'achat d'urgence de la Banque Centrale Européenne (*Pandemic Emergency Purchase Program*) arrivera également à échéance au printemps prochain.

À l'exception des marchés obligataires, les actifs financiers ont été soutenus par les effets de la vaccination, les perspectives d'une croissance solide (prévisions 2021 : + 5,6 % aux États-Unis et + 5,1 % dans la zone euro) et des politiques monétaires accommodantes. L'apparition de nouveaux variants n'a pour l'instant été qu'un facteur de volatilité temporaire.

Hormis les obligations d'entreprises spéculatives, les marchés obligataires ont été pénalisés par la remontée des taux. Aux États-Unis, le taux à 10 ans est passé de 0,9 % au 31 décembre 2020 à 1,5 % au 31 décembre 2021. Dans la zone euro, le taux à 10 ans de référence (Allemagne) s'établit à - 0,2 % au 31 décembre 2021 contre - 0,6 % un an auparavant.

Les actions ont affiché de fortes performances, grâce notamment à des publications de résultats supérieurs aux attentes et à des perspectives toujours solides. Le S&P 500 affiche une performance de 28,7 % et a doublé depuis son point bas de mars 2020. Le Stoxx Europe 600 est en hausse de 25,8 %.

L'année a été très positive pour la plupart des matières premières au premier rang desquelles le pétrole (WTI + 55 %) qui enregistre sa meilleure performance annuelle depuis la crise financière.

En revanche, les pays émergents ont connu une plus forte volatilité. L'effondrement du secteur immobilier en Chine suite au défaut d'Evergrande, les pressions inflationnistes, l'appréciation du dollar américain ainsi que la plus faible protection vaccinale, ont été autant de facteurs de fragilité.

Investissements et dépenses

Le revenu des investissements pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 551 millions d'euros contre 665 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2020. Les produits financiers nets ne comprennent pas un montant de 41 millions d'euros provenant de la comptabilisation de l'option d'achat accordée par Covéa (voir section A.1.2.3 – Activités et autres événements notables sur la période) et excluent la plus-value de 89 millions d'euros réalisée sur la transaction Doma, qui est un investissement *venture* non détenu à des fins d'investissement.

Le rendement des actifs investis en 2021 s'établit à 2,3 % contre 2,8 % en 2020. L'évolution des revenus des placements en 2021 résulte de solides revenus de placement, malgré l'environnement de taux bas, et compensée par la stratégie de gestion active du portefeuille menée par SCOR Global Investments, qui s'est traduite par d'importantes plus-values réalisées, à hauteur de 134 millions d'euros, principalement sur les portefeuilles obligataires et d'actions. Les provisions et amortissement sur actifs investis s'élèvent à 17 millions d'euros en 2021, représentant un niveau plus faible qu'en 2020, grâce aux provisions pour dépréciation moins élevées sur l'ensemble de la classe d'actifs.

— **Groupe SCOR**

IFRS	2021	2020
<i>En milliers d'euros</i>		
Revenus des actifs investis ⁽¹⁾	372 594	426 946
Revenus des instruments de dettes	369 827	425 933
Revenus des dividendes	31 714	18 028
Revenus de l'immobilier	29 997	26 002
Revenus des autres investissements	(58 944)	(43 017)
Gains/(pertes) réalisés sur actifs investis ⁽²⁾	133 641	196 960
Gains/(pertes) réalisés sur instruments de dettes	94 642	143 030
(Gains/pertes) réalisés sur prêts	2 179	(110)
Gains/(pertes) réalisés sur actions	33 577	(399)
Gains/(pertes) réalisés sur immobilier ⁽²⁾	125	47 144
Gains/(pertes) réalisés sur autres placements	3 118	7 295
Variation de juste valeur des investissements ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾	(6 369)	16 432
Variation des amortissements et dépréciations ⁽³⁾⁽⁴⁾	(16 897)	(54 350)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes	-	(1 620)
Variation des dépréciations sur prêts	-	(3 241)
Variation des dépréciations des actions ⁽³⁾	-	(31 369)
Variation des dépréciations sur l'immobilier ⁽⁴⁾	(15 795)	(17 860)
Variation des dépréciations sur les autres investissements	(1 102)	(260)
Charges financières de l'immobilier de placement ⁽⁸⁾	(2 132)	(3 636)
Rendement sur actifs investis	480 837	582 352
Produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus	154 386	163 093
Frais de gestion des investissements	(84 479)	(80 415)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS	550 744	665 030
Résultat de change	(7 742)	(12 997)
Produits/(charges) des éléments techniques ⁽⁹⁾	7 274	(2 669)
Revenu des autres entités consolidées ⁽⁸⁾	127 050	799
Charges financières de l'immobilier de placement	2 132	3 636
TOTAL IFRS DES REVENUS FINANCIERS NETS DES FRAIS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	679 458	653 799
Moyenne des actifs investis sur la période	21 296 455	20 486 039
RENDEMENT DES ACTIFS INVESTIS (ROIA EN %)	2,30 %	2,80 %

(1) Au 31 décembre 2021, les revenus des actifs investis sont présentés nets de 2 millions d'euros de revenus immobiliers attribuables à des investisseurs tiers ainsi que de 3 millions d'euros de revenus provenant d'actifs non détenus à des fins d'investissement.

(2) Au 31 décembre 2021, les gains (pertes) réalisés sur les actifs investis excluent la plus-value de 89 millions d'euros réalisée sur la transaction Doma, qui est un investissement venture non détenu à des fins d'investissement, et sont présentés nets de 8 millions d'euros de pertes sur instruments dérivés et des gains de 4 millions d'euros sur la vente d'instruments évalués à la juste valeur, inclus dans la variation de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(3) Les dépréciations sur actifs investis sont nettes de 5 millions d'euros de dépréciations liées à des actifs non détenus à des fins d'investissement.

(4) Au 31 décembre 2021, les provisions/amortissements sur le portefeuille immobilier sont présentés nets de provisions/amortissements de 3 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers.

(5) Comprend (2).

(6) La juste valeur par résultat sur actifs investis est nette de 7 millions d'euros de pertes liées à certaines entités consolidées détenues à des fins d'investissement, incluses dans le périmètre des actifs investis.

(7) Au 31 décembre 2021, la juste valeur par résultat sur actifs investis exclut 41 millions d'euros liés à l'option sur actions propres accordée à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa (voir section 1.3.3 – Événements significatifs de l'année, du document d'enregistrement universel 2021).

(8) Les charges de financement liées aux investissements immobiliers (immeubles de placement) portent uniquement sur des investissements immobiliers, net des dépenses de financement attribuables à des investisseurs tiers.

(9) Les produits (charges) sur les éléments techniques incluent (1), (3), (4) et (7) entre autres éléments techniques.

Au cours de l'année 2021, les actifs investis ont augmenté pour s'établir à 22 734 millions d'euros, contre 20 522 millions d'euros au 31 décembre 2020, de part une entrée conséquente de cash, de revenus générés par le portefeuille, d'impacts de change favorables, compensés par un développement défavorable des valeurs de marché.

SCOR Global Investments continue de mettre en œuvre la feuille de route définie pour le plan stratégique « Quantum Leap », annoncé au mois de septembre 2019. Dans le cadre de ce plan stratégique, SCOR Global Investments vise à générer une contribution financière importante et récurrente depuis le portefeuille d'actifs investis.

La liquidité, composée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (part de SCOR), des obligations d'État à court terme (d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, s'élève à 9 % des actifs investis au 31 décembre 2021, stable par rapport au niveau de 9 % au 31 décembre 2020.

Le portefeuille obligataire représente une part importante des investissements de SCOR avec 80 % des actifs investis dans cette classe d'actifs (79 % à la fin de l'année 2020). L'exposition aux obligations émises par des émetteurs privés a augmenté à 44 % à la fin de l'année 2021 en comparaison à la fin de l'année 2020 où elle se situait à 43 %. La proportion des obligations gouvernementales est stable à 26 %, la proportion des obligations

sécurisées et des Agency MBS (*mortgage-backed securities*) est stable à 7 % et la proportion des produits structurés et titrisés est stable à 2 %, sur la même période. Le portefeuille obligataire demeure de très haute qualité, avec une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2021, stable par rapport à la notation moyenne à la fin de l'année 2020. La durée du portefeuille obligataire s'élevait à 3,3 ans à la fin de l'année 2021 contre 3,3 ans à la fin de l'année 2020.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts est restée stable à 5 % des actifs investis au 31 décembre 2021 (au 31 décembre 2020 : 5 % des actifs investis).

L'exposition du groupe SCOR aux actions et titres de capitaux propres a diminué à 0 % des actifs investis au 31 décembre 2021 (au 31 décembre 2020 : 2 % des actifs investis).

Le portefeuille immobilier est resté stable et s'élève à 3 % des actifs investis au 31 décembre 2021 (au 31 décembre 2020 : 3 % des actifs investis).

La proportion des autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurance (*Insurance Linked Securities*, « ILS »), de fonds de *private equity* et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – a augmenté à 4 % des actifs investis au 31 décembre 2021 (au 31 décembre 2020 : 3 % des actifs investis).

A.3.1.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

En 2021, le total des plus et moins-values latentes a diminué de (377) millions d'euros par rapport à 2020. Les gains comptabilisés dans les capitaux propres sur les titres de dette sont principalement dus aux variations des taux de change et aux plus-values réalisées au cours de l'exercice.

En 2021, les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisées dans les capitaux propres ont diminué de (408) millions d'euros par rapport à 2020. Les principales variations sont :

- titres de dettes (disponibles à la vente) : (422) millions d'euros ;
- actions (disponible à la vente) : 6 millions d'euros ;
- résultat de change sur la vente des actions disponibles à la vente : 8 millions d'euros.

— Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2021	2020	Variation
Titres de dettes	101 000	523 000	(422 000)
Prêts	(3 000)	(5 000)	2 000
Actions	(11 000)	(17 000)	6 000
Immobilier	130 000	135 000	(5 000)
Autres investissements	57 000	15 000	42 000
TOTAL VARIATIONS DES GAINS/PERTES LATENTES	274 000	651 000	(377 000)
Dont variation des gains/pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente (dans les capitaux propres)	118 066	525 826	(407 760)

A.3.1.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Le tableau ci-après présente les informations relatives au type d'investissements titrisés détenus par le Groupe :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	244 727	-	-	-	102 544	347 271	100 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	13 236	-	-	-	13 236	118 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	840 348	-	-	-	-	840 348	101 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	120	143	-	1 806	2 069	69 %
TOTAL	1 085 075	13 356	143	-	104 350	1 202 924	101 %

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2020 <i>En milliers d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	246 378	-	-	-	134 688	381 066	99 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	12 423	-	-	-	12 423	119 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	535 719	-	-	-	-	535 719	105 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	257	-	163	3 130	3 550	81 %
TOTAL	782 097	12 680	-	163	137 818	932 758	102 %

A.3.2. SCOR SE

A.3.2.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

— SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	2021		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	335 802	5 890	341 692
Revenus des autres investissements	45 404	232 503	277 907
Autres produits	-	14 043	14 043
Profits sur réalisation	-	179 784	179 784
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	381 206	432 220	813 346
Frais de gestion et frais financiers	44 181	184 583	228 764
Autres charges des investissements	-	29 512	29 512
Pertes sur réalisation	-	134 219	134 219
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	44 181	348 314	392 495

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 312 millions d'euros, essentiellement en provenance de SCOR Switzerland AG pour 235 millions d'euros, SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd. pour 26 millions d'euros, SCOR UK Group Ltd. pour 18 millions d'euros, SCOR Canada Reinsurance Company pour 16 millions d'euros, SCOR Africa Ltd. pour 10 millions d'euros et SCOR Investment Partners SE pour 3 millions d'euros.

Les dividendes reçus des Fonds Communs de Placement s'élèvent à 17 millions d'euros.

— SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	2020		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	358 651	8 987	367 638
Revenus des autres investissements	42 541	246 633	289 174
Autres produits	4 064	8 612	12 676
Profits sur réalisation	(962)	186 172	185 210
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	404 294	450 404	854 698
Frais de gestion et frais financiers	51 090	133 990	185 080
Autres charges des investissements	-	27 318	27 318
Pertes sur réalisation	8 035	211 253	219 288
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	59 125	372 561	431 686

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 342 millions d'euros, essentiellement en provenance de SCOR Switzerland AG pour 130 millions d'euros, SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd. pour 124 millions d'euros, SCOR Switzerland Asset Services AG

pour 30 millions d'euros, SCOR Canada Reinsurance Company pour 24 millions d'euros, SCOR UK Group Ltd. pour 16 millions d'euros et SCOR Real Estate (anciennement SCOR Auber) pour 14 millions d'euros.

A.3.2.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR SE selon le référentiel comptable français.

A.3.2.3. INVESTISSEMENTS TITRÉS

— SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	2021					Total	Valeur comptable %
	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté		
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	136 792	-	-	-	-	136 792	100 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	24 726	-	-	-	-	24 726	98 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	67	-	-	-	67	99 %
TOTAL	161 518	67	-	-	-	161 585	100 %

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Contrats de location

Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich. Pour plus d'informations, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, sections D.1.2 – Immobilisations corporelles et D.3.5 – Autres dettes.

Contrats de financement

SCOR n'a eu recours à aucun contrat de financement au cours de la période.

Autres activités

SCOR n'a enregistré au cours de la période concernée aucun produit et charge significatifs, autres que les produits et charges présentés aux sections A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Covid-19

La direction a surveillé en permanence les développements et a évalué les impacts de la pandémie sur les états financiers consolidés de SCOR au 31 décembre 2021, étant donné que ces évaluations requièrent un haut degré de jugement de la part de la direction.

L'impact de la crise du Covid-19 sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision à ce stade, compte tenu notamment de l'incertitude liée à la fois à l'ampleur, à l'évolution et à la durée de la pandémie de Covid-19, aux effets à court, moyen et long terme sur la santé et l'économie, ainsi qu'aux effets possibles de futures décisions gouvernementales ou évolutions juridiques dans ce contexte. Par conséquent, toutes les évaluations et tous

les chiffres présentés dans ce document sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Les états financiers consolidés sont préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et comprennent l'évaluation actuelle des coûts de sinistres survenus en 2021 pour les *business units* SCOR Global P&C et SCOR Global Life (respectivement 109 millions d'euros et 466 millions d'euros de sinistres liés au Covid-19, nets de rétrocession et avant impôts), fondés sur les informations actuellement disponibles, les informations reçues des cédantes à ce jour et les résultats des modèles utilisés.

Pour la *business unit* vie, les hypothèses clés permettant d'évaluer le coût des sinistres comprennent des hypothèses épidémiologiques relatives aux impacts prévus sur la population touchée par le Covid-19 et des hypothèses relatives à la manière dont cela se répercute sur la population (ré)assurée en plus des délais habituels de déclaration des sinistres. Une hypothèse clé est la manière dont les décès réels de la population américaine se traduisent dans la population (ré)assurée. SCOR utilise un différentiel entre la population générale et la population (ré)assurée impactée par la tarification et ses différentiels socio-économiques et désigne cette hypothèse sous le nom de PIPA (*Population to Insured Population Adjustment*). SCOR suit de près l'évolution de la sinistralité du Covid-19 et l'utilise pour définir l'hypothèse PIPA. La sinistralité réelle du Covid-19 est comparée à la sinistralité attendue et les tendances observées à partir de cette analyse, y compris la taille des sinistres, l'âge atteint et la répartition par sexe, sont utilisées pour mettre à jour les hypothèses PIPA. D'autres impacts, comme la réduction de la saison de la grippe aux États-Unis en 2021, ont également été pris en compte dans les hypothèses :

- l'essentiel de l'exposition provient du portefeuille de mortalité aux États-Unis en 2021, représentant 357 millions d'euros y compris l'IBNR, (net de la réduction de la sinistralité liée à la grippe saisonnière aux États-Unis, net de rétrocession et avant impôts) ;
- sur les autres marchés, l'impact du Covid-19 s'élève à 109 millions d'euros comprenant une sinistralité principalement au Royaume-Uni, en Afrique du Sud, en Inde et en Amérique latine.

Pour la *business unit* P&C, en 2021, l'exposition du Groupe provient principalement des pertes d'exploitation, en raison d'une part, de l'augmentation des charges brutes supportées directement par des cédantes à la suite de décisions de justice qui leur ont été défavorables en France, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud, et d'autre part, du traitement par des cédantes des confinements de mars et octobre 2020 comme deux événements distincts.

Lors de l'évaluation de la dépréciation potentielle des actifs financiers et non-financiers, la direction a regardé si certains critères de dépréciation durable seraient atteints. En 2021, aucun de ces critères n'a été identifié pour les écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance ou non assurancielles et les tests annuels de dépréciation n'ont pas identifié de dépréciation dans la mesure où les valeurs recouvrables excédaient les valeurs comptables.

Au 31 décembre 2021, pour les immeubles dont elle est locataire qui sont essentiellement des immeubles de bureaux, SCOR n'a subi aucun effet de la pandémie de Covid-19 sur le paiement de ses loyers. S'agissant des contrats de location pour lesquels elle intervient comme bailleur, SCOR n'a constaté aucun impact matériel sur sa performance financière.

Les impôts différés actifs et passifs sont reconnus conformément aux méthodes comptables. Les tests de recouvrabilité des impôts différés actifs ont été mis à jour à la suite de la pandémie de Covid-19 et n'ont pas entraîné de changements dans la position globale.

Pour une mise à jour au 31 mars 2022, veuillez consulter le site internet de SCOR (www.scor.com) le 6 mai 2022 pour la publication des résultats du premier trimestre 2022.

Restructuration interne

Dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de sa structure et de renforcement de sa solidité financière, le groupe SCOR a initié en 2021 une restructuration visant notamment à simplifier la structure interne de réassurance et à optimiser l'utilisation du capital au sein de ses entités de réassurance.

Les informations détaillées ci-dessous suivent la même structure que celle proposée dans la structure standard du rapport (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, évaluation à des fins de solvabilité et gestion du capital). Pour toutes les sections et les éléments qui ne sont pas explicitement énumérés ci-dessous, il n'y a pas de changements importants par rapport au SFCR standard.

Activités et résultats

Dans le cadre de cette restructuration, il a été décidé que SCOR Switzerland AG (SSAG), sera fusionnée avec sa société mère directe et actionnaire unique SCOR SE, et apportera à SCOR SE, en tant que société absorbante, l'ensemble de ses actifs et passifs, qui sera affecté à la branche suisse de SCOR SE. La fusion entraînerait ainsi la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine de SSAG à SCOR SE et la dissolution sans liquidation de SSAG. La fusion devrait être juridiquement réalisée le 31 mars 2022 et aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 à des fins fiscales et comptables.

Les états financiers servant de base au contrat de fusion et au calcul du résultat de la fusion sont les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de SSAG et de SCOR SE. Sur cette base, la valeur totale de l'actif apporté par SSAG à la branche suisse de SCOR SE s'élève à 4 661 millions d'euros, SCOR SE reprenant l'intégralité du passif de SSAG qui s'élève à 3 439 millions d'euros. En conséquence, la valeur nette apportée par SSAG à la branche suisse de SCOR SE au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 1 222 millions d'euros. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par SSAG au 1^{er} janvier 2022 (qui s'élève, sur la base des comptes annuels de SSAG pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 1 222 millions d'euros et la valeur nette comptable des 40 000 000 d'actions de SSAG dans les livres de SCOR SE représentant la totalité du capital social de SSAG, soit 1 491 millions d'euros) se traduirait, au 1^{er} janvier 2022, et après avoir pris en compte les ajustements pertinents entre les normes Swiss et French GAAP, par un mali de fusion de 134 millions d'euros.

Avant la réalisation juridique de la fusion, un ensemble de contrats de réassurance précédemment conclus entre SSAG et certaines entités du groupe SCOR ont été transférés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (un instant de raison après la réalisation de la fusion) de SSAG à SCOR Global Life Reinsurance Ireland Dac (SGLRI) qui opère depuis le 1^{er} janvier comme une entité composite réassurant à la fois des affaires vie et non-vie, résultant en un résultat net positif de 252 millions d'euros pour SSAG, résultat qui sera donc inclus dans le résultat de la branche suisse de SCOR SE en conséquence de la fusion.

Gestion du capital

Fonds propres

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 10 057 millions d'euros à la fin de l'année 2021. Du fait de la restructuration interne prévue, l'impact positif sur les fonds propres est estimé à 207 millions d'euros avant impôts. Toutes choses égales par ailleurs, les fonds s'établiront à 10 219 millions d'euros. Malgré les mesures de restructuration, les limites de capital ne seront pas dépassées et tous les fonds propres restent éligibles pour couvrir les exigences de capital.

Pour SCOR SE, la restructuration interne affectera divers postes du bilan par la fusion ainsi que le transfert de portefeuilles entre les filiales du Groupe. Globalement, on estime que l'impact sera le même que pour le Groupe : modifications de la valorisation des filiales de manière indirecte et dissolution de SSAG par fusion avec SCOR SE. L'activité et les soldes globaux ne sont pas modifiés par la restructuration interne.

— Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	0.5 % VaR après restructuration interne	0.5 % VaR Au 31 décembre 2021	Changement dû à la restructuration interne
Souscription non-vie	3 699 583	3 702 380	(2 796)
Souscription vie	3 231 149	3 235 045	(3 897)
Marché	2 425 879	2 433 560	(7 681)
Crédit	989 457	977 511	11 946
Opérationnel	577 767	577 767	0
Capital requis avant diversification	10 923 835	10 926 263	(2 428)
Diversification	(6 095 399)	(6 104 760)	9 361
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	(380 549)	(363 949)	(16 600)
Capital de solvabilité requis	4 447 886	4 457 554	(9 668)

Au niveau du Groupe, la restructuration conduit à des changements immatériels du capital de solvabilité requis. Cela est conforme aux attentes, car il n'y a pas eu de changement dans l'activité elle-même, mais plutôt dans l'allocation interne de l'activité non-vie du Groupe entre différentes entités juridiques.

Après la restructuration interne, la somme des exigences en capital avant diversification s'élevait à 10 924 millions d'euros. Compte tenu de la diversification entre les catégories de risque, l'exigence de capital a diminué de 6 095 millions d'euros. SCOR peut atteindre ce niveau de diversification grâce à son portefeuille d'activités diverses.

La capacité d'absorption de pertes des impôts différés après la restructuration interne diminue le capital de solvabilité requis (SCR) de 381 millions d'euros (ou 8 % du SCR avant impôts), qui devrait être recouvrable sur la base des bénéfices futurs prévus.

Le capital de solvabilité requis de SCOR SE est identique à celui du groupe SCOR après la restructuration interne. La répartition du capital de solvabilité requis de SCOR SE par catégorie de risque et approche par transparence ⁽¹⁾ est identique à celle du groupe SCOR.

Capital de solvabilité requis

La présente section fournit une ventilation du capital de solvabilité requis (SCR) par catégorie de risque et décrit l'effet de la restructuration interne des composantes de l'activité non-vie du Groupe sur le SCR du Groupe.

Comme dans les sections précédentes, l'accent est mis sur la restructuration interne du Groupe et, par conséquent, aucune information supplémentaire n'est incluse dans cette section pour les rubriques inchangées par rapport aux chiffres officiels de l'année 2021. Cela comprend en particulier les aspects généraux du modèle interne et le traitement des catégories de risque dans le modèle interne. Ces renseignements sont fournis dans le chapitre E – Gestion du capital.

Le capital de solvabilité requis du Groupe après restructuration interne est de 4 448 millions d'euros au 31 décembre 2021 et a diminué de 0 %, soit 10 millions d'euros sur l'année, par rapport aux 4 458 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) de 0,5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes diversification et fiscalité.

Guerre en Ukraine

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et aux actes de guerre qui s'y perpétuent, les répercussions géopolitiques, macroéconomiques et humanitaires potentielles sont d'une grande ampleur.

Globalement, l'exposition de SCOR à la Russie et à l'Ukraine est faible. Les conséquences directes de ces événements demeurent incertaines. Les effets secondaires, concernant en particulier, les développements économiques et commerciaux futurs, les taux d'intérêt et l'inflation, sont aussi soumis à un haut niveau d'incertitude. Ceci est également lié au fait que l'issue de la guerre est à ce jour imprévisible. L'évolution de la situation géopolitique et des impacts mondiaux sont suivis de près.

En lien avec l'évolution du conflit entre la Russie et l'Ukraine, Standard & Poors a retiré sa notation de SCOR PO, une filiale domiciliée à Moscou (Russie).

Veillez également vous référer au paragraphe C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement géopolitique et macroéconomique affectant la stratégie de SCOR.

(1) L'approche par transparence est le fait que les expositions au risque découlant des participations de SCOR SE sont allouées aux catégories de risque sous-jacentes.

B

Systeme de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	36	B.3.3. Contribution du modèle interne au cadre ERM	59
B.1.1. Principes généraux de gouvernance	36	B.3.4. Contribution de l'ORSA au système de gestion des risques	60
B.1.2. Structure juridique et organisation fonctionnelle du groupe SCOR	36	B.3.5. SCOR SE – Informations sur le système de gestion des risques	60
B.1.3. Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique	38	B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	60
B.1.4. Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2021	44	B.4.1. Description du système de contrôle interne	60
B.1.5. Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	45	B.4.2. Fonction conformité	61
B.1.6. Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés	47	B.4.3. SCOR SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	62
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	50	B.5. AUDIT INTERNE	63
B.2.1. Objectif et principes généraux	50	B.5.1. Organisation de l'audit Interne au niveau du Groupe	63
B.2.2. Champ d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR	50	B.5.2. SCOR SE – Informations sur la fonction d'audit interne	64
B.2.3. Critères de compétence	50	B.6. FONCTION ACTUARIELLE	64
B.2.4. Critère d'honorabilité	52	B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle	64
B.2.5. Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité	53	B.6.2. SCOR SE – Informations sur la fonction actuarielle	65
B.2.6. SCOR SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	54	B.7. SOUS-TRAITANCE	65
B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)	54	B.7.1. Principes et organisation de la sous-traitance	65
B.3.1. Cadre d'appétence au Risque	54	B.7.2. Principales activités sous-traitées auprès d'un prestataire de services externe	66
B.3.2. Cadre de gestion des risques (cadre ERM)	55	B.7.3. Principales activités externalisées auprès de prestataires internes	66
		B.7.4. SCOR SE – Informations sur la sous-traitance	67
		B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	67

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

SCOR a pour objectif d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance car l'excellence en la matière contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et assure une bonne gestion des risques. La gouvernance de SCOR SE et du groupe SCOR répond aux objectifs suivants :

- le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, et notamment, pour SCOR SE, le code de commerce, le code monétaire et financier français, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le code des assurances ;
- le pragmatisme, l'efficacité opérationnelle, la simplicité, qui favorisent une prise de décision rapide et efficace et une optimisation des coûts ;
- une attribution claire des rôles et des responsabilités, qui transparaît notamment dans les lignes de reporting et l'attribution des responsabilités ;
- une attribution équilibrée des pouvoirs ;
- la promotion de la coopération, du reporting interne et de la communication des informations à tous les niveaux concernés du Groupe ;
- des dispositifs efficaces de gestion des risques et de contrôle interne s'appuyant sur l'application systématique des politiques, des directives et des procédures et sur des outils tels que les systèmes d'information ;
- la mobilisation des compétences et de l'expertise ;
- l'équilibre entre une gouvernance rigoureuse au niveau du Groupe, favorisant une vision et une gestion globales de l'activité et de la gestion des risques, et une délégation de pouvoir aux conseils d'administration et aux équipes de direction locaux, permettant de prendre en compte les particularités locales ;
- une structure multicentrique, les fonctions Groupe étant dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents sites ;
- une circulation efficace de l'information de bas en haut et de haut en bas.

B.1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOR

B.1.2.1. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

SCOR opère par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales et de bureaux de représentation.

En plus des objectifs présentés ci-dessus, la structure juridique du Groupe est guidée par les principes ci-dessous :

- favoriser la réalisation des objectifs stratégiques (solvabilité et rentabilité) et les activités du Groupe ;
- réduire le nombre d'entités et simplifier l'organisation ;
- optimiser les coûts ;
- assurer la gestion du capital en maximisant la fongibilité du capital ;
- parvenir à un degré élevé de flexibilité financière ;
- respecter les réglementations et les exigences locales ;
- avoir accès à l'activité locale et être au plus près des besoins des clients.

Parmi les entités juridiques du groupe SCOR, des administrateurs externes siègent au conseil d'administration de plusieurs filiales clés dans le monde entier afin de respecter les normes de haut niveau de gouvernance d'entreprise.

B.1.2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE

SCOR opère dans le monde entier par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales ou de bureaux de représentation. Pour bien consolider la vision et la gestion des risques et des questions opérationnelles au niveau du Groupe, et pour répondre aux autres

objectifs présentés à la section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance, SCOR a mis en place une organisation fonctionnelle solide fondée sur les *business units* et les fonctions du Groupe, ainsi que sur des « hubs » régionaux.

B.1.2.3. BUSINESS UNITS ET FONCTIONS DU GROUPE

Le Groupe est structuré en deux *business units* de réassurance, SCOR Global P&C (réassurance Dommages et Responsabilité) et SCOR Global Life (réassurance vie), ainsi qu'une *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements, SCOR Global Investments :

- les activités opérationnelles de la réassurance Dommages et Responsabilité sont gérées par la *business unit* P&C de SCOR, SCOR Global P&C (SGP&C).
- Ces activités comprennent les pôles suivants :
- Réassurance : les équipes P&C Traité et Global Lines fournissent une réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous de nombreuses formes à travers les secteurs d'activité Dommages et Responsabilité en EMEA, en Amérique et en Asie-Pacifique,

- Assurance de spécialités : les équipes collaborent collectivement au sein d'activités composées de SCOR Business Solutions, The Channel Syndicate, des activités de MGA en Amérique du Nord, sur le marché de Londres et au Brésil (via Essor), et
- P&C Partners : agit comme un centre technique et d'expertise mondial, facilitant le développement commercial ainsi que les synergies entre les équipes de souscription ;
- en réassurance vie, les activités opérationnelles, sont gérées par SCOR Global Life (SGL), la *business unit* vie de SCOR. Ces activités comprennent trois lignes de produits : la prévoyance, la longévité et les solutions financières ;
- les activités de gestion d'actifs sont gérées par SCOR Global Investments (SGI), la *business unit* de gestion d'actifs de SCOR.

SCOR Global P&C, la *business unit* non-vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, y compris en France, en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud et en Russie, dans la région des Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

SCOR Global Life, la *business unit* vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, y compris en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Suède, en Belgique et en Afrique du Sud, dans la région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique Latine, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde.

B.1.2.4. LA STRUCTURATION EN « HUBS »

Le Groupe est structuré autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « hubs » : le hub de la région EMEA, le hub de la région Amériques et le hub de la région Asie-Pacifique.

Chaque hub a des responsabilités locales, régionales et au niveau du Groupe, le responsable de chaque hub étant placé sous la responsabilité du *Chief Sustainability Officer* du Groupe. Chaque hub est doté des fonctions suivantes : le juridique et la conformité, le support informatique, la finance, les ressources humaines et les services généraux. Cette organisation permet :

- d'optimiser les structures opérationnelles et les fonctions support de SCOR en créant des plates-formes de service qui sont en charge de la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques/conformité et autres dans les implantations principales du Groupe ;
- à plusieurs fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents hubs ; et
- au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

SCOR Global Investments, la troisième *business unit* du Groupe, conduit des activités de gestion d'actifs. Elle a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles d'activité : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe ainsi que des véhicules d'investissement pour le compte de SCOR et de clients tiers.

En plus de ces trois *business units*, le Groupe possède des fonctions qui assurent des services à l'ensemble du Groupe, décrites à la section A 1.2.1 – Branches d'activités et zones géographiques.

Au-delà de la structure par entités juridiques et en raison de l'organisation du Groupe en *business units* et en fonction, les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données (sous réserve de la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles), qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnel entre les divers sites du Groupe, SCOR encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts en gestion de sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

Les hubs ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des *business units* vie et non-vie d'un point de vue hiérarchique. Les coûts des services partagés des hubs sont ensuite alloués aux *business units*.

Le management examine les résultats opérationnels des segments opérationnels vie et non-vie séparément en vue d'évaluer la performance des opérations et de prendre des décisions en matière de ressources à affecter. Pour davantage de précisions sur les segments opérationnels de SCOR, se reporter au document d'enregistrement universel 2021 à la section 4.6 note 5 – Information sectorielle.

Cette structure est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec eux.

B.1.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DU GROUPE OU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE

B.1.3.1. GOUVERNANCE DU GROUPE

La société mère du Groupe est SCOR SE. Les organes de gouvernance de SCOR SE jouent un rôle clé dans la gouvernance du Groupe. La gouvernance de SCOR SE est présentée à la section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE.

Aux fins de l'homogénéité de la gouvernance du Groupe, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE reçoit chaque année un rapport sur les activités des comités des comptes et de l'audit locaux.

Comité exécutif du Groupe

Le comité exécutif du Groupe est le plus haut comité de direction du Groupe.

Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration, sous l'autorité du directeur général.

Le comité exécutif du Groupe est composé de dirigeants de SCOR SE et de ses filiales. Il permet notamment :

- l'implication directe des niveaux les plus élevés de la direction du Groupe notamment des dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe dans le processus décisionnel pour toutes les questions majeures relatives au Groupe (ainsi qu'à son entité juridique SCOR SE). Conformément à l'article L. 322-3-2 du code des assurances, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes. Dès lors que tous les dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe sont membres du comité exécutif cela garantit le respect du principe des quatre yeux. En complément de Laurent Rousseau, directeur général de SCOR SE, le conseil d'administration a désigné Jean-Paul Conoscente, directeur général de SCOR Global P&C et Frieder Knüpling, directeur général de SCOR Global Life, dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe ;
- la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du groupe SCOR (*business units*, fonctions Groupe, hubs et entités juridiques) ;
- la préparation des réunions du conseil d'administration de SCOR SE, notamment tout ce qui concerne les décisions stratégiques, et la coordination de la mise en œuvre de ces décisions ;
- un reporting ascendant (par les *business units*, fonctions Groupe et hubs) jusqu'aux niveaux les plus élevés de la direction du Groupe, notamment le directeur général de SCOR SE, sous la forme de vérifications régulières ou de présentations *ad hoc* des opérations, facilitant ainsi la supervision des activités du Groupe ;

Le 31 décembre 2021, la composition du comité exécutif du Groupe était la suivante :

- le directeur général de SCOR SE, qui le préside ;
- le directeur général de SCOR Global P&C et le directeur général adjoint ;
- le directeur général de SCOR Global Life et le directeur général adjoint ;
- le directeur général de SCOR Global Investments ;
- le directeur financier du Groupe (« Group Chief Financial Officer », CFO) ;
- le directeur des risques du Groupe (« Group Chief Risk Officer », CRO) ;
- le *Chief Sustainability Officer* du Groupe (« Group Chief Sustainability Officer », CSO).

Outre le comité exécutif du Groupe, des comités de direction spécialisés ont été créés afin d'étudier certains sujets plus en profondeur, de préparer les travaux du comité exécutif du Groupe ou d'effectuer ces opérations pour des questions spécifiques.

Fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés sont nommés au niveau du Groupe et de SCOR SE.

Le code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Gestion des risques ;
- Conformité ;
- Audit interne ;
- Actuariat.

Les missions, tâches, rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont couverts par les politiques du Groupe, notamment :

- la politique de gestion des risques du Groupe ;
- la politique de conformité du Groupe ;
- la charte de l'audit interne du Groupe ;
- la politique de provisionnement du Groupe.

En tant que titulaires de fonctions clés du Groupe, ils doivent appliquer le contenu de la section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE ci-après concernant les titulaires de fonctions clés de SCOR SE (rôles et responsabilités, indépendance, accès au conseil d'administration, désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification, accès aux informations et aux données, interactions avec les autres fonctions clés).

B.1.3.2. GOUVERNANCE DE SCOR SE

Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR SE est constituée en France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris. Elle est la société mère du groupe SCOR.

SCOR SE est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne (le « règlement SE »), ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le règlement SE, par les dispositions du droit français relatives aux Sociétés Européennes, ainsi que par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes.

Les statuts de SCOR SE (consultables à l'adresse suivante : www.scor.com) définissent l'objet de la société et les règles fondamentales de sa gouvernance.

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich.

SCOR SE, qui est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le code de commerce français, le règlement général de l'AMF, le code monétaire et financier et le code des assurances), est notamment soumise à la surveillance de l'AMF et de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR SE est une société de réassurance agréée dans plusieurs pays exerçant ses activités au travers de plusieurs filiales, succursales et bureaux de représentation. Suite à une décision du comité des entreprises d'assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les *business units* de la réassurance vie et non-vie et santé en France. La Société est également autorisée à intervenir :

- au sein de l'Union européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Conseil d'administration

Mission du conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires

qui la concernent. Le conseil d'administration désigne le directeur général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du conseil d'administration

Les statuts de SCOR SE prévoient que le nombre des administrateurs est de neuf au minimum et de dix-huit au maximum. Le nombre effectif d'administrateurs peut être modifié par les actionnaires au cours des assemblées générales. Le conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale au nom de laquelle une personne physique est désignée comme son représentant permanent, à l'exception du président du conseil qui doit être une personne physique. Selon l'article L. 225-20 du code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR SE, est de trois ans. Par exception et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour une durée d'une ou deux années. Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'assemblée suivante.

La composition du conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- majorité d'administrateurs indépendants ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle ;
- diversité de nationalités ;
- proportion importante de femmes administrateurs.

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration est composé pour :

- 78,6 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 83,3 % au 31 décembre 2020). Le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques ainsi que le comité développement durable sont entièrement composés d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés). La proportion d'administrateurs indépendants est de 71,4 % au sein du comité des nominations, et de 80 % au sein du comité des rémunérations ;
- 75 % d'administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance (contre 71,4 % au 31 décembre 2020). Les autres administrateurs exercent leurs activités professionnelles dans le secteur de l'industrie, bancaire, financier, digital, les services de conseil juridique et d'autres services ;
- 37,5 % d'administrateurs étrangers (contre 42,9 % au 31 décembre 2020), avec des administrateurs de nationalité américaine, anglaise, belge, suisse et chinoise ;
- 42,8 % de femmes (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 41,7 % au 31 décembre 2020). La composition du conseil est ainsi conforme aux dispositions légales.

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR SE. Selon le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec d'autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Chaque administrateur s'engage par le règlement intérieur du conseil à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts à travers :

- une revue des conventions réglementées par le comité des comptes et de l'audit ;
- un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- une disposition du règlement intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
- l'adoption d'un code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflits d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (*whistleblowing*) à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du comité des comptes et de l'audit ;
- l'ajout systématique d'un point à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration sur le conflit d'intérêts potentiel d'un administrateur en lien avec un sujet de l'ordre du jour.

Fonctionnement du conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur a été amendé par décisions successives du conseil d'administration. Il peut être consulté sur le site internet de la Société (www.scor.com).

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le conseil d'administration de SCOR a créé sept comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations. Le conseil d'administration peut également créer des comités *ad hoc* chargés d'émettre des recommandations sur des opérations importantes. Par ailleurs, une session des administrateurs non-exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du directeur général et des administrateurs représentant les salariés.

Le comité stratégique

Le comité stratégique a pour mission d'étudier la stratégie de développement du Groupe, y compris les investissements de croissance organique et les opérations de restructuration interne majeures, ainsi que toute opération significative hors de la stratégie annoncée par le Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à 50 millions d'euros. En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires. Le comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales :

- missions comptables, financières et extra-financières comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan significatifs, le pilotage de la sélection des commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public. Les honoraires des commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus de revue et d'approbation trimestriel par le comité des comptes et de l'audit, avec une revue spécifique concernant les services autres que la certification des comptes. Le comité des comptes et de l'audit approuve les honoraires autres que la certification des comptes pour s'assurer que l'indépendance des auditeurs n'est pas compromise ;
- missions de déontologie, d'audit interne et de conformité : il appartient au comité des comptes et de l'audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au comité des comptes et de l'audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables. Il donne son avis sur l'organisation de l'audit interne, examine son programme de travail annuel, reçoit les rapports d'audit interne et est informé sur la mise en œuvre des recommandations formulées. Enfin, il examine le plan de conformité annuel et est informé sur les activités de la Société en matière de conformité.

Le comité s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet et en rend compte au conseil d'administration.

Le comité peut entendre sur ces sujets le directeur financier du Groupe, le responsable de l'audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les commissaires aux comptes, y compris hors de la présence du directeur général.

Au cours de l'exercice 2021, il a procédé, lors de chacune de ses réunions, à l'audition des commissaires aux comptes et du directeur financier du Groupe, en l'absence du directeur général. L'examen des comptes par le comité des comptes et de l'audit a été accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe. L'examen des comptes a également été accompagné d'une présentation des risques de nature sociale et environnementale.

Le comité des comptes et de l'audit peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des risques

Le comité a pour mission d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'*Enterprise Risk Management* (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle). Le comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des nominations

Le comité des nominations examine les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités, présente au conseil des recommandations concernant la nomination et révocation des dirigeants effectifs et des membres du comité exécutif et présente au conseil des recommandations dans le cadre de la détermination des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. Ses missions sont détaillées par le règlement intérieur.

Le comité des nominations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations présente au conseil des recommandations sur les conditions de rémunération du dirigeant mandataire social, les retraites, les plans d'attribution d'actions, les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions. Ses missions sont détaillées par le règlement intérieur.

Le comité des rémunérations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité de gestion de crise

Le comité de gestion de crise se réunit en cas de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il a pour mission d'assister et de conseiller le conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

Tout membre du comité doit se récuser au cas où la crise serait liée à un sujet le concernant personnellement.

Le comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité développement durable

Le comité a pour missions :

- d'examiner les principaux enjeux de développement durable auxquels la Société est confrontée ;
- d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de développement durable, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;

- de formuler au conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- d'examiner les rapports relatifs au développement durable soumis au conseil d'administration en application des lois et règlements applicables, notamment la déclaration de performance extra-financière visée à l'article L. 22-10-36 du code de commerce ;
- d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine.

Le comité développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Session des administrateurs non exécutifs

La session des administrateurs non exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et du directeur général de la Société.

Elle a pour mission de rassembler les administrateurs non exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du conseil d'administration. Elle peut traiter de conflits entre le conseil et l'équipe de management, du non-respect du code de gouvernance, de l'incapacité d'un dirigeant mandataire social exécutif à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré d'un dirigeant mandataire social au code de déontologie.

Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 juin 2021, décidé de séparer les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et de nommer Denis Kessler président du conseil d'administration.

Organisation des travaux du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions et en rend compte à l'assemblée générale. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du conseil.

Il peut convoquer le conseil à tout moment.

Il veille à la bonne organisation des travaux du conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Il peut demander au directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil et du comité des comptes et de l'audit.

Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le président du conseil d'administration est le seul à pouvoir agir au nom du conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le conseil d'administration à un autre administrateur.

Le président du conseil d'administration veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il pourra également assister à certaines réunions du comité exécutif, sur invitation du directeur général, afin d'apporter son éclairage et son expérience sur les enjeux stratégiques et opérationnels. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de la culture de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

À la demande du directeur général, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la direction générale.

Il peut répondre aux questions des actionnaires, au nom du conseil d'administration, sur les sujets qui relèvent de la compétence du conseil. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise

Le président du conseil d'administration est le gardien du bon fonctionnement du conseil d'administration de la Société.

À ce titre :

- avec le concours du comité des nominations, avec l'approbation du conseil et de l'assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les comités du conseil et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Vice-président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE tel que modifié le 30 juin 2021 prévoit la nomination d'un vice-président du conseil d'administration choisi par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations. Il assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment l'organisation et le fonctionnement du conseil et de ses comités, et le suivi de la gouvernance.

Par ailleurs, il conseille les mandataires sociaux lorsque ceux-ci craignent de se trouver en situation de conflit d'intérêts, veille à ce que les nouveaux membres du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat, dirige l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités.

Le vice-président est appelé à suppléer le président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès. Ses missions sont détaillées par le règlement intérieur.

Directeur général

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 juin 2021, décidé de nommer Laurent Rousseau en tant que nouveau directeur général en succession de Denis Kessler.

Le directeur général de SCOR a la responsabilité de gérer les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et moyennant le respect des dispositions du code des assurances selon lesquelles la direction de SCOR doit être assurée par au moins deux personnes (cf. « principe des quatre yeux » mentionné en section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe/comité exécutif du Groupe). Le directeur général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les parties tierces, sous réserve uniquement des pouvoirs qui sont conférés expressément au conseil d'administration (et à son président) ou aux actionnaires en vertu de la loi et des statuts. Le directeur général prépare et est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et des budgets de SCOR qui sont revus et contrôlés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est habilité à nommer ou révoquer, à tout instant, avec ou sans cause le directeur général. Sur proposition du directeur général, le conseil peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués afin de le seconder dans sa gestion des activités.

Depuis le 4 mars 2015, les pouvoirs du directeur général de SCOR SE sont limités. Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 30 juin 2021, limité les pouvoirs du nouveau directeur général en prévoyant dans le règlement intérieur l'autorisation préalable du conseil pour les opérations suivantes :

- investissements de croissance organique et opérations de restructuration interne majeurs ;

- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- tout projet de cession ou d'acquisition, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à cinquante millions d'euros. En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, en plus du directeur général de SCOR SE, deux autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du Groupe. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion effective de la Société et du Groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du code des assurances (cf. section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe).

Absence ou empêchement d'un dirigeant effectif de la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'un dirigeant effectif de SCOR SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, le conseil d'administration est convoqué dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que dirigeant effectif de la Société afin d'assurer la continuité de la gestion de la Société. Le comité des nominations de SCOR SE tient une liste des remplaçants immédiats proposés pour chaque dirigeant effectif de SCOR SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

Fonctions clés

Le code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment la section B.3 – Système de gestion des risques, la section B.4 – Système de contrôle interne et fonction conformité, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du directeur général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le conseil d'administration de SCOR SE, ou par l'un de ses comités spécialisés.

De plus, le conseil d'administration de SCOR SE et ses comités spécialisés ont la faculté d'entendre les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure implique le titulaire de la fonction clé, le président du conseil d'administration et si la question l'exige, le président du comité concerné et, en dernier lieu, le conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE lors de sa séance du 3 novembre 2015.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR SE sont désignés par le directeur général de SCOR SE. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

B.1.4. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTÉS À LA GOUVERNANCE EN 2021

B.1.4.1. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DU GROUPE ET DE SCOR SE

Au cours de l'exercice 2021, SCOR SE a apporté les changements significatifs suivants :

Lors de sa réunion du 16 décembre 2020 relative à la succession de Denis Kessler, alors président et directeur général de SCOR SE, le conseil d'administration de SCOR SE, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, a considéré, à l'unanimité, que la dissociation des fonctions de président et directeur général était la structure de gouvernance la plus adaptée, pour assurer une transition efficace de la direction générale, dans le strict respect des intérêts de SCOR et de l'ensemble de ses parties prenantes. Cette évolution de la gouvernance répond également aux attentes exprimées par un certain nombre d'actionnaires. Elle est par ailleurs en ligne avec les recommandations émises par l'ACPR en juillet 2020 en faveur de la dissociation des fonctions de président et directeur général des entités sous sa supervision.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du directeur général de SCOR SE.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la section B.4 – Système de contrôle interne, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

Gouvernance de la *business unit* SCOR Global P&C

Le directeur général de la *business unit* non-vie est également dirigeant effectif de la Société. Il est assisté par un directeur général adjoint.

Gouvernance de la *business unit* SCOR Global Life

Le directeur général de la *business unit* vie est également dirigeant effectif de SCOR. Il est assisté par un directeur général adjoint.

Le conseil d'administration avait initialement choisi Benoît Ribadeau-Dumas pour exercer les fonctions de directeur général de SCOR SE. Cette prise de fonction devait intervenir initialement à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022. Le conseil d'administration a cependant constaté que les conditions n'étaient pas réunies pour que Benoît Ribadeau-Dumas, qui n'avait pas exercé préalablement de responsabilités dans le secteur de l'assurance ou de la réassurance, prenne ses fonctions dès le 30 juin 2021, malgré une intégration réussie au sein du Groupe.

Par conséquent, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, a choisi à l'unanimité Laurent Rousseau, directeur général adjoint de SCOR Global P&C, président de SCOR Europe SE et membre du comité exécutif du Groupe, pour être nommé directeur général de SCOR SE à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2021.

L'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2021 a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de Denis Kessler et la nomination de Laurent Rousseau en tant qu'administrateur. La dissociation susvisée des fonctions de président et directeur général est effective depuis le 30 juin 2021. Il est précisé que la nomination de Laurent Rousseau en tant qu'administrateur a été considérée par le conseil d'administration comme essentielle afin de lui permettre de participer pleinement aux débats du conseil d'administration.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 30 juin 2021, le conseil d'administration de SCOR SE a adopté une nouvelle version du règlement intérieur du conseil prévoyant :

- la définition des rôles et responsabilités respectives du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- la nomination d'un vice-président lorsque les fonctions de président et de directeur général ne sont pas dissociées ou lorsque le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant. Ainsi, Augustin de Romanet a été désigné par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, en tant que vice-président du conseil d'administration de SCOR SE (se reporter à également à la section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE – Vice-président du conseil d'administration) ;
- la séparation du comité des rémunérations et des nominations en deux comités distincts (se reporter également aux sections B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE – Le comité des rémunérations (à compter du 1^{er} juillet 2021) et B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE – Le comité des nominations (à compter du 1^{er} juillet 2021)).

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées dès 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la section B.4 – Système de contrôle interne et fonction conformité, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.5. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU AVEC LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

B.1.5.1. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les transactions ci-après ont été conclues par l'entité SCOR SE en tant que société mère du groupe SCOR. Elles s'appliquent à SCOR en tant que Groupe – c'est-à-dire qu'elles impliquent d'autres entités du Groupe – et/ou à SCOR SE.

Transactions significatives avec les actionnaires

Pour les besoins de la présente section, SCOR SE prend en compte les actionnaires qui sont soumis à l'obligation de déclarer leur participation à la Société en vertu des statuts de SCOR SE, c'est-à-dire les actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de SCOR SE.

Sur la base de ce critère, SCOR SE n'a conclu aucune transaction significative avec les actionnaires durant la période de référence, à l'exception du protocole d'accord transactionnel du 10 juin 2021 conclu entre SCOR SE, Covéa Coopérations SA et Covéa S.G.A.M décrit ci-dessous :

SCOR et Covéa ont conclu, le 10 juin 2021, un protocole d'accord transactionnel préalablement approuvé par les conseils d'administration de Covéa et de SCOR réunis respectivement

les 9 et 8 juin 2021 (l'« Accord Covéa ») et qui s'appliquera, y compris aux responsables actuels de Covéa et de SCOR et à leurs responsables à venir, pour une durée de 8 ans à compter du 10 juin 2021 (sauf stipulation de durée contraire pour certains engagements).

Covéa et SCOR ont souhaité retrouver des relations apaisées, fondées sur le professionnalisme et dans le respect de leur indépendance respective.

Outre les stipulations relatives notamment au retrait immédiat des actions judiciaires intentées par Covéa et SCOR et au paiement d'une indemnité transactionnelle à SCOR (se reporter au document d'enregistrement universel 2021 de SCOR SE à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 26 – Litiges) et à la rétrocession par SCOR de portefeuilles de réassurance (se reporter au document d'enregistrement universel 2021 de SCOR SE aux sections 1.3.3 – Événements significatifs de l'année, 2.3.1. – Opérations avec des parties liées et Conventions réglementées, Annexe B – États financiers non consolidés de SCOR SE, 1. – Faits marquants de l'exercice et paragraphe 5.3.8. – Analyse des engagements données et reçus), l'Accord Covéa prévoit la mise en œuvre d'une sortie ordonnée de Covéa du capital social de SCOR.

Ainsi, Covéa s'est irrévocablement engagée à :

1. consentir à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient, transférable à tout tiers désigné par SCOR, dans le respect de la réglementation, à un prix d'exercice de 28 euros par action (ajusté en cas de regroupement ou de division du nominal de l'action SCOR) et pendant une durée de 5 ans, afin que SCOR puisse organiser cette sortie au mieux de ses intérêts. Covéa bénéficiera pendant tout le temps de sa détention, des dividendes attachés à ses titres ;
2. ne pas acheter, directement ou indirectement, seul ou de concert, pendant une durée de sept ans, d'actions SCOR, y compris, le cas échéant, après cession totale ou partielle de sa participation conformément à l'article 1.1 ci-dessus, sauf demande explicite et préalable du conseil d'administration de SCOR, demande à laquelle Covéa sera alors libre d'accéder ou non ;
3. exercer le droit de vote attaché à ses actions pendant toute la durée de la détention d'une participation dans SCOR, avec un maximum de sept ans, en faveur de tous projets de résolution soumis ou approuvés par le conseil d'administration de SCOR (et relatifs (1) à la gouvernance, en ce compris la nomination d'administrateurs, (2) à l'approbation des conventions réglementées, (3) au dividende annuel, (4) à la rémunération des mandataires sociaux, (5) à tout projet d'augmentation de capital ou d'apport, (6) aux délégations et autorisations financières à consentir par les actionnaires de SCOR au conseil d'administration de SCOR, ou (7) aux autorisations d'attributions gratuites d'actions ou d'options de souscriptions d'actions, et étant précisé que l'engagement de vote concernant les points (4) et (7) sera subordonné au fait que les résolutions en question soient en ligne avec la politique et les pratiques de SCOR en matière de rémunération), et contre tout projet de résolution présenté par un actionnaire qui n'a pas été approuvé par le conseil d'administration de SCOR ; et
4. renoncer pendant une durée de sept ans, à (i) toute remise d'une offre, formelle ou informelle, officielle ou non officielle, publique ou privée, directe ou indirecte, relative à une prise de contrôle de SCOR, et (ii) toute communication publique quant à une marque d'intérêt, une prise de participation ou une prise de contrôle de SCOR, sauf demande explicite et préalable du conseil d'administration de SCOR.

Pour plus d'information sur l'Accord Covéa, se reporter au document d'enregistrement universel 2021 de SCOR SE à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires.

Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

B.1.5.2. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR SE

L'ensemble des transactions significatives avec les actionnaires publiées au niveau du Groupe sont conclues par SCOR SE, en tant que société mère du Groupe. Pour plus d'informations sur ces transactions, se référer à la section B.1.5.1 – Transactions significatives au niveau du Groupe.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours de l'exercice 2021 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les membres du comité exécutif et du conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Accords et obligations concernant les droits à rémunération du directeur général de SCOR

Les accords et obligations suivants concernant Denis Kessler en sa qualité de président et directeur général, approuvés au cours des exercices précédents par les actionnaires réunis en assemblée générale ont cessé au cours de l'exercice écoulé au moment de la fin du mandat de président et directeur général de Denis Kessler le 30 juin 2021 :

- l'engagement d'indemnités de départ susceptibles d'être dues à la cessation des fonctions est devenu caduc ;
- le plan de retraite supplémentaire a été exécuté.

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 juin 2021, décidé de mettre en place le même type d'accords et obligations au profit du nouveau directeur général de SCOR SE.

Se référer à la section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel – critères de performance.

Transactions significatives avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Se référer à la section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel.

B.1.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES VIS-À-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET DES EMPLOYÉS

B.1.6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération individuelle des administrateurs est déterminée de la façon suivante, dans la limite de l'enveloppe maximale annuelle votée par l'assemblée générale (1 755 000 euros) :

- une part fixe d'un montant annuel de 28 000 euros pour chaque administrateur payable à la fin de chaque trimestre à laquelle s'ajoutent, pour les administrateurs non-résidents français, 10 000 euros supplémentaires par an ;
- une part variable de 3 000 euros par séance du conseil ou d'un comité à laquelle il assiste. Les présidents du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques, du comité des rémunérations, du comité des nominations, du développement durable, du comité de gestion de crise et de la session des administrateurs non exécutifs reçoivent une rémunération double de 6 000 euros pour chaque réunion qu'ils président.

En outre, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les administrateurs doivent détenir à titre personnel un nombre minimum d'actions significatif au regard de la rémunération allouée. En application du règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE, ce nombre d'actions significatif correspond à un montant équivalent à 10 000 euros au moment de l'achat des actions.

À l'exception du directeur général et des administrateurs représentant les salariés, les membres du conseil d'administration ne bénéficient ni des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ni des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société, ni d'aucune rémunération variable autre que la part de leur rémunération liée à leur assiduité aux réunions.

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'est payée au bénéfice des administrateurs dans le cadre de d'exercice de leur mandat.

Enfin, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un contrat de travail au titre duquel ils perçoivent une rémunération respectant les principes de la politique globale de rémunération du Groupe. Ils relèvent par ailleurs, au titre de leur mandat en tant qu'administrateur représentant les salariés, de la politique présentée ci-dessus.

B.1.6.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE

La politique de gestion du capital humain de SCOR est conforme aux valeurs de l'entreprise, à son plan stratégique et à l'appétence au Risque du Groupe. SCOR s'engage à :

- suivre une politique de rémunération qui assure pleinement la maîtrise de son appétence au Risque et décourage toute prise de risque excessive ;
- aligner les incitations aux dirigeants sur l'objectif de création de valeur pour les actionnaires ;
- avoir une politique de rémunération innovante qui corresponde à l'horizon à long terme du modèle interne de SCOR ;
- motiver et retenir son vivier de talents et mener une politique de rémunération alignée sur le développement du capital humain ;
- respecter pleinement les réglementations et les directives définies par les régulateurs en termes de politique de rémunération.

Pour atteindre ces objectifs, SCOR a mis en place une politique de rémunération globale transparente et très structurée. Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration et du seul comité des rémunérations depuis le 1^{er} juillet 2021 qui l'examine au moins une fois par an. Sa dernière mise à jour a eu lieu en juillet 2021.

Les compétences du comité des rémunérations concernent la rémunération du président et du directeur général. Le comité des rémunérations est informé de la rémunération du comité exécutif du Groupe et des responsables de fonctions-clés au niveau du Groupe. Par ailleurs, il recommande au conseil d'administration, l'approbation des programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de SCOR. En règle générale, ce comité est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

SCOR a mis en place un programme « Partners »⁽¹⁾. Spécifique et sélectif, ce programme concerne le partage des informations, le développement de carrière et les plans de rémunération. Il existe quatre niveaux principaux de *Partnership* : *Associate Partners* (AP), *Global Partners* (GP), *Senior Global Partners* (SGP), *Executive Global Partners* (EGP). Les *Partners* représentent environ 25 % de l'effectif mondial. La nomination et la promotion des *Partners* s'effectuent selon une procédure formelle qui se déroule chaque année, lors d'une session du comité exécutif. Les candidats doivent notamment avoir régulièrement démontré leurs compétences, leur capacité de leadership et leur engagement. La répartition des *Partners* par niveaux au 31 décembre 2021 est la suivante : EGP : 2 %, SGP : 7 %, GP : 29 %, AP : 62 %.

(1) Les *Partners* regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les *Partners* ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération.

B.1.6.3. PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA RÉMUNÉRATION PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

Composants de la rémunération globale

Catégorie de personnel	Rémunération fixe	Rémunération variable en numéraire	Rémunération fondée sur les titres de la Société	Régime de retraite
Président du conseil d'administration	√	√	NA	NA
Directeur Général ⁽¹⁾	√	√	Actions gratuites, Stock-options, LTIP ⁽³⁾	√
Membres du comité exécutif du Groupe ⁽²⁾	√	√	Actions gratuites, Stock-options, LTIP	√
Partners	√	√	Actions gratuites, Stock-options ⁽⁴⁾ LTIP	√
Non-Partners	√	√	Actions gratuites	√

(1) En tant que membre du conseil d'administration, le directeur général ne reçoit pas de rémunération au contraire des autres membres du conseil d'administration.

(2) Les membres du comité exécutif comprennent les directeurs généraux de SGP&C et de SGL, qui assurent la direction effective du Groupe, et de SCOR SE, en plus du directeur général de SCOR SE. Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

(3) Long Term Incentive Plan (LTIP).

(4) Seuls les Executive Global Partners et les Senior Global Partners reçoivent des stock-options.

Selon le pays, les employés bénéficient également d'autres avantages tels que la couverture santé et la participation aux bénéfices.

Rémunération fixe

Groupe mondial organisé autour de trois hubs situés dans les principaux centres financiers du monde, SCOR propose des salaires de base compétitifs afin de se positionner comme un acteur concurrentiel sur le marché du travail et d'attirer les talents. Les rémunérations proposées par SCOR sont comparées au moins tous les deux ans aux niveaux qui prévalent sur les marchés locaux.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue sur une base annuelle les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

Rémunération variable en espèces

Partners

Les bonus des *Partners* correspondent à un pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage total, qui varie entre 20 % et 100 % et augmente avec le niveau dans le partenariat, comporte deux parties. La principale (sauf pour les bonus des EGP, où les deux parties sont d'égale importance) est directement liée à l'appréciation de la performance individuelle. Le versement

du bonus au titre de chaque partie est soumis à certaines conditions. Pour la partie individuelle, le versement peut aller de zéro (performance insuffisante) à 150 % (attentes dépassées). La partie collective est basée sur le rendement des capitaux propres réalisé par SCOR au cours de l'exercice précédent. Le versement de cette partie peut aller de zéro (rendement des capitaux propres inférieur de 30 % à l'objectif) à 130 % (rendement des capitaux propres égal ou supérieur à 130 % de l'objectif).

Cette répartition entre composantes individuelles et collectives permet de mieux récompenser la réalisation des objectifs individuels des *Associate Partners*, des *Global Partners* et des *Senior Global Partners*. Les *Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (*Exceptional Contribution Bonus*, « ECB ») variant de 0 % à 50 % de la partie individuelle du bonus en cas de contribution significative à la réussite de projets stratégiques ou la réalisation de demandes spécifiques stratégiques.

Autres collaborateurs

Pour les salariés *Non-Partners*, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente. Selon le niveau d'appréciation qui leur a été attribué par leur supérieur direct lors de l'entretien d'appréciation, les salariés perçoivent un bonus compris entre 0 % et 6 % du salaire de base annuel. Cette échelle est augmentée d'un coefficient multiplicateur (2 ou 3) dans certaines localisations, pour tenir compte de la spécificité des marchés du travail locaux.

Les *Non-Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (*Exceptional Contribution Bonus*, « ECB ») variant de 0 % à 6 % du salaire annuel de référence (le multiplicateur de deux ou trois indiqué ci-dessus n'est pas applicable à l'ECB).

Rémunération fondée sur les titres de la Société

SCOR a lancé un programme d'attributions d'actions gratuites et de stock-options en 2004 pour encourager et fidéliser ses dirigeants, ses managers et ses collaborateurs les plus talentueux.

L'attribution des actions gratuites et des stock-options est conditionnée à l'approbation des résolutions à cet effet présentées par le conseil d'administration aux actionnaires réunis en assemblée générale.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'assemblée générale, le conseil d'administration détermine l'attribution des actions et des stock-options aux principaux collaborateurs de SCOR.

En 2011, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan de rémunération (*Long Term Incentive Plan*, « LTIP ») au profit de certains dirigeants et cadres du Groupe en vue de :

- assurer la rétention de collaborateurs clés tout en élargissant la période de mesure de la performance ;
- impliquer les collaborateurs clés de SCOR au développement à long terme du Groupe.

Partners

L'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux *Partners* a pour principaux objectifs la rétention et la fidélisation des salariés clés pour le Groupe. Cette attribution n'intervient pas nécessairement chaque année et elle ne concerne pas nécessairement chaque *Partner*.

L'acquisition d'actions et d'options est soumise à des conditions de présence (trois à six ans selon la nature du plan) et de performance, en fonction du ratio de solvabilité, du rendement des capitaux propres et d'un critère *Total Shareholder Return* (TSR). Par ailleurs, les bénéficiaires doivent pleinement respecter le code de conduite du Groupe (*clawback policy*) et suivre annuellement une formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Pour plus d'informations sur les conditions de performance des plans de 2021, se référer à la section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, du document d'enregistrement universel 2021.

B.1.6.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SCOR SE

SCOR SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

Autres collaborateurs

Des actions de performance peuvent être attribuées à titre individuel à certains collaborateurs *Non-Partners*.

Régimes de retraite

Tout en respectant les différences nationales, SCOR propose à ses salariés des régimes de retraite attrayants qui, dans certains pays, couvrent également les accidents et l'invalidité.

Bien que les régimes de retraite de SCOR ne soient pas alignés au niveau international, ils sont élaborés de manière à satisfaire les besoins au niveau local et à prendre en compte les obligations légales. Ils sont également calibrés de manière à assurer des conditions de rémunération attrayantes.

En règle générale, SCOR utilise des régimes de retraite à cotisations définies.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants employés en France, les membres du comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les membres du Comex qui ne sont pas employés en France bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

Pour les membres du Comex sous contrat français et recrutés avant le 30 juin 2008, le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires. Elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR sont définies dans sa politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour

juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Cette politique comporte également un processus d'évaluation à respecter. Ces éléments sont détaillés ci-après.

B.2.1. OBJECTIF ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

SCOR a pour objectif d'appliquer des exigences élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Une personne est jugée respecter les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et

- elle bénéficie d'une bonne réputation et son intégrité est de bon niveau (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les exigences de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

B.2.2. CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- catégorie A : membres du conseil d'administration (ci-après administrateurs) et directeurs généraux d'entités juridiques assujetties à la directive Solvabilité II ou dont le conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie B : responsables de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie C : salariés couverts par la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA) (salariés des entreprises d'assurance et de réassurance établis dans l'Union européenne et directement impliqués dans des activités de distribution d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques

et des engagements au sein de l'Union européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;

- catégorie D : Les membres du conseil d'administration ou les salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent ;
- catégorie E : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le conseil d'administration de SCOR SE est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

B.2.3. CRITÈRES DE COMPÉTENCE

SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

B.2.3.1. FORMATION ET QUALIFICATIONS

Bien qu'une formation adéquate soit souhaitée, l'expérience professionnelle peut dans certains cas compenser une formation suivie dans des domaines éloignés des activités de SCOR. Néanmoins, certains critères doivent être respectés pour certaines fonctions (exemple : directeur de l'actuariat).

SCOR souhaite que, selon les catégories auxquelles elles appartiennent, les personnes disposent des qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Master ou équivalent qui doit être obtenu dans l'une au moins des spécialités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stratégie ou management ; • finance ; • gestion des risques ; • science actuarielle ; • ingénierie ; • économie ; • droit. <p>Si la personne est diplômée dans d'autres spécialités, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p>
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<p>Master ou équivalent</p> <p>Si le diplôme de la personne n'est pas lié à sa spécialité professionnelle, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après). Au niveau du Groupe, le directeur de l'actuariat, titulaire de la fonction actuarielle, doit posséder des qualifications actuarielles formelles et être Membre titulaire d'une organisation professionnelle reconnue (telle que l'Institut des Actuaire Français).</p>
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.
Catégorie D (membres du conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent)	Les critères de qualification sont définis par les réglementations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes

B.2.3.2. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La personne doit posséder une expérience professionnelle dans un domaine relevant directement des activités de SCOR ou des tâches qui lui sont attribuées.

Les administrateurs, directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » de SCOR doivent avoir une longue

expérience dans leurs domaines respectifs. Plusieurs critères sont pris en compte dans l'évaluation de l'expérience d'une personne, notamment le nombre d'années de service, la nature et la complexité de la fonction occupée, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

Selon la catégorie à laquelle elle appartient, chaque personne doit posséder les qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Membres du conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • un membre au moins doit avoir des connaissances et une expérience professionnelles dans l'un au moins des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> — compréhension des marchés de l'assurance ou de la réassurance, — stratégie et modèle économique des compagnies d'assurance ou de réassurance, — marchés financiers, — cadre réglementaire, — analyse financière, — actuariat, — gestion des risques, — gouvernance, — comptabilité. <p>Directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente d'au moins cinq ans acquise récemment (au cours des cinq dernières années) : <ul style="list-style-type: none"> — dans une compagnie d'assurance ou de réassurance ou, — dans un domaine relevant directement de son activité.
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • le responsable de la fonction clé actuariat doit posséder une expérience appropriée dans l'actuariat auprès d'une compagnie d'assurance ou de réassurance ; • le responsable de la fonction clé gestion du risque doit avoir une expérience appropriée de la gestion des risques au sein du secteur financier ; • les responsables des fonctions clés conformité et audit interne doivent avoir une expérience appropriée dans leur domaine de responsabilité (audit, finance, droit & conformité, souscription, sinistres).
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	<ul style="list-style-type: none"> • les critères relatifs à l'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes ; • minimum de 15 heures de formation et développement professionnel.
Catégorie D (membres du conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent)	<ul style="list-style-type: none"> • les critères d'expérience professionnelle sont définis par les régulations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • les critères d'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes.

B.2.4. CRITÈRE D'HONORABILITÉ

B.2.4.1. PRÉSUMPTION D'HONORABILITÉ

Une personne peut être considérée comme honorable si aucun élément n'atteste du contraire.

SCOR s'assure, grâce aux outils décrits dans la section B.2.5. – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité, de l'absence d'éléments susceptibles de compromettre l'honorabilité et l'intégrité de cette personne. Si des éléments sur des comportements passés jettent un doute sur l'honorabilité et l'intégrité de cette personne, des mesures appropriées doivent être prises.

SCOR prend également des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt.

Ces éléments doivent être dûment pris en compte pour tous les salariés d'une entreprise. Toutefois, toute évaluation doit prendre en compte leur niveau de responsabilité au sein de l'entreprise, et elle sera différente par exemple, selon qu'ils sont ou non « dirigeants effectifs de la Société » ou qu'ils exercent d'autres fonctions clés.

B.2.4.2. MESURES CORRECTIVES

Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont définitivement incompatibles avec la satisfaction des exigences d'honorabilité (exemple : sanctions disciplinaires infligées par les autorités de contrôle, sanctions pénales ou civiles significatives liées à une faute grave dans la direction d'une entreprise, ou d'activités commerciales ou professionnelles, ou liées à sa gestion personnelle telles que le blanchiment, la manipulation de marché, le délit d'initié et la pratique du prêt usuraire, tout délit tel que l'escroquerie et l'abus de confiance). D'autres sanctions peuvent ne pas être réhabilitoires.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'exposent à de telles sanctions, elle doit en informer la Société concernée.

Des circonstances autres que des décisions de justice et une procédure judiciaire en cours, susceptibles de mettre en cause

l'honorabilité et l'intégrité de la personne, peuvent également être prises en compte (enquêtes ou mesures répressives en cours, imposition de sanctions administratives pour non-respect des dispositions régulant les marchés bancaires ou financiers, les activités de valeurs mobilières, d'assurance, ou encore les marchés boursiers, les instruments financiers et les moyens de paiement).

Les facteurs suivants sont pris en compte pour revenir sur un rejet pour manquement à l'obligation d'honorabilité : la gravité de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'explication présentée par la personne, le lien entre l'infraction et la fonction envisagée, le temps écoulé depuis l'infraction et les preuves de réhabilitation de la personne, le niveau d'appel (condamnation définitive ou non définitive) et la conduite de la personne depuis l'infraction.

B.2.4.3. DISPONIBILITÉ

Il convient également d'être disponible : les personnes qui cumulent plusieurs responsabilités/rôles doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exercer les fonctions visées par la politique sur la compétence et l'honorabilité de SCOR.

B.2.5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ

Le processus d'évaluation doit permettre à SCOR de s'assurer que les personnes/organismes soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité remplissent les critères décrits ci-dessus à la fois avant et après leur nomination au poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du processus d'évaluation initiale :

Fonction visée	Évaluateur
Administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration ⁽¹⁾ Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par le secrétaire du conseil assisté par les Ressources Humaines pour les candidats qui sont également collaborateurs de SCOR
Titulaires de fonctions clés	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Responsables hiérarchiques directs Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines

(1) Avec analyse préalable par le comité des nominations s'il existe.

Selon le niveau du candidat, les évaluateurs identifiés sont responsables de :

- obtenir les pièces justificatives du demandeur (exemple : CV), notamment le formulaire d'évaluation de compétence et d'honorabilité ;
- décider si le candidat respecte les critères de « compétence et d'honorabilité ».

Le secrétariat général/la direction des ressources humaines/les responsables hiérarchiques directs actualisent leurs données grâce au questionnaire de compétence et d'honorabilité rempli annuellement par les administrateurs, les directeurs généraux, les autres « dirigeants effectifs de la société », les titulaires de fonctions clés ainsi que les salariés couverts par la DDA.

De plus, toute évolution compromettant l'honorabilité d'une personne portée à la connaissance du secrétariat général/de la direction des ressources humaines donne lieu à une mise à jour de la dernière évaluation.

Par ailleurs, certaines situations particulières entraînent une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité d'une personne : des éléments indiquant qu'elle empêchera l'entreprise d'exercer son activité conformément à la législation applicable, ou qu'elle augmentera le risque de criminalité financière (exemple : blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme), éléments indiquant que la gestion saine et prudente de l'entreprise est compromise.

B.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SCOR SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe, telle que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'appétence au Risque, notamment l'appétence au Risque, les préférences en matière de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques d'entreprise, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au Risque.

B.3.1. CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Le cadre d'appétence au Risque, appelé aussi « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le conseil d'administration et est revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du comité exécutif et du comité des risques du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au Risque est bâti sur les concepts d'appétence au Risque, de préférences de risques et de tolérances aux risques.

Ce cadre est défini pour le Groupe dans son ensemble. Le cas échéant (pour les entités significatives ou si les réglementations l'imposent), les entités juridiques font approuver les appétences, préférences et tolérances au risque par leur conseil d'administration.

B.3.1.1. L'APPÉTENCE AU RISQUE

L'appétence au Risque définit la quantité de risques que le Groupe est prêt à assumer pour atteindre le niveau de rentabilité souhaité. Elle définit le niveau auquel SCOR souhaite se positionner sur l'échelle « risque assumé versus rentabilité attendue », c'est-à-dire entre une attitude totalement aversive face au risque et associée à un rendement faible, et une attitude favorable à une prise de

risque élevée associée à un rendement élevé. SCOR détermine un ratio de solvabilité cible, ainsi qu'une rentabilité attendue cible. Ces deux composantes contribuent à la définition complète de l'appétence au Risque. Le ratio de solvabilité, ainsi que le profil effectif de rentabilité sont régulièrement communiqués au conseil d'administration par l'intermédiaire du comité des risques.

B.3.1.2. LES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE RISQUES

Les préférences en matière de risques sont des descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. Compte tenu de l'appétence au Risque définie pour le plan stratégique « Quantum Leap », lancé en 2019, le Groupe suit une approche très sélective en matière de risque visant à optimiser son profil de risque. SCOR poursuit les objectifs suivants :

- rechercher activement les risques liés à la réassurance et à certaines activités d'assurance primaire ;

- assumer un niveau modéré de risque de taux d'intérêt, de risque de crédit, de risque de change et d'autres risques de marché ;
- minimiser ses propres risques opérationnels et risques de réputation ;
- minimiser la souscription des risques liés aux actifs des cédantes.

B.3.1.3. LES TOLÉRANCES AUX RISQUES

Les tolérances aux risques représentent les limites définies par les parties prenantes de SCOR (clients, actionnaires, autorités de contrôle, etc.). Afin de piloter son appétence au Risque, le conseil d'administration définit et approuve ces seuils de tolérance aux risques pour le Groupe, en termes de solvabilité, par élément de risque et par scénario extrême. Afin de vérifier que les expositions du Groupe restent en deçà de ces seuils, le Groupe utilise des mesures d'évaluation du risque. Ces mesures peuvent prendre

plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts.

Pour chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, sont présentés plus en détail au chapitre C – Profil de risque.

B.3.2. CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

La direction des risques s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux *business units* et aux entités juridiques. Certains mécanismes

relèvent seulement du Groupe ou de la *business unit* et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

B.3.2.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

Des départements spécifiques de la direction des risques facilitent la définition et le suivi de l'environnement interne et la gouvernance de la gestion des risques. Une mission principale de la direction des risques est de développer et gérer les mécanismes de gestion des risques d'entreprise (« ERM »), d'en promouvoir les concepts à travers le Groupe, ainsi qu'éprouver tant qu'apporter un soutien en matière de gestion des risques dans la souscription de la réassurance et de gestion d'actifs.

directeurs, afin de s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, l'ensemble de ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur une plateforme dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre, accessible à travers l'intranet de SCOR.

Un élément clé de la gouvernance de la gestion des risques est l'établissement des politiques et des lignes directrices du Groupe.

La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les directeurs juridiques des hubs (*Hub General Counsels*).

Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer l'intégralité des règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais davantage d'établir certains principes

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR, se référer à la section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

B.3.2.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

Depuis plusieurs années, SCOR développe et met en œuvre des plans stratégiques sur trois ans. Le plan actuel de SCOR, « Quantum Leap », s'étend du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021 (désormais prolongé jusqu'en 2022). « Quantum Leap » s'appuie sur le succès de « Vision in Action », le précédent plan stratégique de SCOR, et définit les objectifs fondamentaux du Groupe :

- un rendement des capitaux propres (ROE) supérieur à 800 points de base au-dessus du taux sans risque à cinq ans, tout au long du cycle ⁽¹⁾ ; et
- un ratio de solvabilité dans l'échelon « optimal », entre 185 % et 220 % ⁽²⁾.

des politiques ou des plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le comité exécutif du Groupe s'assure également d'une allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et en tenant compte des effets de diversification. Sous la responsabilité du directeur des risques du Groupe, la Stratégie de Protection du Capital (*Capital Shield Strategy*) établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe conforme aux objectifs du plan stratégique. Les comités des risques du Groupe et du conseil d'administration approuvent ensuite la Stratégie de Protection du Capital et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au Risque du Groupe, sur lequel repose sa stratégie.

Cet établissement clair et précis des objectifs stratégiques et de leur application au sein du Groupe facilite l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques éventuellement engendrés par ces objectifs, et quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.).

Le comité exécutif du Groupe est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et s'assure de la cohérence

(1) Basé sur une moyenne glissante des taux sans risque à cinq ans sur une période de cinq ans.

(2) Cette cible de solvabilité est inchangée par rapport au précédent plan stratégique « Vision in Action ».

B.3.2.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Différentes techniques et initiatives ont été mises en place pour identifier et évaluer les risques sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus de remontée d'information sur les risques : chaque trimestre, le comité des risques et le conseil d'administration du Groupe revoient un rapport, intitulé *Group Risk Dashboard*, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Ce rapport rassemble diverses évaluations des risques obtenues par différents processus d'identification et d'évaluation des risques, pour l'ensemble des catégories de risque ;
- un processus de vérification des expositions au risque vis-à-vis des tolérances aux risques : lesquelles comprennent les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste conforme au niveau de risque validé par le conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions et peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
 - un système dit de « facteurs de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Pour la majorité des facteurs de risque de SCOR, l'exposition nette annuelle par facteur de risque sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles. Les limites fixées pour les autres facteurs de risque sont exprimées en termes de réduction du ratio de solvabilité du Groupe ou de durée des actifs investis,
 - un système dit de « scénarios extrêmes » pour éviter la surexposition du Groupe à un seul événement majeur. L'exposition nette par scénario extrême sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à 10 % des fonds propres disponibles,
 - des sous-limites pour les actifs investis, et

— des limites par risque, définies dans les guides de souscription et d'investissement ;

- des scénarios « footprint » : ils visent à revoir et à évaluer l'impact potentiel de scénarios déterministes sélectionnés sur le Groupe. Ce processus apporte une vision complémentaire sur les expositions du Groupe. Des groupes de travail dédiés à des sujets spécifiques sont composés d'experts internes. Ces groupes réalisent des études quantitatives dont les résultats sont résumés dans des rapports dédiés ;
- l'étude des risques émergents fait partie du cadre ERM de SCOR et est liée à d'autres méthodes de gestion des risques telles que l'utilisation de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par les experts des *business units* et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au comité exécutif et au conseil d'administration du Groupe. SCOR, en tant que membre associé du Forum des directeurs des risques d'assurance (« CRO Forum »), participe également activement à l'initiative de ce Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- l'ORSA de SCOR (*Own Risk and Solvency Assessment*, Évaluation interne des risques et de la solvabilité) : ce rapport fournit au conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II, ainsi qu'au comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques, des informations prospectives sur les risques et la situation du capital de SCOR ;
- le modèle interne de SCOR : fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR, il contribue à évaluer les risques du Groupe. SCOR recourt à son modèle interne pour déterminer son capital économique. Ses résultats sont ensuite utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces divers processus sont régulièrement soumises aux comités des risques du Groupe et du conseil d'administration, et au conseil d'administration de SCOR SE.

B.3.2.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

SCOR, de par la nature de ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à ses activités de réassurance et d'assurance, risques de marché et autres risques (par exemple, de liquidité ou liés à la notation). Ces risques sont détaillés dans le chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de remontée d'information adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section est une synthèse sur les principales activités et les principaux acteurs du contrôle des risques dans les domaines suivants :

- les fonctions Groupe ;

- les activités liées à la (ré)assurance ;
- la gestion d'actifs ; et
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. Conformément à l'approche du système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont exercées au niveau du Groupe et de la Société, au niveau du cœur du métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

Fonctions Groupe

Les fonctions Groupe sont organisées autour de quatre directions sous la responsabilité respective de la directrice du développement durable du Groupe, du membre du comité exécutif du Groupe responsable des investissements et de la transformation, du directeur financier du Groupe et du directeur des risques du Groupe. La direction du développement durable comprend les domaines de la gouvernance, le département développement durable, la conformité Groupe et la fonction juridique Groupe, les ressources humaines, les hubs opérations et la communication. La direction de la transformation comprend les domaines concernant la technologie, le budget et le contrôle des coûts, le *Group Project Office* et la *corporate finance*. La direction financière est responsable des relations investisseurs, des activités de trésorerie, des prévisions et analyses financières (*Group Financial Planning & Analysis*), et de toutes les activités et aspects liés à la consolidation, aux reporting, à la comptabilité, à la communication financière et à la fiscalité. Enfin, la direction de la gestion des risques comprend les départements *Risk Coverage*, *Risk Governance*, les affaires prudentielles et réglementaires, l'actuariat Groupe et le *Risk Modelling*.

- *Risk Governance* s'assure qu'un système efficace et efficient de gouvernance des risques (par exemple, *via* des comités, des politiques et des directives) est en place ; que des rapports réguliers sur les risques externes et internes sont fournis conformément à la gouvernance approuvée (par exemple, des *Risk Dashboards* ou des rapports sur les risques réglementaires et publics) ; que les risques opérationnels de SCOR sont gérés, y compris la mise en œuvre du cadre des risques opérationnels ; et qu'une communication efficace sur le système de gestion des risques de SCOR et les sujets liés aux risques a lieu auprès des parties prenantes externes et internes.
- *Risk Coverage* assure l'identification, l'évaluation et le suivi des « risques assumés », c'est-à-dire les risques liés aux activités non-vie et vie de SCOR, et soutient le développement du cadre d'appétence au Risque ainsi que les actions visant à garantir que les expositions restent dans leurs limites. Elle maintient et améliore la proximité des affaires en fournissant une expertise en matière de risques et des analyses approfondies des risques dans l'ensemble du Groupe.
- Les affaires prudentielles et réglementaires du Groupe conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Le Groupe développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ses interlocuteurs internes et externes, incluant les employés du Groupe, ses clients, les superviseurs, l'industrie de l'assurance et de la réassurance, le milieu universitaire et le public. De plus, la direction des affaires prudentielles et réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du *Centre of Excellence Solvabilité II* et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.
- *Risk Modelling* est chargée de la gestion et de l'exécution du modèle interne de SCOR. Elle produit une analyse quantitative

détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Elle fournit à la direction des rapports concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne. En outre, elle s'assure que le modèle interne est approprié au profil de risque de SCOR, proportionné et complet par rapport aux risques. Elle améliore et maintient en permanence le modèle interne en recueillant les demandes de changement, en les priorisant et en les mettant en œuvre. L'équipe fournit également des analyses des évolutions, y compris des analyses de sensibilité et la documentation du modèle.

- Le responsable de la fonction actuariat Groupe et son équipe rendent compte au directeur des risques. Se référer à la section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

Activités liées à la réassurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et SCOR Global Life et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée, quelle que soit leur localisation.

Pour plus d'informations relatives à la manière dont les principaux risques liés aux activités vie et non-vie au sein de SCOR sont gérés, se référer à la section C.2 – Risques de souscription.

Gestion d'actifs

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs autour de trois documents :

- « Group Policy on Invested Assets » (politique du Groupe en matière d'actifs investis) présente la politique et la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs ;
- « Sustainable Investment Policy » (politique d'investissement durable) définit les principaux axes de la démarche durable du Groupe dans la gestion de ses actifs ; et
- « Group Investment Guidelines » (critères d'investissement du Groupe) fixent les limites en termes de risque de concentration et d'exposition aux différentes classes d'actifs, ainsi que les conditions dans lesquelles SCOR Global Investments met en œuvre, la politique d'investissement du Groupe, telle que définie par le comité d'investissement du Groupe.

Ces trois documents sont déployés à travers l'ensemble des entités de SCOR pour assurer une cohérence au sein du Groupe. Ils sont tous applicables par les gestionnaires d'actifs, internes ou externes, pour l'ensemble des entités juridiques du Groupe.

Le comité d'investissement du Groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement du Groupe et de s'assurer de sa mise en application dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles définies. À l'échelle locale, les comités d'investissement contrôlent également la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de leur entité juridique et la conformité du positionnement des portefeuilles avec les critères d'investissement locaux.

Pour plus d'informations sur la Liquidité, se référer à la section C.5 – Risques de liquidité.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de SCOR est fondée sur les risques, et le positionnement du portefeuille dépend directement de l'appétence et de la tolérance du Groupe aux risques liés aux actifs investis.

L'objectif principal de SCOR en matière d'investissement est de générer des revenus de placement récurrents dans le respect des limites de risques du Groupe, et de s'assurer que le Groupe :

- est en mesure de payer ses sinistres et autres dépenses en toutes circonstances ;
- crée de la valeur pour ses actionnaires en conformité avec les objectifs du plan stratégique ;

tout en :

- conservant les liquidités du Groupe et le niveau de solvabilité ;
- protégeant le capital ;
- permettant au Groupe d'exercer ses activités à court et à long termes ;
- participant à la santé financière et à la résilience de la Société ;
- étant conforme à la réglementation relative aux investissements, à l'appétence aux risques et aux exigences réglementaires de capital (niveau de fonds propres et types d'actifs admissibles) pour les entités juridiques, ainsi que les critères d'investissement locaux et au niveau du Groupe ; et
- mettant en œuvre une gestion actif-passif rigoureuse et en respectant une politique de congruence de devises.

Dispositif opérationnel

En règle générale, et en conformité avec la réglementation locale, les entités juridiques de SCOR ont délégué au Groupe

le déploiement et le contrôle de leur stratégie d'investissement et de réinvestissement de l'ensemble de leurs actifs investis. Cette délégation de responsabilité est effectuée à travers une convention de gestion de placements (*Investment Management Agreement*, « IMA »), dans laquelle les critères d'investissement locaux sont inclus.

SCOR a délégué la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement à SCOR Investment Partners conformément à la décision du comité d'investissement du Groupe. Ceci est formalisé à travers une convention cadre de gestion de placements (*Master Investment Management Agreement*, « MIMA ») qui inclut la liste des portefeuilles d'actifs investis, des entités juridiques et de leurs critères d'investissement respectifs. Selon les contraintes réglementaires locales ou en fonction de la taille de certains portefeuilles de placement, des entités juridiques ne sont pas incluses dans ce dispositif. Dans ces cas, elles font appel à des gestionnaires d'actifs externes suivant un processus de sélection strict et, si possible, SCOR Investment Partners les accompagne en tant que conseiller en placement.

Reporting et suivi des risques

Le *Group Investment Risk & Sustainability* suit la conformité du positionnement du portefeuille avec l'appétence au Risque du Groupe ainsi que les critères d'investissement sur une base *ex ante* et *ex post*. Tout dépassement des limites d'investissement est notifié au comité d'investissement du Groupe, ainsi qu'aux comités des risques du Groupe et du conseil d'administration. Les investissements hors du périmètre des critères d'investissement du Groupe font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques pilotées par la direction des risques. Investment Business Performance est en charge des processus de suivi de la performance financière et du reporting liés aux actifs investis.

Gestion comptable

Le processus de reporting Solvabilité II s'appuie sur le processus de reporting IFRS et assure la qualité et la cohérence du reporting solvabilité des entités juridiques du Groupe et du Groupe lui-même. Il bénéficie donc des contrôles du processus comptable et du processus de consolidation, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021, et de leur extension au reporting Solvabilité II.

De même, pour ce qui est du rapport sur la solvabilité et la situation financière et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du comité exécutif du Groupe et du/des conseil(s).

B.3.2.5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Le document d'enregistrement universel 2021 est préparé via un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du comité exécutif du Groupe.

B.3.2.6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un centre de compétence en contrôle interne (*Internal Control System Competence Center – ICS-CC*). Le principal objectif de ce centre est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur le système de contrôle interne, se référer à la section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la direction de l'audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'audit interne du Groupe. Lorsque l'audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le comité exécutif du Groupe. Si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au comité des comptes et de l'audit.

Pour plus d'informations, se référer à la section B.5 – Audit interne.

En outre, la direction financière gère le processus de gestion interne des lettres d'affirmation *internal management representation letters*, qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

B.3.3. CONTRIBUTION DU MODÈLE INTERNE AU CADRE ERM

Un modèle interne peut être utilisé, sous réserve d'autorisation par le régulateur, pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR). SCOR s'est appuyé sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR. Pour plus d'informations sur le modèle interne et pour savoir en quoi il diffère de la formule standard, se référer à la section E.1.4.7 – Principales différences entre la formule standard et le modèle interne.

Les catégories de risque publiées au plus haut niveau à partir du modèle interne sont les risques de souscription non-vie, les

risques de souscription vie, les risques de marché, de crédit et les risques opérationnels.

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment les risques stratégiques, les risques de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

B.3.3.1. RÔLE DU MODÈLE INTERNE DANS LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le modèle interne de SCOR est un élément fondamental de la gestion des risques de SCOR. Se référer aux sections E.1.4.1 – Présentation du modèle interne et E.1.4.3 – Utilisations du

modèle interne pour une description du modèle interne et de certains de ses usages.

B.3.3.2. GOUVERNANCE DU MODÈLE INTERNE

Le cadre de gouvernance du modèle interne est une composante essentielle de la gouvernance du risque de SCOR, et vise à assurer la bonne gestion et la supervision du modèle interne et de ses résultats.

Le cadre de gouvernance englobe la mise en œuvre opérationnelle du modèle, les changements de modèle et la validation indépendante en vertu des politiques écrites respectives. Le comité de gestion du modèle interne est chargé de s'assurer du bon fonctionnement permanent du modèle interne. Il approuve les résultats du modèle interne et formule des recommandations relatives à l'évolution du modèle à l'attention du comité exécutif du Groupe.

Le développement et l'utilisation du modèle interne de SCOR sont gérés à travers les trois politiques suivantes :

- politique relative au modèle interne du Groupe ;

- politique de changement de modèle interne du Groupe ;
- politique de validation du modèle interne du Groupe.

La politique relative au modèle interne du Groupe définit les principes fondamentaux et la gouvernance du modèle interne. La politique de changement de modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance en matière de gestion du développement du modèle, et la politique de validation du modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance de la validation indépendante de l'utilisation et du développement du modèle interne ;

Aucun changement significatif dans la gouvernance du modèle interne n'est intervenu pendant l'exercice.

B.3.3.3. PRINCIPES ET OUTILS DE VALIDATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR garantit un processus robuste pour la validation de son modèle interne. Ce processus s'applique au Groupe et aux entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II et lorsque le capital de solvabilité requis est calculé au moyen du modèle interne. Il s'appuie sur les principes énoncés dans la politique de validation et respecte pleinement les normes de validation du modèle interne de Solvabilité II.

Principes généraux

La validation du modèle interne a pour objectif de vérifier l'exactitude et le caractère approprié du modèle interne et de ses résultats.

Les grands principes régissant le processus de validation sont les suivants :

- indépendance et expertise : la validation est effectuée par des experts qualifiés qui ne participent pas à la conception, la mise en œuvre et à la gestion du modèle ;
- proportionnalité : la validation sur les différentes composantes du modèle est proportionnée à leur impact sur les résultats.

Gouvernance

La gouvernance de la validation indépendante du modèle interne suit la gouvernance du modèle interne décrite dans la section B.3.3.1 – Rôle du modèle interne dans le système de gestion des risques.

B.3.4. CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Mécanisme central du cadre de gestion des risques de SCOR, l'ORSA fait partie intégrante du système de gestion des risques. Il contribue aux processus de gestion du capital et la planification de la stratégie.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au Risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque et des principaux facteurs de risque auxquels le Groupe et ses entités légales sont exposés ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective de l'ensemble des besoins en capital, basée sur le modèle interne et l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR,

avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour plus d'informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la section E.1.1 – Fonds propres.

SCOR effectue un ORSA sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales soumises à Solvabilité II. L'ORSA est basé sur des principes et d'objectifs clairement définis, en étroite coopération avec les équipes du Groupe et les entités juridiques, et avec la participation régulière des dirigeants du Groupe et des entités juridiques, ainsi que celle des conseils d'administration de SCOR SE et des conseils d'administration de ces entités juridiques.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'une évolution significative du profil de risque apparaît et les résultats de l'ORSA sont approuvés par les conseils d'administration concernés (cf. section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique).

B.3.5. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SCOR SE,

conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Les normes de contrôle interne (*Internal Control System*) sont intégrées dans la politique ICS du Groupe. Ces standards regroupent les principes mécanismes « ICS » à appliquer pour évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué systématiquement à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus restrictives imposées par les lois, les réglementations et les politiques locales applicables.

Le principal objectif d'un centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses *business units* et de ses entités juridiques, et qui assistent les responsables des processus (*process owners*) lorsque nécessaire.

Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité, et les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes du Groupe, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire, une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat, et, indirectement, sur sa solvabilité. Une réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;
- en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus (*process owners*) chargés de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et de leur application au niveau du Groupe, des *business units*, ou d'une entité juridique. Les responsables de processus évaluent également les processus, les risques et les contrôles clés ;

- une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité (qualité) de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils dédiés afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques régulièrement. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques et aux missions périodiques qui lui sont assignées, la direction de l'audit interne du Groupe fournit des évaluations indépendantes et objectives de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation du management qui sont suivies par l'audit interne du Groupe.

B.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

B.4.2.1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ

SCOR a pour politique de rechercher la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. SCOR s'efforce systématiquement de respecter la lettre et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes juridique et conformité (secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe conformité du Groupe et la direction juridique du Groupe, les directeurs juridiques des *business units*, les équipes juridiques et conformité des hubs, et les responsables locaux de la conformité).

Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (exemple : direction des affaires prudentielles et réglementaires, direction ressources humaines, direction financière).

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, des membres de la fonction conformité ont la responsabilité de la fonction clé conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et *guidelines* de SCOR qui les concernent.

B.4.2.2. POSITION ET PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, est libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du Groupe, le titulaire de la fonction clé conformité du Groupe a accès directement au président et au directeur général. Au moins une fois par an, il rapporte au comité d'audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

La fonction conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou à tout collaborateur, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

B.4.2.3. CADRE DE CONFORMITÉ

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque conformément à la politique de gestion des risques du groupe SCOR. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR et à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiés à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse.

Prévention

Prévenir les infractions aux règles de conformité :

- surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes de direction et aux collaborateurs concernés ;
- identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- rédiger des politiques et des *guidelines* en matière de conformité ;
- assurer la formation des collaborateurs ;
- fournir un conseil aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- sensibiliser à l'existence d'un code de conduite et s'assurer du processus de confirmation de ce code ;
- introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

Détection

Les infractions aux règles de conformité peuvent être détectées de la manière suivante :

- processus de reporting par les collaborateurs : il incombe à tous les collaborateurs de veiller au respect des lois, réglementations

et politiques en vigueur, dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes ainsi que de signaler toute infraction soupçonnée ou effective aux règles de conformité ;

- contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- audits effectués par l'audit interne du Groupe ;
- audits effectués par des commissaires aux comptes (exemple : aspects comptables et fiscaux) ;
- sinistres opérationnels ;
- plaintes ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR.

Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, SCOR a pour politique de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions ne viennent à se reproduire à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes de la politique de conformité du Groupe, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la politique de rémunération du Groupe fait référence au respect du code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

B.4.3. SCOR SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

B.4.3.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SCOR SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SCOR SE a adapté les processus définis au niveau

du Groupe ou des *business units*, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

B.4.3.2. FONCTION CONFORMITÉ

La fonction et le cadre de conformité, tels que définis et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'appliquent de même à SCOR SE, à la fois en tant qu'entité juridique et en tant que société mère du groupe SCOR.

B.5. AUDIT INTERNE

B.5.1. ORGANISATION DE L'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

B.5.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'univers d'audit des domaines concernés par l'audit interne du Groupe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR. L'audit interne du Groupe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités qu'il peut vérifier. L'audit interne du Groupe ne peut donc pas développer ou installer de systèmes ou de procédures, préparer des dossiers, prendre la place du management qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard, ou exercer toute autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'audit interne assiste le conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du Groupe, des politiques et des guidelines, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et guidelines afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs

de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'audit interne du Groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'audit interne des entités juridiques visées par la charte d'audit interne du Groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la charte SCOR de l'audit interne, le directeur de l'audit interne du Groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les directions concernées et les décrire dans un *addendum* à la charte de l'audit interne.

B.5.1.2. ORGANISATION AU SEIN DU GROUPE

L'audit interne du Groupe est composé des unités d'audit interne régionales spécialisées gérées par les directeurs adjoints qui dépendent directement du directeur de l'audit interne du Groupe. Ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique des directions régionales ni d'autres directions.

Planification, audit et surveillance : les plans d'audit interne des entités juridiques régionales sont intégrés dans le plan d'audit interne du Groupe. Le directeur de l'audit interne du Groupe dirige les activités de la direction de l'audit interne au niveau mondial de manière à éviter la formation de silos et garantir que : (1) l'audit applique les mêmes cadres et méthodes à l'ensemble du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences conformément aux objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'audit interne du Groupe et respectent le principe de rotation.

Reporting : le directeur de l'audit interne du Groupe peut déléguer les missions d'audit interne aux directeurs adjoints régionaux qui dépendent des comités d'audit et des organes de surveillance

prédéfinis des filiales. Il veille au bon alignement et à la cohérence des informations communiquées à tous les niveaux du Groupe.

Exceptions : dans certains cas particuliers, lorsque ces principes généraux ne s'appliquent pas, il convient d'obtenir l'approbation du comité d'audit compétent, du directeur général du Groupe, et du président du comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE et d'autres organes, le cas échéant.

Le directeur de l'audit interne du Groupe ou un délégué (directeur adjoint) est invité à participer et présenter son rapport aux réunions régulières du comité des comptes et de l'audit, il rédige des rapports sur les missions d'audit interne et s'entretient en privé (au moins une fois par an) avec le président du comité d'audit concerné. Pour les entités qui n'ont pas de comité d'audit spécifique, le directeur de l'audit interne du Groupe est invité à participer à la réunion du conseil d'administration. Le responsable de l'audit interne du Groupe rédige un rapport annuel à la demande du comité d'audit ou selon les dispositions légales ou réglementaires.

B.5.1.3. PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Le directeur de l'audit interne du groupe SCOR est directement rattaché au directeur général du Groupe, ce qui lui permet d'avoir l'indépendance nécessaire et de disposer de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en s'assurant de la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et des actions correspondantes. Le directeur de l'audit interne du Groupe relève également, sur le plan fonctionnel, du président

du comité d'audit du conseil d'administration de SCOR SE, qui approuve les décisions concernant sa nomination et sa destitution et demande les renseignements nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'audit interne du Groupe dans un sens particulier.

Le directeur de l'audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration sur l'indépendance organisationnelle de la fonction d'audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être

informées de manière précise. Ce principe s'applique de manière identique à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

L'audit interne du Groupe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et communiquer facilement avec la direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

B.5.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'audit interne de SCOR SE. De même le champ des missions d'audit

interne engagées durant la période et le plan d'audit défini au niveau de SCOR SE sont identiques à ceux engagés et définis au niveau du Groupe.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Une fonction clé actuarielle a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les *best estimates* aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul du *best estimate* ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation

des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et

- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé actuarielle, un avis sur les provisions techniques, la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles et des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle et aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de rétrocession, équipes de modélisation des risques, direction de la gestion du capital).

Le titulaire de la fonction clé actuarielle pour le Groupe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux du groupe SCOR.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

B.6.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SCOR SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

SCOR a mis en place une politique en matière de sous-traitance qui définit les principes, le cadre et les règles à suivre par l'ensemble des employés SCOR qui envisageraient de sous-traiter des fonctions critiques ou importantes auprès d'une entité SCOR ou d'une autre entité, appartenant ou n'appartenant pas au groupe SCOR.

La politique Groupe en matière de sous-traitance mise en place chez SCOR est complétée par des lignes directrices (*guidelines*) en matière de sous-traitance. Ces lignes directrices établissent étape par étape le processus à suivre lors des sous-traitances visées par la politique et les lignes directrices.

Au moment d'externaliser une fonction critique ou importante, une entité SCOR doit utiliser les systèmes, ressources et procédures adéquats et proportionnés selon les risques pour choisir un prestataire de services spécifique. En particulier, avant de se mettre en relation avec un sous-traitant, l'entité SCOR doit effectuer une due diligence adéquate et adaptée aux risques encourus.

L'entité SCOR doit contrôler et vérifier la qualité de la prestation offerte et conserver en interne la compétence et la capacité à déterminer si le prestataire respecte l'accord de sous-traitance.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, des règles spécifiques s'appliquent à la sous-traitance de fonctions critiques ou importantes par les entités européennes de SCOR. Une entité européenne de SCOR est une compagnie d'assurance ou de réassurance constituée dans un pays de l'Union européenne et soumise à la surveillance de l'autorité de régulation de ce pays. À la date de ce rapport, SCOR SE, SCOR Global Life Reinsurance Ireland DAC, SCOR Ireland DAC et SCOR Europe SE entrent dans la définition des entités européennes de SCOR.

D'après la politique du Groupe, une fonction critique ou importante se définit comme une fonction essentielle à l'activité de l'entité SCOR correspondante, c'est-à-dire une fonction dont on considère que l'interruption aurait un impact significatif sur :

- l'activité de cette entité ;
- sa capacité à gérer efficacement les risques ; ou

- son autorisation réglementaire.

Compte tenu des éléments suivants :

- le coût de l'activité externalisée ;
- l'impact financier et opérationnel et le dommage à la réputation de l'entité SCOR si le prestataire de services ne parvenait pas à remplir à temps ses obligations ;
- la difficulté de trouver un autre prestataire de services ou de reprendre l'activité en interne ;
- la capacité de l'entité SCOR de respecter les exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire de services ; et
- les pertes potentielles pour les assurés, les titulaires de polices ou les bénéficiaires des contrats ou les cédantes en cas de défaut du prestataire.

L'externalisation d'une fonction critique ou importante par une entité européenne de SCOR doit suivre la procédure suivante :

- une analyse des coûts, des risques et des avantages d'un recours éventuel à la sous-traitance sera effectuée et l'intérêt économique d'une telle option sera vérifié par l'organe approprié de l'entité SCOR concernée ;
- l'externalisation d'une fonction critique ou importante sera contrôlée par un responsable du processus tout au long du contrat de sous-traitance ;
- le responsable du processus effectuera une vérification préalable adéquate des aspects financiers, techniques et de conformité et réglementaires conformément aux *guidelines* ;
- une vérification spécifique des relations existantes ou potentielles de sous-traitance d'une prestation externalisée sera effectuée ;
- l'adéquation du plan de secours du prestataire de services sera vérifiée ;
- un contrat de sous-traitance sera mis en œuvre. Il comportera des clauses spécifiques permettant à l'entité SCOR d'exercer un contrôle et une surveillance adéquats de la qualité des fonctions critiques ou importantes externalisées.

B.7.2. PRINCIPALES ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES AUPRÈS D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES EXTERNE

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par des entités européennes de SCOR auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- certains systèmes et services informatiques sont externalisés par SCOR GIE Informatique, (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de sociétés de services informatiques importantes en France et dans certains autres pays. Chaque relation d'externalisation est suivie de près par la direction informatique de SCOR, qui prête une attention particulière à la qualité de la prestation, à la sécurité informatique et à la continuité opérationnelle ;
- la souscription et/ou la gestion des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation ont été externalisées par SCOR SE et SCOR Europe SE (pour la gestion de sinistres uniquement) auprès d'agences spécialisées domiciliées en France et au Royaume-Uni. SCOR Europe SE a externalisé la souscription et la gestion des sinistres de certains risques de construction à des agences spécialisées domiciliées en Norvège et, la souscription et la gestion des sinistres de certains risques transactionnels à une agence spécialisée domiciliée en Allemagne. Un manager et un souscripteur SCOR spécialisés

dans ces risques suivent ces relations d'externalisation en participant régulièrement à des réunions techniques et *via* un reporting et des audits fréquents ;

- un service de collecte des données de souscription est fourni à SCOR SE par un acteur clé du secteur situé au Royaume-Uni. Ce service externalisé est suivi de près par la direction technique de la souscription ;
- la fonction gestion d'actifs liée à des juridictions spécifiques, notamment en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, est externalisée auprès de gestionnaires d'actifs de renom lorsque les contraintes réglementaires ou le manque d'échelle ne permettraient pas à SCOR Investment Partners SE, la société de gestion d'actif de SCOR, de fournir les services de gestion d'actifs adéquats aux *business units* locales concernées. Parmi ces gestionnaires d'actifs figurent notamment des acteurs réputés à Singapour, au Canada, en Chine, à Hong Kong et en France.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

B.7.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES AUPRÈS DE PRESTATAIRES INTERNES

Le groupe SCOR a mis en place une structure de hubs, dans laquelle certains employés des hubs assurent des prestations pour les entités du groupe SCOR implantées dans les juridictions de ce hub. Par ailleurs, le groupe SCOR a créé des centres d'expertise pour certains services, situés dans certains hubs, qui fournissent leur expertise à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les hubs dont dépend l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par (i) le titulaire de la fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

La structuration et la validation du modèle interne, sont sous-traitées par certaines entités européennes de SCOR respectivement à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et à l'équipe d'actuaire spécialisés dans la modélisation de SCOR SE. D'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction lorsque nécessaire. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction conformité est partiellement sous-traitée par certaines entités européennes de SCOR auprès des équipes juridique et conformité situés dans les territoires et les régions dans lesquels elles sont présentes, notamment aux équipes juridique et conformité du hub gérées par les directeurs juridiques des hubs

(*Hub General Counsels*). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé conformité de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction audit interne est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de l'audit interne du Groupe hébergé par SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, l'équipe chargée de l'audit interne de SCOR SE fait appel à tous les auditeurs employés dans les différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé audit interne de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction actuarielle est partiellement sous-traitée par certaines entités européennes de SCOR à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et/ou à l'équipe chargée de la valorisation économique vie de SCOR SE. Si nécessaire, d'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction clé. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé actuarielle de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités liées à la souscription et aux sinistres sont externalisées par SCOR Europe SE auprès de SCOR SE. Les activités de gestion des sinistres sont externalisées en partie et lorsque cela est pertinent par SCOR Global Life Reinsurance Ireland DAC et SCOR Ireland DAC auprès de différentes entités de SCOR (notamment SCOR Global Life Americas). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les activités de gestion d'actifs sont partiellement externalisées par SCOR SE auprès de SCOR Investment Partners SE. Toutes les autres entités européennes de SCOR externalisent leurs activités de gestion d'actifs auprès de SCOR SE. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction informatique est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, le département SCOR IT, hébergé par SCOR SE, fait appel aux membres des équipes informatiques employés dans les différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

B.7.4. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SCOR SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SCOR SE sont certains systèmes et services informatiques ainsi que l'activité de gestion d'actifs

en Chine et en Inde (cf. section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SCOR SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Aucune information significative n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR, autre que celles présentées dans les sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.



Profil de risque

C.1. INTRODUCTION	70	C.4.2. Gestion des risques de crédit	85
C.1.1. Introduction	70	C.4.3. Risques de crédit au niveau de SCOR SE	86
C.1.2. Analyse de sensibilité	72	C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ	86
C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION	72	C.5.1. Description des risques de liquidité	86
C.2.1. Activité non-vie	73	C.5.2. Gestion des risques de liquidité	87
C.2.2. Activité vie	76	C.5.3. Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	87
C.2.3. Risques liés aux provisions techniques	79	C.5.4. Risques de liquidité au niveau de SCOR SE	88
C.2.4. Rétrocession et autres mesures de réduction des risques	80	C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS	88
C.2.5. Capital contingent	80	C.6.1. Description des risques opérationnels	88
C.2.6. Entités structurées	80	C.6.2. Gestion des risques opérationnels	90
C.2.7. Risques de souscription au niveau de SCOR SE	81	C.6.3. Risques opérationnels au niveau de SCOR SE	90
C.3. RISQUES DE MARCHÉ	81	C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	90
C.3.1. Description des risques de marché	81	C.7.1. Risques stratégiques	90
C.3.2. Gestion des risques de marché	82	C.7.2. Concentrations de risques significatives au niveau du Groupe	97
C.3.3. Risques de marché au niveau de SCOR SE	83	C.7.3. Autres risques importants au niveau de SCOR SE	97
C.4. RISQUES DE CRÉDIT	84	C.8. AUTRES INFORMATIONS	97
C.4.1. Description des risques de crédit	84		

C.1. INTRODUCTION

C.1.1. INTRODUCTION

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans cette section. Cette section correspond donc à la vision actuelle de SCOR des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, ainsi que les principales mesures de gestion actuellement en place au niveau du Groupe et de sa société mère, SCOR SE.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés aux activités vie et non-vie ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (cf. section C.7.1 – Risques stratégiques).

Ces risques, décrits dans ce chapitre, sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques, ou cadre ERM de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes ;
- section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes.

Bien que des mécanismes de gestion des risques aient été définis et déployés à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'existe aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou mises autrement à la disposition de SCOR, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations peuvent ne pas toujours être exactes, complètes, à jour ou correctement évaluées. Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité que son exposition aux risques dépasse sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ces expositions. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités actuelles et futures de SCOR, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, notamment à des menaces nouvelles ou à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de

l'environnement dans lequel le Groupe opère, par exemple : les pratiques professionnelles ou les situations légales, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Les risques émergents peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la gravité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévues de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Les tendances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent également avoir un impact négatif sur les activités et les opérations de SCOR. En particulier, les principaux problèmes environnementaux et sociaux tels que le changement climatique mondial et la dégradation de l'environnement ont le potentiel de créer de nouveaux risques ou d'exacerber les risques existants dans les catégories de risques identifiées ci-dessus. Les risques tirant leur origine des tendances ESG sont également appelés « risques liés au développement durable ». Les risques liés au développement durable identifiés et leur gestion sont décrits dans les sous-sections respectives.

En particulier, le changement climatique présente de nombreux défis pour le secteur des assurances et réassurances, et, par conséquent, pour SCOR. Le changement climatique pourrait impacter indirectement la stratégie, la souscription, les investissements et les opérations de SCOR, à travers les risques physiques qu'il implique (par exemple, les effets des grandes tendances climatiques – risques dits « chroniques », et la gravité et/ou fréquence des catastrophes naturelles – risques dits « aigus »), l'apparition de risques de transition (à travers un basculement vers une économie bas-carbone), et sa capacité à affecter la réputation de SCOR.

Les catégories de risques figurant dans le modèle interne comprennent le risque de souscription et de provisionnement non-vie pour le Groupe et les entités juridiques non-vie, le risque de souscription et de provisionnement vie pour le Groupe et les entités juridiques vie, le risque de marché, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque de change, le risque de crédit, et le risque opérationnel (cf. section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM).

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, aussi bien pour le groupe SCOR qu'au niveau de SCOR SE, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque.

Incertitudes liées à l'évolution de la crise Covid-19 et son impact sur le profil de risque de SCOR

Les principaux impacts significatifs sur le profil de risque de SCOR liés à la pandémie de Covid-19 proviennent des risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie, ainsi que des risques associés aux portefeuilles d'investissements de SCOR. Les implications opérationnelles de la fermeture progressive des bureaux de SCOR, tandis que le virus se propageait à travers le monde, ont été atténuées grâce à la mise en place réussie du plan de continuité d'activités de SCOR (PCA). Le PCA a fourni en tant que de besoin les infrastructures et le support informatiques nécessaires à la poursuite des activités de SCOR par les employés travaillant à domicile. Une augmentation des cyberattaques externes a été observée depuis le début de la pandémie, bien qu'aucune tentative contre SCOR n'ait réussi jusqu'à présent.

L'impact de la crise du Covid-19 sur les activités et résultats de SCOR ne peut toujours pas être évalué avec précision à ce stade, compte tenu de l'incertitude liée à la fois à l'ampleur et à la durée de la pandémie de Covid-19 et aux effets possibles de futures actions gouvernementales et/ou développements juridiques en résultant. Cette incertitude découle de la difficulté considérable à élaborer des hypothèses solides liées à l'impact de cette crise en raison de l'absence d'événements comparables, de la nature continue de la pandémie et de ses impacts considérables sur l'économie mondiale, sur la santé des populations et sur les clients et contreparties de SCOR.

Ces hypothèses comprennent notamment :

- la durée de la pandémie, son impact sur la santé à court et long terme ;
- la disponibilité, l'efficacité, l'efficience et le taux d'utilisation et l'effet des vaccins ;
- la réponse des organes gouvernementaux à l'échelle mondiale (y compris exécutifs, législatifs et réglementaires) ;
- les actions judiciaires ou influences sociales potentielles ;
- la couverture et l'interprétation des contrats de SCOR dans ces circonstances ; et
- l'évaluation de l'estimation du sinistre net et de l'impact des mesures d'atténuation des sinistres.

Par ailleurs, la propagation mondiale de la pandémie de Covid-19 est toujours en cours, ce qui engendre des incertitudes importantes susceptibles d'affecter le Groupe et de représenter des risques significatifs pour son profil de risque.

À ce jour, nombre d'incertitudes demeurent sur la façon dont la pandémie se développe et, par conséquent, sur l'impact qu'elle peut avoir à terme sur la population et l'économie au sens large. Ces incertitudes peuvent être regroupées en deux principales catégories : des incertitudes épidémiologiques et médicales et des incertitudes économiques et sociales.

Ainsi, ces incertitudes concernent :

- le taux de transmission continue du virus et des mutations (selon, par exemple, l'efficacité des mesures de confinement, de distanciation sociale et de pistage, le fait de savoir si les individus développent une immunité durable au virus après infection ou vaccination, l'émergence de variants du virus plus contagieux,

ou la rapidité du déploiement du vaccin dans la population, y compris la fréquence nécessaire pour le renouvellement de la vaccination et l'efficacité contre les nouvelles mutations) ;

- le nombre de décès résultant de l'infection au Covid-19 (lié, par exemple, au taux de mortalité du virus, aux nouvelles mutations du virus et à la capacité à fournir des traitements et/ou à développer un vaccin) ;
- l'excédent de mortalité causé par des facteurs autres que le décès par infection au Covid-19 (par exemple, mortalité des personnes n'ayant pas pu recevoir de soins (y compris le dépistage préventif pour d'autres pathologies) et la mortalité liée au choc économique) ;
- d'éventuelles autres mesures de confinement : après l'assouplissement des mesures de confinement par de nombreux pays au milieu de l'année 2021, de nouvelles et graves vagues d'infection, liées en particulier aux variants Delta et Omicron du virus, sont apparues à l'approche de la fin d'année 2021, ce qui a conduit de nombreux pays à réimposer des mesures de confinement et des exigences de distanciation sociale pour ralentir la propagation du virus. Il est impossible d'estimer la proportion de personnes observant les règles de distanciation sociale et les mesures sanitaires lors de leurs interactions quotidiennes, notamment en cas de persistance des vagues d'infection. En outre, il est difficile de prévoir les taux d'utilisation des vaccins. Il est donc probable que les vagues en cours puissent s'aggraver ou prendre plus de temps à se résoudre ou que de nouvelles vagues d'infection se manifestent, forçant de nombreux pays affectés à imposer de nouvelles mesures de confinement. Il est difficile de prévoir l'étendue et la durée de ces mesures, et par conséquent leurs conséquences économiques à long terme ;
- le soutien futur à l'économie : l'ampleur, le montant et le rythme du soutien des gouvernements et banques centrales à l'économie sont beaucoup plus importants que lors des crises précédentes. Les politiques budgétaires et monétaires annoncées jusqu'à présent devraient limiter le nombre de défauts de paiement, et pourraient donc permettre une reprise rapide après la crise. Toutefois, il n'est pas certain que ces mesures soient suffisantes pour remédier à l'ensemble des conséquences économiques liées au Covid-19, en particulier dans le cas où de nouvelles vagues d'infection surviendraient et nécessiteraient des mesures de confinement. De même, l'étendue et la durée des mesures de soutien demeurent incertaines. Les incertitudes à cet égard pourraient affecter l'investissement, l'innovation et la productivité, et déstabiliser les marchés financiers. Si les prévisions sont en général encore positives, un retard ou l'inefficacité du déploiement de la vaccination pourrait se traduire de façon durable par une part croissante du choc négatif sur le niveau du PIB et le taux de croissance.

Dans la mesure où la pandémie de Covid-19 impacte le profil de risque de SCOR au travers des différentes catégories de risques identifiées par SCOR, les sections suivantes précisent, lorsque cela est pertinent, l'impact sur les risques. SCOR pourrait être exposé à un certain nombre d'autres risques à moyen terme en fonction du développement de la pandémie et à mesure que toutes les conséquences de celle-ci se matérialisent.

C.1.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

SCOR maintient un niveau de solvabilité solide. Le Groupe suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur le ratio de solvabilité au cours de l'année suivante.

Le cas échéant, SCOR suit également certaines de ces sensibilités à l'échelle de l'entité juridique sous-jacente.

Les sensibilités du ratio de solvabilité du Groupe aux risques de marché sont estimées comme suit :

Sensibilités – impact sur le ratio de solvabilité	Impact en points de %
+ 50 points de base taux d'intérêt	12
- 50 points de base taux d'intérêt	(14)
+ 50 points base <i>spread</i> de crédit, obligations d'entreprise	(2)
+ 50 points base <i>spread</i> de crédit, obligations gouvernementales	(0)
- 25 % actions	(3)
+ 10 % USD/EUR	(2)
- 10 % USD/EUR	2

Les sensibilités sont exprimées en points de pourcentage du ratio de solvabilité. La méthodologie utilisée pour calculer les sensibilités économiques consiste à choquer la variable économique sous-jacent et recalculer la valeur du ratio de solvabilité dans ce scénario de choc.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour le groupe SCOR réside dans la détérioration de la mortalité à long terme, la survenue d'une pandémie, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long et les catastrophes naturelles.

C.1.2.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Examinés par transparence, les résultats de SCOR SE sont identiques à ceux du Groupe. Les sensibilités à différents risques, y compris les risques de marché, sont contrôlées et analysées régulièrement, tel que précisé ci-dessus.

C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités, ou la cadence de paiement de ceux-ci, diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme, ainsi que d'autres facteurs externes, (comme ceux qui sont mentionnés ci-après) sont tous hors du contrôle du Groupe. En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour certains traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés et des données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, l'aptitude de SCOR à accroître ou à maintenir ses portefeuilles des risques d'assurance et de réassurance vie et non-vie dans lesquels le Groupe opère dépend de facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental. Ces facteurs créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple *via* l'inapplicabilité, l'interprétation ou la présence de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

SCOR réduit ses risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie *via* l'achat d'instruments de couverture, tant sur le marché de la rétrocession traditionnelle que sur les marchés de capitaux à travers des solutions alternatives de transfert de risques (par exemple la titrisation pluriannuelle des risques de catastrophe sous forme d'*Insurance Linked Securities* ou « ILS »). Néanmoins, SCOR est exposé au risque de ne pouvoir rétrocéder ses passifs à des termes et conditions économiquement viables dans le futur. Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR et d'autres techniques d'atténuation des risques, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés et des pôles d'activités dans lesquels il se développe, SCOR cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). Son exposition au risque d'assurance est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance. La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

La souscription couvre la réassurance vie et non-vie et occasionnellement l'assurance vie et non-vie directe.

SCOR souscrit des contrats d'assurance directe afin de couvrir les grands risques d'entreprises à travers le pôle d'activités *Specialty*

Insurance de la *business unit* non-vie de SCOR, qui inclut sa participation aux Syndicats du Lloyd's, parmi lesquels se trouve the Channel Syndicate, sa filiale à 100 %, ainsi qu'à travers sa participation dans des *business-ventures* et partenariats.

C.2.1. ACTIVITÉ NON-VIE

Les principaux risques liés aux activités de réassurance et assurance non-vie, telles que souscrites par la *business unit* non-vie de SCOR, sont les risques liés aux branches non-vie à développement long (comme les pertes significatives en responsabilité civile), les catastrophes naturelles, et d'autres risques liés aux branches non-vie à développement court (tels que des actes de terrorisme) et d'autres risques indépendants du contrôle direct de SCOR, tels

que les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription non-vie, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.1.1. RISQUES LIÉS AUX BRANCHES NON-VIE À DÉVELOPPEMENT LONG

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, sont exposées à la détérioration significative des provisions techniques (détérioration des provisions techniques sur le long terme). Ceci est dû à la proportion significative des pertes couvertes résultant d'événements d'origine humaine, ainsi qu'aux délais nécessaires à la déclaration des sinistres et à leur traitement.

considérablement, qu'il s'agisse d'événements systémiques causés par les effets négatifs de produits couramment utilisés sur la santé (l'exemple typique étant l'amiante) ou de pertes importantes en responsabilité civile « produit » (liées par exemple à la production de produits ne provenant que d'un seul fabricant). Les sinistres en responsabilité civile peuvent également être causés par une seule catastrophe (par exemple l'explosion de la plate-forme pétrolière Deepwater Horizon) ou par des actes malveillants sur internet, telles que la fraude ou le vol de données.

La détérioration des provisions techniques sur le long terme correspond au risque que la fréquence et la gravité des sinistres non-vie soient d'un niveau supérieur au montant des provisions calculées. En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs. L'un des facteurs les plus importants est l'inflation des sinistres, principalement influencée par l'inflation économique générale et l'évolution de l'environnement réglementaire et juridique, y compris les évolutions en matière de législation et de litiges (ce dernier facteur étant souvent appelé « inflation sociale »), telles que les récentes lois adoptées par certains États américains qui prolongent ou suppriment les délais de prescription pour les victimes de certaines violences et abus physiques (« revival statutes »).

Le volume des informations disponibles sur les sinistres en responsabilité civile est limité. Contrairement aux catastrophes touchant les biens qui surviennent, par nature, sur un intervalle de temps limité (nombre limité de jours entre l'événement assuré et l'émergence des pertes), et pour lesquelles on peut obtenir des estimations relativement fiables de la perte probable dans un temps relativement court après la survenue de l'événement, le montant des pertes occasionnées par des catastrophes en responsabilité civile apparaît progressivement et le montant total des pertes n'est souvent pas connu avant des dizaines d'années.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.

Plusieurs branches d'activité en dommages et responsabilité civile peuvent également être affectées par un même événement simultanément, en fonction de la nature de l'événement d'origine humaine ayant entraîné les pertes, par exemple, si l'explosion d'un grand site industriel détruit l'infrastructure, mais pollue également l'environnement immédiat et provoque des dégâts matériels et corporels auprès des populations environnantes.

Responsabilité civile

La nature spécifique des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile auxquelles SCOR est exposé peut varier

SCOR s'est engagé dans le développement d'analyses spécifiques, qui combinent des techniques d'exploration de données et de modélisation afin d'améliorer ses capacités de prévision en matière de catastrophes d'origine humaine.

C.2.1.2. CATASTROPHES NATURELLES

L'activité dommages souscrite par la *business unit* non-vie de SCOR couvre diverses pertes en assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples. Les catastrophes naturelles, telles que les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer d'importantes pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil et, potentiellement, des pertes relatives à d'autres branches d'activité.

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR est exposé sont : les tempêtes en Europe, les cyclones en Amérique du Nord et les tremblements de terre en Amérique du Nord et au Japon.

Lors de la modélisation des pertes, les modèles de catastrophes naturelles se concentrent sur les pertes matérielles et les pertes significatives liées à l'interruption d'activités. Des outils élaborés sont utilisés pour modéliser les phénomènes physiques sous-jacents et leurs impacts sur le profil de risques de SCOR.

Au regard du changement climatique, les activités de souscription non-vie de SCOR peuvent être exposées aux risques climatiques physiques, provoqués par les variations dans la fréquence et la gravité de certains événements naturels envisagés dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que la compréhension par la communauté scientifique des liens précis de causes à effets entre le réchauffement climatique et l'occurrence de phénomènes naturels particuliers doive encore être approfondie, les événements catastrophiques pouvant potentiellement être concernés sont les cyclones (y compris les composantes ondes de tempête et inondation par ruissellement pluvial), les inondations

(par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial), les vagues de chaleur, les feux de forêts et la sécheresse. Dans le cas où le changement climatique provoquerait l'augmentation de la fréquence et/ou de la gravité des phénomènes naturels contre lesquels le Groupe apporte des solutions d'assurance, ou aurait des répercussions sur d'autres branches d'activité, alors la fréquence et/ou la gravité des sinistres sur les branches d'activité (notamment et de façon non limitative dommages, interruption d'activité/interruption d'activité non prévue, et activités agricoles) pourraient s'amplifier, impactant potentiellement la profitabilité à long terme et l'assurabilité continue.

C.2.1.3. RISQUES LIÉS AUX BRANCHES NON-VIE À DÉVELOPPEMENT COURT

L'activité dommages souscrite par la *business unit* non-vie de SCOR couvre diverses pertes en assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples d'origine humaine. Les branches d'activité les plus exposées aux catastrophes de cette nature sont les dommages (autres que les catastrophes naturelles), le transport maritime (marine), les activités crédit-caution, l'aviation et l'espace, et le cyber.

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion et/ou un incendie de grande ampleur sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les entreprises, les biens et les vies humaines. Les actes de terrorisme ciblent souvent les grandes villes et les sites importants tels que les aéroports internationaux et les bâtiments administratifs publics. Les cyberattaques peuvent entraîner des interruptions d'activité et des dommages matériels et humains si des systèmes de sécurité essentiels (par exemple, des systèmes de contrôle industriels) sont touchés par un événement.

SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités non-vie et sa participation à des fonds de garantie

nationaux contre le terrorisme. De ce fait, le marché américain, en particulier, est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance disposée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le « Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act » (« TRIPRA »), qui court jusqu'à la fin 2027. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. Le guide de souscription stipule les règles et procédures relatives aux risques liés au terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités. SCOR adopte une approche très prudente pour surveiller ce risque.

Un acte terroriste pourrait également impacter le portefeuille vie de SCOR. Bien que, dans le passé, le nombre des sinistres en vie survenus ait été relativement peu élevé par rapport au nombre des sinistres en non-vie, un acte terroriste pourrait toucher un grand nombre de personnes assurées.

L'étendue des pertes et les branches d'activité affectées varieront selon la nature de l'événement d'origine humaine.

C.2.1.4. AUTRES RISQUES

D'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance des crises systémiques, générés par les risques de transition résultant de la lutte contre le changement climatique, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

Crise systémique

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat opérationnel liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle, notamment le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général, le niveau de la concurrence sur les prix, ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires et les comportements sociaux au regard des activités industrielles contribuant au changement climatique. En particulier, certaines branches d'activité de SCOR directement liées aux activités financières sont davantage exposées aux récessions économiques mondiales (telle que la crise financière mondiale de 2007-2008). Les branches générales telles que le crédit-caution, l'assurance contre les erreurs et omissions ou encore la responsabilité civile des dirigeants en sont quelques exemples. Les activités de SCOR liées à l'assurance et à la réassurance d'industries à forte intensité de carbone sont les plus exposées aux risques climatiques de transition.

Caractère cyclique de l'activité

Les activités d'assurance et de réassurance non-vie sont cycliques par nature. Un cycle de réassurance baissier peut avoir pour

conséquences principales de réduire le volume des primes de réassurance non-vie sur le marché, et d'accroître la concurrence sur le marché de la réassurance. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une baisse de la compétitivité pour SCOR.

Au-delà de ces tendances générales, le caractère cyclique affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activité de manière différente et à des degrés divers, indépendamment les uns des autres. Les cycles du marché de l'assurance peuvent également être déconnectés des cycles du marché de la réassurance. Un portefeuille diversifié comprenant des activités de réassurance et d'assurance peut permettre d'atténuer les effets de ces cycles.

Risques de concentration

Le cumul des risques, à travers une exposition par secteur géographique, secteur d'activités ou d'événements particuliers, peut générer des concentrations de risques. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance non-vie est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En termes d'événements solitaires, les principales concentrations d'expositions sont les ouragans en Atlantique Nord et les tempêtes en Europe.

Les activités non-vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. Le risque auquel SCOR est principalement exposé est la concentration des primes émises avec un nombre limité de courtiers. Une réduction importante des affaires apportées par ces courtiers pourrait se traduire par une réduction du volume de primes ainsi que par une diminution de son résultat net.

C.2.1.5. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE NON-VIE

La direction de gestion des risques de SCOR et la *business unit* non-vie sont coordonnées de manière à pouvoir évaluer et contrôler les risques de souscription non-vie à tous les niveaux de son activité.

- La plupart des affaires sont renouvelées périodiquement à des dates fixes, ce qui permet de mettre en œuvre des actions de gestion de portefeuille, lorsque cela est nécessaire. Les affaires non-vie sont renouvelées sur la base de plans de souscription annuels approuvés par la direction, ce qui permet à SCOR de suivre et de gérer son activité non-vie.
- Les souscripteurs des traités de dommages et de responsabilité gèrent les relations clients et proposent des programmes de réassurance après une revue et une évaluation rigoureuse des politiques de souscription des cédantes, de leur profil de portefeuille, ainsi que de leurs risques et de leurs procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et peuvent intervenir dans la souscription de risques petits et moyens en facultatives, dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et du périmètre du guide de souscription.
- Les directives en matière de souscription et de tarification établies par la *business unit* non-vie précisent les capacités de souscription déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité pour chaque branche d'activité, ainsi que les règles et principes de souscription à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Le guide de souscription de SCOR est plus restrictif vis-à-vis de certains secteurs à incertitude accrue, comme l'activité des sinistres ou l'environnement juridique :
 - le guide de souscription mis en place au sein de la *business unit* non-vie précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et branche d'activité dans lesquels le Groupe opère, (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement, ainsi que (iv) les points d'attention dans les termes du contrat, y compris les clauses recommandées pour certains aspects,
 - par ailleurs, les lignes directrices et paramètres en matière de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* non-vie. Il existe des lignes directrices supplémentaires concernant les catastrophes naturelles et d'autres spécifiques à certains produits, parmi lesquels l'agriculture le crédit-caution et le cyber. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un *best estimate* des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations ; (ii) une aide pour les décisions de souscription ; et (iii) des résultats satisfaisants au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne, tels que les distributions de probabilité de pertes ou de valeur actuelle nette (VAN), les modèles de flux de trésorerie pour les primes/pertes, etc. Les lignes directrices et paramètres en matière de tarification sont établis de façon à assurer une cohérence et une continuité de la souscription en tenant également compte des différences entre les marchés et les branches d'activité ainsi que de la localisation des clients et des risques assurés. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché et de l'environnement. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à des revues obligatoires par des pairs, effectuées et documentées préalablement à la fixation définitive du prix. La *business unit* non-vie de SCOR utilise un système de traitement des données permettant à la direction de suivre et d'expertiser les résultats obtenus grâce aux outils de tarification.
- Les équipes de souscription sont épaulées par la gestion des souscriptions de la *business unit* non-vie. Cette fonction élabore le guide de souscription utilisé dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activité ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation au guide de souscription. Ce processus centralisé de gestion des souscriptions permet une application cohérente du guide de souscription dans l'ensemble du Groupe.
- Les opportunités commerciales sortant du cadre ainsi défini par le guide susmentionné sont soumises à des procédures d'autorisation spécifiques à deux niveaux : (1) par la gestion des souscriptions et, le cas échéant, par la direction juridique et/ou la direction financière, et (2) par la direction des risques du Groupe pour les engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des lignes directrices spécifiques).
- Le département tarification et modélisation de la *business unit* non-vie est responsable de la tarification de l'activité de réassurance au niveau des traités individuels et des activités assurance, effectuée au niveau de traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils sont établis, centralisés et utilisés par les équipes locales de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les autorités de délégation précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect des lignes directrices et des outils de tarification. Les résultats de la tarification fournissent les indicateurs statistiques de souscription attendus (tels que le ratio de sinistralité et de frais), certaines mesures de volatilité et des mesures de rentabilité – telles que la VAN, le rendement du capital ajusté au risque (*Return on Risk-Adjusted Capital*, ou RORAC) et les objectifs de rentabilité. Les résultats sont également utilisés comme indicateurs pour les demandes d'autorisation par les équipes de souscription. Les actuaires en tarification travaillent en étroite collaboration avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activité.
- Le département tarification et modélisation est en charge du suivi des cumuls en catastrophes naturelles. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs tiers de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum possible (« SMP ») à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de SMP par péril fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et d'autres solutions de transfert de risques (obligations catastrophe par exemple), nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette soit optimale dans le cadre de l'appétence au Risque du Groupe, tout en demeurant dans les limites de tolérance acceptables prédéfinies.

- En ce qui concerne le changement climatique, les modèles utilisés pour tarifier les marchés relatifs aux catastrophes naturelles (marchés nouveaux et en renouvellement) sont calibrés en utilisant les données de sinistres les plus récentes ainsi que d'autres éléments tels que les résultats des études scientifiques disponibles. De cette façon, les changements de fréquence et de sévérité des périls naturels que SCOR souscrit, liés ou non aux signaux du changement climatique, sont pris en compte lors de la tarification des traités. En matière de gestion des risques liés à la transition climatique, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui permettent de commencer à réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité d'émissions de carbone. Par ailleurs, SCOR a mis en place des procédures d'autorisation et des composantes de notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique.
- Pour les marchés non liés aux catastrophes naturelles, des limites de cumul par risque sont définies dans le guide de souscription. Les fonctions de souscription sont responsables de l'application du guide en question et du suivi et contrôle de sa bonne application au sein de la *business unit* non-vie.
- Le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter l'exposition aux risques de dommages. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- La fonction de gestion des sinistres est assurée par des équipes dédiées, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La direction Sinistres et Commutations au sein de la *business unit* non-vie, est en charge de la définition et de la présentation d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble de la *business unit*, avec la mise en œuvre de procédures globales de contrôle et de remontée d'informations et la gestion de la commutation des portefeuilles et engagements. Elle soutient et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents. En outre, des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures ainsi que le traitement des sinistres sont examinés dans les locaux des cédantes, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales.
- L'adéquation des provisions de la *business unit* non-vie est assurée via des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux provisions sont gérés, se référer à la section C.2.3.2 – Gestion des risques liés aux provisions techniques.
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales par le cadre du système de contrôle interne. L'application de ce cadre est régulièrement contrôlée par l'audit interne du Groupe. Les systèmes d'information du groupe SCOR intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires.
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par pôle d'activité (Réassurance, Assurance des Spécialités, Business-Ventures et Partenariats) et par région. Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par branche d'activité.
- Les sujets liés aux risques de la *business unit* non-vie sont traités tous les trimestres lors du comité des risques et du capital non-vie.
- Des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et du traitement des sinistres pour certains secteurs ou branches d'activité. Cela comprend une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles et des propositions de mesures supplémentaires de gestion des risques, y compris des mesures d'atténuation. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

C.2.2. ACTIVITÉ VIE

Les principaux risques de souscription auxquels la *business unit* vie de SCOR est exposée sont décrits ci-dessous. Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription vie, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.2.1. DÉTÉRIORATION DE LA MORTALITÉ À LONG TERME

Ce risque se réfère aux potentiels écarts négatifs de la mortalité future par rapport aux hypothèses actuelles de *best estimate*, qui sont dus à un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (c'est-à-dire un taux de mortalité plus élevé) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente, d'une estimation incorrecte du niveau de sinistralité attendu, ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité repose sur diverses hypothèses et informations en provenance de tiers qui, si elles s'avéraient erronées et/ou incomplètes, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

C.2.2.2. PANDÉMIE

En réassurance vie, une pandémie virulente représente un risque majeur. Au siècle dernier, trois grandes épidémies de grippe ont coûté la vie à des millions de personnes. SCOR pourrait subir des pertes importantes en cas de survenance d'un événement similaire du fait de l'augmentation de la mortalité au-delà de la volatilité

habituelle. Une souche mortelle du virus, non seulement de la grippe, mais de n'importe quelle maladie contagieuse, pourrait accroître fortement la mortalité, augmenter les coûts médicaux et affecter significativement les résultats de SCOR.

C.2.2.3. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Ce risque correspond au risque d'un écart négatif avec les résultats attendus dû à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celui estimé par la tarification ou le provisionnement. Ce risque peut

avoir un impact sur les *swaps* de longévité, les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur d'autres produits de longévité.

C.2.2.4. RISQUES COMPORTEMENTAUX

La *business unit* vie de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés, notamment les risques résultant de la résiliation et de l'antisélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la cessation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement peut réduire le revenu attendu de la *business unit* vie.

L'antisélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance vie ou une assurance santé a en effet généralement

une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur ou le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément, entre autres, de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;
- choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues des assurés.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification et impliquer des bénéfices moins importants que prévu pour l'assureur comme pour le réassureur.

C.2.2.5. RISQUE DE MORBIDITÉ

Les produits tels que ceux couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long terme ou la dépendance, couvrent tous un risque de morbidité et peuvent subir l'impact d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui augmentent le nombre de sinistres liés aux pathologies, qui autrement seraient peut-être restées non détectées. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre d'administrer dans le

futur de meilleurs traitements conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies auraient réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

C.2.2.6. AUTRES RISQUES

Risques de concentration

Accepter une grande quantité de risques peut engendrer la concentration d'un même risque dans certaines régions ou à certains événements. Les risques les plus importants auxquels la *business unit* vie est exposée sont la détérioration de la mortalité à long terme, la longévité et les chocs de mortalité (par exemple les pandémies).

Autres risques à considérer

D'autres facteurs de risques à prendre en compte pourraient avoir un impact défavorable, qu'il s'agisse du comportement de l'assuré, tels que l'achat ou la revente de police par un tiers sans intérêt assurable, ou d'autres facteurs tels que ceux liés à la nature des garanties dans les produits d'assurance.

Le changement climatique peut également affecter les activités de la branche réassurance vie en se manifestant tant en termes d'événements nuisibles qu'en tendances se développant sur le long terme. Par exemple, l'augmentation de la fréquence et du niveau de gravité des vagues de chaleurs extrêmes peut avoir des répercussions défavorables sur la mortalité et la morbidité à travers, notamment, l'aggravation des maladies cardiovasculaires et respiratoires. Également, les catastrophes naturelles, telles que les incendies de forêts et les ouragans, pourraient faire davantage de victimes en cas d'une croissance de leur intensité. Sur le long terme, l'élévation des températures pourrait modifier les schémas de distribution des maladies, par exemple par l'extension des zones géographiques où vivent les vecteurs de maladie, comme les moustiques.

C.2.2.7. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À L'ACTIVITÉ VIE

La direction de gestion des risques de SCOR a mis en place, en coopération avec la *business unit vie*, des mécanismes de gestion visant à réduire certains risques propres aux activités vie :

- les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés par le biais de conditions renouvelables chaque année pour une partie de l'activité mortalité et de clauses d'ajustement de primes pour certains produits ;
- les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses adaptées dans les traités de réassurance ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés ;
- le risque d'antisélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La *business unit vie* de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité.

- De manière générale, les affaires de réassurance vie sont souscrites tout au long de l'année et sont contrôlées tous les trimestres en fonction de l'évolution de l'année précédente. En outre, ces évolutions ainsi que le plan d'affaires sont régulièrement communiqués au comité exécutif.
- La souscription de l'activité vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la *business unit vie* de SCOR. Les clients sont des compagnies d'assurance présentes dans diverses régions du monde. Ils sont servis par des souscripteurs et des actuaires spécialisés de SCOR qui connaissent les spécificités des marchés dans lesquels ils exercent leurs activités, notamment les branches d'activité et les conditions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, et les taux de morbidité et de résiliation. Dans le processus de souscription de la *business unit vie*, il est typiquement tenu compte de la qualité des standards de souscription médicale et financière du client, de la clientèle cible de la cédante et de l'expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles.
- Les contrats vie souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires de réassurance vie et les autorisations individuelles d'acceptation des affaires sont gérées de manière centralisée et régulièrement révisées.
- Afin de bien suivre les tendances biométriques et le progrès scientifique, la *business unit vie* s'appuie sur l'expertise de spécialistes pour analyser et évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, à la longévité, à la morbidité et au comportement des assurés. Ces équipes émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, à la souscription et à la fixation des limites d'exposition. En ce qui concerne les impacts potentiels du changement climatique, les spécialistes de SCOR maintiennent une veille régulière d'articles académiques médicaux afin de pouvoir établir des liens entre le changement climatique et certaines pathologies ou maladies. Ces informations sont, le cas échéant, prises en compte dans les décisions relatives aux conditions actuelles et futures de souscription, de tarification, et de valorisation des provisions.
- Des directives ainsi que d'autres documents définis par la *business unit vie* spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires en tarification dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Les directives spécifient en particulier les types de contrats et les conditions d'acceptation. Elles précisent également le niveau de la rétention de la *business unit vie* pour divers risques et types de couvertures. Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation.
- Les opportunités commerciales sortant du cadre ainsi défini par les directives et autres documents sont soumises à une procédure spécifique d'autorisation afin de garantir que les affaires respectent les critères établis de rendement spécifique au risque et les limites de tolérance aux risques. Ces opportunités sont examinées au niveau de la *business unit vie* par l'équipe en charge de l'acceptation des affaires et, le cas échéant, par la direction financière. Les affaires qui peuvent avoir un impact significatif sur le bilan du Groupe sont également revues par la direction responsable de la couverture des risques. Les seuils ou conditions déclenchant une seconde procédure d'autorisation auprès de la direction de gestion des risques du Groupe sont définis dans des directives spécifiques.
- Le cumul des risques particulièrement exposés aux catastrophes en assurance vie est régulièrement évalué par l'étude des scénarios « footprint » et des scénarios catastrophes locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre le cumul des couvertures connu du Groupe dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger les affaires de réassurance vie. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres en catastrophe ; l'autre protège la rétention nette concernant des acceptations proportionnelles et par risque. SCOR utilise le modèle RMS pour les maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle aux risques liés à des pandémies mondiales.
- Des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la *business unit vie* sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou propres au Groupe. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de réduction des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans les comptes-rendus réguliers liés aux risques de la *business unit vie*. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- Des équipes de sinistres locales dédiées assurent le traitement des sinistres et leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par les experts de souscription médicale et sinistres de la *business unit vie*. En outre, lorsque jugé nécessaires, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux de la cédante.
- L'adéquation des provisions techniques de la *business unit vie* suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés au provisionnement, se référer à la section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques soutenus par les systèmes informatiques de SCOR ; ils intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires.

- Un suivi des résultats techniques est assuré sur une base trimestrielle.
- Les sujets liés aux risques de la *business unit* vie sont traités tous les trimestres lors du comité des risques vie.
- Des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et du traitement

des sinistres dans certains secteurs ou branches d'activité. Cela comprend une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles et des propositions de mesures supplémentaires de gestion des risques, y compris des mesures d'atténuation. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

C.2.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

C.2.3.1. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES DE SCOR

Les provisions techniques de SCOR sont établies sur la base des informations reçues de ses compagnies d'assurance cédantes, y compris de leurs propres estimations, ainsi que sur la base de sa connaissance des risques, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et s'emploie à anticiper l'impact de divers facteurs, comme les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les comportements sur le plan social et politique, les tendances en matière de mortalité et de morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Dans ce cas

SCOR est dépendant de l'évaluation des provisions réalisée par les compagnies avec lesquelles elle réalise des affaires.

À l'instar de tous les autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont renforcées du fait des délais souvent importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale). Il s'est avéré nécessaire pour SCOR, dans le passé, de réviser l'évaluation de son exposition potentielle au risque sur ces branches d'activité.

C.2.3.2. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Concernant les risques liés aux provisions techniques, SCOR s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre de méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validée par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

De plus, des sociétés de consultants externes peuvent être mandatés dans le but de revoir les provisions techniques des activités vie et non-vie.

Les *Chief Reserving Actuaries* des *business units* sont responsables de la revue des provisions techniques au niveau de leur *business unit* respective, afin d'assurer la pertinence des méthodes et des paramètres utilisés et de renforcer la gouvernance en matière de provisionnement technique. Le *Group Chief Actuary* est chargé de donner un avis indépendant sur l'adéquation des provisions techniques, ainsi que la validation indépendante et le contrôle des outils actuariels, processus et hypothèses liés aux provisions techniques.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II, sont la somme du *best estimate* des passifs et de la marge de risque. La fonction actuarielle du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). L'AFR fournit la preuve que les principales fonctions actuarielles sont remplies, telles que :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les *best estimates* avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité et à la section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- pour la *business unit* non-vie, les provisions techniques en IFRS (provisions de sinistres et IBNR non actualisés) auditées par les commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer des provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées (*business unit* non-vie, fonction finance, titulaire de la fonction actuarielle, etc.) ;
- pour la *business unit* vie, le *best estimate* des passifs est calculé de façon centrale, sur la base du *best estimate* des projections

de flux de trésorerie. Des contrôles de cohérence sur les flux de trésorerie projetés ainsi que des analyses des évolutions du *best estimate* des passifs sont effectués par rapport aux exercices précédents ;

- la marge de risque est calculée dans le modèle interne de SCOR, qui fait l'objet d'une validation indépendante (pour plus d'informations sur la gouvernance liée au modèle interne, se référer à la section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM). La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe.

Pour plus d'informations sur la contribution de la fonction actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la section B.6 – Fonction actuarielle.

C.2.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance de leur activité est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession retenu chaque année veille à garantir que le profil de risque retenu de SCOR reste aligné sur le cadre d'appétence au Risque du Groupe et lui permet d'atteindre ses objectifs de rendement du capital et de solvabilité.

SCOR vise à diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que ses contreparties afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché. Cela permet de constituer un programme de rétrocession et de réduction des risques avec des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale et de limiter la surdépendance vis-à-vis d'un nombre limité de contreparties.

SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital qui combine les solutions suivantes :

- la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- les solutions de marché de capital et les alternatives de transfert de risque (rétrocession collatéralisée, *Insurance-Linked Securities* incluant des obligations catastrophe) ;

- le niveau de solvabilité – SCOR a défini une échelle de solvabilité avec des niveaux de capital tampon clairement définis visant à protéger la franchise du Groupe.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein des équipes en charge de la rétrocession dans les *business units* non-vie et vie : les directions rétrocession des *business units* vie et non-vie de SCOR établissent et mettent en œuvre les plans de rétrocession externe pour leurs activités respectives. Ces directions sont responsables de la bonne application du plan et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires, des risques de contrepartie afférents et, le cas échéant, du recouvrement des sommes dues.

La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale de celui-ci reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de crédit lié aux rétrocessionnaires, se référer à la section C.4.1.2 – Parts de rétrocessionnaires dans les provisions techniques.

En plus de la rétrocession externe, SCOR a recours à la réassurance/rétrocession intra-groupe, principalement en vue de :

- gérer les profils de risque nets des entités juridiques, leur capital de solvabilité requis et la volatilité des résultats ;
- préserver la capacité de SCOR à donner accès à ses clients aux capacités de souscription du Groupe dans chaque entité juridique ;
- organiser une agrégation interne des risques afin de pouvoir transférer certaines expositions à l'aide de la rétrocession externe.

C.2.5. CAPITAL CONTINGENT

SCOR dispose d'une solution de capital contingent, conçue comme des outils de dernier recours, pour réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité très faible de se produire. La ligne d'émission

contingente d'actions garantie, actuellement en place, fournit au Groupe une couverture de 300 millions d'euros, le protégeant à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes de mortalité.

C.2.6. ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (*Special Purpose Vehicles* ou « SPV ») et d'autres entités de transfert des risques constituées afin de réduire l'exposition de SCOR au risque de catastrophe naturelle.

Pour plus d'informations, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.2.7. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de souscription de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance non-vie directe, souscription de réassurance). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des

risques définis par le Groupe. Pour plus d'informations, se référer aux sections C.2.1 – Activité non-vie, C.2.2 – Activité vie, C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques et C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

ENTITÉS STRUCTURÉES

Pas applicable au niveau de SCOR SE.

C.3. RISQUES DE MARCHÉ

C.3.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Le risque de marché inclut :

- les risques de taux d'intérêt ;
- les risques de change ;
- les risques liés aux actions en portefeuille ;
- les risques immobiliers, auxquels SCOR est exposé à travers ses investissements ; et
- les risques de *spread* de crédit (aussi appelé écart de crédit).

Pour plus d'informations sur les risques de crédit, se référer à la section C.4 – Risques de Crédit.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs importants, comme les facteurs politiques, macroéconomiques, monétaires et sociétaux, ainsi que par les tendances environnementales. Ces dernières incluent les risques liés au développement durable, y compris ceux issus des effets du changement climatique et qui peuvent affecter chacun des risques de marché répertoriés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques

dits « aigus », les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et la possibilité, que ses choix d'investissement mènent à des risques qui affectent la réputation de SCOR. À plus long terme, les incertitudes, principalement autour des réponses politiques pour les risques de transition et autour de l'évolution du climat pour les risques physiques, peuvent conduire à une plus grande volatilité dans la valorisation des actifs.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement géopolitique et macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit. Pour des informations quantitatives sur le risque de taux d'intérêt sur les engagements et le risque de change, se référer à la section C.1 – Introduction.

C.3.1.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des taux d'intérêt. Ces dernières ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements de SCOR, dans la mesure où le niveau des plus-values ou moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variable exposent le Groupe au risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixe l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à certains facteurs externes comme les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR ne soient

pas atteints. Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs. L'environnement actuel à rendement faible augmente la possibilité que ce risque se concrétise.

Inversement, une hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR. En cas de besoin de liquidités, SCOR pourrait être forcé de vendre des titres à revenus fixes, ce qui entraînerait éventuellement une perte de capital.

Les activités de souscription de SCOR peuvent également être exposées au risque de taux d'intérêt. Le Groupe détient certains contrats d'assurance vie qui sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Pour la plupart des passifs d'assurance vie actualisés, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt n'a pas d'impact comptable car les taux d'intérêts utilisés pour la valorisation de ces passifs sont généralement figés.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les variations de taux d'intérêt peuvent affecter les capitaux propres et le ratio de solvabilité du Groupe.

C.3.1.2. RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des variations défavorables ou à une volatilité des taux de change, ce qui aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple, *via* ses investissements directs dans des actifs libellés dans différentes devises) et de ses passifs (par exemple, des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les principales entités juridiques non françaises du Groupe sont localisées en Irlande, en Suisse, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Asie. Leurs fonds propres sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

C.3.1.3. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que l'évolution des anticipations en termes de croissance, d'inflation, de fluctuation des taux d'intérêt, de risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un nombre limité d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR et avoir

un impact sur les plus et moins-values latentes ou réalisées en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition au marché des actions résulte d'achats de titres en direct ou de placements dans des fonds d'actions, et de stratégies convexes comme les obligations convertibles.

C.3.1.4. RISQUES IMMOBILIERS

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ou d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du coût de la construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement)

et de défaut des locataires. En contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

C.3.1.5. RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le risque de *spread* de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur les actifs investis est le risque de subir une perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie

qui leur est associé. Les variations de *spread* de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et des prêts et, en conséquence, sur les plus ou moins-values latentes ou réalisées de titres de ce type détenus en portefeuille.

C.3.2. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

C.3.2.1. DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les actifs monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'appétence au Risque du Groupe et des limites de sa tolérance au risque, et tient compte de l'environnement économique et financier, ainsi que de la congruence des actifs et des passifs.

Les critères en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration conformément aux objectifs du plan stratégique. Ils sont approuvés par le conseil d'administration ou les dirigeants au niveau du Groupe ou au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actif, SCOR Investment Partners SE, ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies au moins une fois par semaine et les tests de résistance servent à mesurer l'impact de scénarios paramétriques ou « footprint » sur le portefeuille d'investissement. Ces scénarios incluent les variations des taux d'intérêt, de l'inflation, des valeurs des actions en portefeuille, des *spreads* de crédit et du marché de l'immobilier. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de gestion, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux États-Unis, notamment avec les obligations d'État américaines et celles assimilées à des obligations d'État. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs.

Afin de mieux gérer les risques liés au changement climatique et améliorer la résilience de son portefeuille d'actifs investis, SCOR a mis en place un rigoureux contrôle des critères environnement, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de la gestion de ses actifs. Ce contrôle se base notamment sur l'exclusion des émetteurs les plus exposés aux risques liés au développement durable et sur le filtrage des actifs conformes aux critères ESG dans lesquels le Groupe investit.

C.3.2.2. GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

SCOR applique une approche holistique du risque de taux d'intérêt. Le Groupe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique. Des *stress tests* et un suivi régulier permettent de comparer les expositions par rapport aux seuils de tolérance aux risques définis par le Groupe ou par les entités locales.

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la maturité des actifs financiers porteurs d'intérêt.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité,

SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale. Le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, SCOR a conclu des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt variable.

C.3.2.3. GESTION DES RISQUES DE CHANGE

SCOR ne couvre pas activement les fonds propres éligibles *via* des instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt ou des taux de change impacterait le niveau des fonds propres éligibles. De telles variations économiques impacteraient également le niveau

de SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité d'une variation des taux d'intérêt ou de change dépendrait de la variation relative des fonds propres ainsi que du SCR. SCOR publie régulièrement des sensibilités économiques sur son niveau de ratio de solvabilité.

C.3.2.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLES

Concernant le portefeuille d'actions, l'objectif du Groupe est de développer et de gérer un portefeuille diversifié de haute qualité.

La stratégie de sélection d'actions du Groupe est principalement basée sur une analyse ascendante fondamentale ayant pour objectif de développer un portefeuille diversifié composé d'actions et d'obligations convertibles directement ou *via* des fonds communs de placement. Du fait de la volatilité inhérente des actions en portefeuille, cette classe d'actif (à la fois les positions directes et les fonds communs de placement) est suivie quotidiennement, facilitant ainsi des arbitrages rapides ou des décisions de réallocation du portefeuille. Au niveau du Groupe, l'exposition

aux actions en portefeuille est décidée et revue au moins tous les trimestres lors des réunions du comité d'investissement du Groupe. Le risque lié aux actions en portefeuille est également encadré par des expositions maximales définies par valeur ou par fonds communs de placement et revues régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur à capitalisation moyenne). Les ratios de détention sur fonds communs de placement sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille de fonds de placement.

C.3.2.5. GESTION DES RISQUES IMMOBILIERS

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

C.3.2.6. GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par

type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). L'application de ces limites permet également de limiter le risque de défaut de contrepartie lié aux placements.

C.3.3. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de marché au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (*cf.* section C.3.1 – Description des risques de marché). Ils proviennent principalement de sa participation dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de son propre

portefeuille d'investissement. La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (*cf.* section C.3.2 – Gestion des risques de marché).

C.4. RISQUES DE CRÉDIT

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.4.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une évolution inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une partie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant, de manière inattendue, de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel à la suite de changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit ci-après ou au cumul de ces risques pour une seule contrepartie, dans un

même secteur d'activité ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, provisions rétrocédées (également appelées parts des rétrocessionnaires dans les passifs au titre des contrats), dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un *pool*. Par ailleurs, SCOR pourrait également être exposé au risque de crédit à travers son portefeuille de crédit-caution.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisés pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur les concentrations de risque, se référer à la section C.7.2 – Concentrations de risque significatives au niveau du Groupe.

C.4.1.1. PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

La situation financière des entreprises auxquelles SCOR est exposé à travers son portefeuille d'actifs investis pourrait être affectée par les risques physiques et de transition liés au changement climatique mondial. Les risques physiques sont liés à l'exposition à des événements climatiques extrêmes (aigus) ou à des tendances mondiales dues au changement climatique (chroniques). Les risques de transition concernent principalement les secteurs industriels à forte intensité de carbone ou les entreprises travaillant avec des industries à forte intensité de carbone qui peuvent avoir des actifs échoués si les nouvelles réglementations ne sont pas anticipées.

C.4.1.2. PART DE RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au travers des programmes de récession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de récession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie par ce rétrocessionnaire au titre des contrats de récession

alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

SCOR pourrait également perdre des créances sur des rétrocessionnaires en situation de défaillance (les créances sont dues à un décalage temporel entre les relevés de compte reçus et le paiement réellement dû au titre des soldes positifs des comptes de rétrocessionnaires).

C.4.1.3. DÉPÔTS SUR LES CÉDANTES

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas *a priori* le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation

financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement. Il est donc possible, au moins en principe, que le Groupe reste redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce, sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

C.4.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE VIE

Sur la majorité de ses contrats de réassurance vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures, entre autres. Ainsi SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs à l'avenir.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance vie englobe les deux facteurs de risque suivants :

- le paiement des flux de trésorerie futurs attendus sur les contrats de réassurance vie nécessite que la cédante soit financièrement solvable : De ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats vie en cas de détérioration de la solidité financière de la cédante. Cela pourrait entraîner une dépréciation de certains éléments incorporels de l'actif de SCOR comme la valeur des portefeuilles acquis et les frais d'acquisition reportés ;

- la diminution de la valeur des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats suite à une dégradation de la notation financière ou

de la réputation de la cédante, ou à un événement détériorant son image.

C.4.1.5. DÉPÔTS AUPRÈS D'UNE BANQUE

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès des banques dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple après une liquidation). Le risque

principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence directe de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

C.4.1.6. AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

Défaillance des membres de pools

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques liés au terrorisme, au nucléaire, à l'aviation et à la pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque

groupement – les *pools* offrant la meilleure expertise disponible et un partage des risques au niveau du marché. En cas de défaillance totale ou partielle de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

C.4.2. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse de l'exposition est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et d'évaluer les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

SCOR utilise différentes approches pour évaluer les risques liés au climat et les autres risques liés au développement durable dans les activités d'investissement, notamment des modèles quantitatifs et des simulations, des tests de scénarios et de résistance et le filtrage de portefeuille. SCOR exclut certaines activités ou certains émetteurs de son univers d'investissement conformément à sa politique d'investissement durable. La liste des exclusions est communiquée à tous les gestionnaires d'investissement. Les nouveaux investissements dans des activités ou des émetteurs exclus sont interdits, et les positions restantes sont gérées activement afin d'accélérer leur liquidation.

Gestion du risque de crédit lié aux provisions techniques rétrocédées

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement l'exposition du Groupe à chacun d'entre eux en tenant compte

de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). À noter que SCOR demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de rétrocession soient garanties ou accompagnées d'autres formes de collatéral (dépôts en espèces ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du Groupe.

Gestion du risque de crédit liés aux dépôts auprès des cédantes

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensées par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont analysés trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple des avis juridiques *ad hoc* ou l'introduction de clauses de compensation) sont entreprises le cas échéant.

Gestion du risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, permettant ainsi au Groupe de prendre des mesures spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie peut être réduit grâce à des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telle que Protektor en Allemagne.

Gestion du risque crédit lié aux dépôts en espèces auprès des banques

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts en espèces auprès des banques en définissant des limites de dépôts par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise financière, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de marché associés aux actifs, se référer à la section C.3 – Risques de marché.

Gestion des autres risques de crédit

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut d'un des membres d'un *pool* auquel le Groupe participe est suivi avec attention par SCOR :

- à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa direction à des comités dédiés, tels que le comité des comptes et de l'audit, et le comité des risques ou les comités techniques, pour les *pools* dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du *pool*, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

C.4.3. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de crédit de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance non-vie directe, réassurance souscrite directement ou portefeuille d'investissements propre). La gestion de ces risques

s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. sections C.4.1 – Description des risques de crédit et C.4.2 – Gestion des risques de crédit) qui lui donnent les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ

C.5.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles suffisantes pour faire face aux obligations

arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à coût excessif.

C.5.1.1. BESOIN DE LIQUIDITÉ

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses charges opérationnelles, les intérêts payés et remboursements sur sa dette, et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir son exposition aux catastrophes sont évalués en calculant la distribution annuelle des sinistres bruts du Groupe (avant rétrocession) sur catastrophes naturelles, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéral accrues. Certaines des facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes prévoient 100 % de collatéral provenant de SCOR, par exemple en cas de défaut (non-respect de covenants financiers, diminution significative du niveau de notation financière de SCOR, etc.), ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du Groupe. De plus, les cédantes ont le droit de tirer sur les lettres de crédit émises par

une banque au nom de la Société à tout moment, mais l'impact sur leur relation avec SCOR serait pris en compte. Le risque que cela se produise augmenterait, en cas de préoccupations accrues des cédantes concernant le non-respect de ses obligations par SCOR. Dans un scénario sévère pour SCOR, plusieurs cédantes pourraient tirer sur des lettres de crédit simultanément, obligeant le Groupe à fournir le montant total requis en trésorerie ou actifs fongibles, ce qui entraînerait une tension de liquidité pour SCOR. Les accords de collatéral sont également utilisés par SCOR lorsque le Groupe opère dans une ou plusieurs juridictions requérant un niveau de provisions plus important que celui requis sous le régime des IFRS. C'est tout particulièrement le cas aux États-Unis pour les activités tombant sous le coup de la réglementation « NAIC Model Regulation XXX » ou « Valuation of Life Insurance Policies Model Regulation », communément nommée réglementation XXX (ou Triple X). Les lettres de crédits présentent également un risque lié à une congruence des durations : des lettres de crédit à court terme couvrant des besoins de l'activité à long terme pourraient être renouvelées à des conditions moins favorables, générant un coût additionnel pour SCOR.

C.5.1.2. SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes de réassurance et les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long termes, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long terme, des titres de dette subordonnée junior, des titres de capital et des fonds levés sur les marchés des actions.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des délais courts et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où ses ressources internes ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière de SCOR et sa capacité de crédit, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long termes du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du Groupe au capital pourrait être réduit si un organisme de réglementation ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de pénaliser SCOR. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée de façon négative par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

C.5.2. GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques *via* différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les pôles d'activité d'assurance et de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court et long termes (se référer à l'analyse des profils de maturité en section 3.1.5 – Risques de liquidité, dans le document d'enregistrement universel 2021) ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux obligations à leur échéance.

La gestion des liquidités à court terme, ou gestion de trésorerie, inclut les besoins de trésorerie courants dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché.

SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles (actifs non garantis), à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir les activités de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour une description détaillée des obligations à venir et des risques de liquidité, se référer à la section 3.1.5 – Risques de liquidité dans le document d'enregistrement universel 2021. Pour obtenir des informations quantitatives sur la part des actifs liquides du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 8 – Placements des activités d'assurance, dans le document d'enregistrement universel 2021.

C.5.3. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) du groupe SCOR au 31 décembre 2021 s'élèvent à 6 260 millions d'euros. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement

des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

C.5.4. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

C.5.4.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s’appuie sur

les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité) qui lui donne les moyens d’évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5.4.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR SE au 31 décembre 2021 s’élèvent à 1 408 millions d’euros. SCOR a indiqué les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT.

Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

C.6.1. DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour des informations quantitatives sur le risque opérationnel, se référer aux sections C.1 – Introduction E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris celle de SCOR. Leurs causes se répartissent sous quatre grandes causes : risques liés aux personnels, aux systèmes et aux locaux, aux processus ou aux événements externes.

C.6.1.1. RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- d’incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, directives, ou politiques. Cela pourrait également être dû à une pression additionnelle sur le personnel résultant de la congestion des tâches et de l’implication dans de multiples projets ;
- d’un acte de malveillance ou frauduleux d’un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d’accès aux bureaux du Groupe ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéfice personnel (par exemple à travers le détournement d’actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;

- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs de SCOR (y compris des données) nécessaires au bon déroulement de ses activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (incluant la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés) ;
- de l’incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés ou la perte d’informations ou de compétences cruciales concentrées chez une seule personne ou au sein d’une même équipe.

C.6.1.2. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES ET AUX LOCAUX

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- d’un dysfonctionnement ou d’une panne majeure des systèmes d’information de SCOR, d’une coupure de courant, de perturbations dues à des virus, d’attaques par des pirates informatiques et du vol ou de la violation de données. Ce genre d’incidents peut survenir au sein de l’environnement même de SCOR, mais également au sein d’une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR ;
- d’une interruption de l’un des systèmes d’information de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu, ou une perte d’efficacité des équipes, qui pourrait ensuite générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du Groupe.

En outre, ces incidents peuvent augmenter le nombre des autres risques opérationnels, tels que la fraude externe ou les erreurs humaines (par exemple, retard dans la reconnaissance d’une évolution de marché défavorable). L’interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales du Groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d’actifs ;

- d’une catastrophe d’origine naturelle ou humaine, ou d’une décision légale ou managériale (en cas de pandémies, ou de conflits sociaux par exemple). Les locaux devraient rester fermés pour un temps donné, cela pouvant générer des pertes de productivité et d’opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

C.6.1.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les politiques, procédures et contrôles de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadaptés ou insuffisants. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité, ou tout autre projet, pourraient entraîner un cumul de risques opérationnels.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement externalisés. Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et des services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fourni par SCOR inférieurs aux attentes de ses clients ou une violation des termes du contrat, pourraient entraîner la perte de clients rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou d'arbitrage, en raison de la contestation par une partie tierce des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe.

Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à la section C.7.1.3 – Risques liés aux évolutions légales et réglementaires.

C.6.1.4. RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES

SCOR peut être également exposé à un environnement commercial défavorable tel que l'évolution des contraintes réglementaires ou des contraintes supplémentaires susceptibles d'entraver son modèle économique.

Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois, les réglementations nationales et internationales ainsi que les normes comptables applicables. Cela inclut, notamment, l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les lois et réglementations applicables à certaines des opérations du Groupe. Ces dernières font notamment référence aux programmes tels que les sanctions et réglementations économiques et commerciales édictées par l'*Office of Foreign Asset Control* (OFAC), ainsi que certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (*United States Department of State*). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits d'initié. Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer en particulier aux dispositions de la loi française anti-corruption « Sapin 2 », au *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption telles que le *UK Bribery Act*. De plus, SCOR est soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, la loi générale brésilienne sur la protection des données (LGPD), approuvée le 14 août 2018 et en vigueur depuis le 18 septembre 2020, la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (PIPL) qui a été adoptée le 20 août 2021 et est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021 et la loi californienne sur les droits à la vie privée (CPRA) votée le 3 novembre 2020 et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activités d'assurance directe ou de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR. La multiplicité des environnements réglementaires dans lesquels SCOR opère, ainsi

que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du Groupe. Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait potentiellement exposer SCOR à des amendes, des actions collectives avec paiements de compensation, des corrections comptables, des restrictions d'activité, ou une perte de réputation.

Autres risques liés à des développements externes

Risques liés à la fraude externe

SCOR est également exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains de ses actifs par des parties tierces, ou par les cédantes. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à passer les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

Risques liés aux cyberattaques

SCOR est exposé aux cyberattaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus, ce qui pourrait entraîner une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, ou encore divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation des systèmes et des données du Groupe, de sa réputation, entraîner une violation par SCOR de ses obligations juridiques, et pourrait également induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

C.6.2. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'approche de la gestion des risques opérationnels est basée sur les deux principes suivants :

- l'exhaustivité : assurer, dans la mesure du possible, une identification complète et exhaustive de l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ; et
- la proportionnalité : une fois les risques opérationnels identifiés, la direction doit mettre en place des réponses, définir des procédures et allouer des ressources appropriées et proportionnées aux risques, en se concentrant sur les plus importants.

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques y afférents.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards de contrôle interne (*Internal Control System*, « ICS »). D'après ces standards, les responsables des processus doivent être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Au niveau du Groupe, des experts collectent des informations pertinentes et s'appuient sur des études des risques opérationnels d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Lorsque cela est pertinent, ces experts développent des indicateurs clés de risques, avec le soutien du département de gouvernance des risques. Le Groupe a également mis en place des mécanismes réguliers de remontée d'information liée aux risques, qui permettent ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

Au niveau des entités juridiques, et en fonction des exigences locales, des processus spécifiques de gestion des risques opérationnels sont définis, lorsque cela est pertinent.

En outre, dans le cadre de sa fonction, le département d'audit interne du Groupe, contribue à la surveillance de la gestion des risques opérationnels à travers le Groupe.

L'externalisation d'activités et de processus peut améliorer ou rationaliser certains aspects d'un processus, mais SCOR est toujours tenu de fournir le même niveau de services. Des politiques et lignes directrices dédiées ont été mises en œuvre afin de définir les exigences à fixer pour gérer les potentiels risques opérationnels dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, telles que les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés ci-dessus sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages aux biens ;
- les risques qui sont principalement couverts au niveau du Groupe, comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, à la responsabilité professionnelle, à la responsabilité civile des mandataires sociaux et aux cyber-risques.

Néanmoins, ces couvertures d'assurance pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

C.6.3. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques opérationnels au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.7.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme les risques liés aux pertes causées par une stratégie infructueuse ou des objectifs manqués. Ils peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (par exemple le cumul de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels qu'un environnement économique défavorable), soit, enfin, par des facteurs internes (tels que certaines causes

de risques opérationnels). À ce titre, une grande partie des risques présentés dans les sections ci-après, y compris les risques émergents, pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après.

C.7.1.1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE ET MACROÉCONOMIQUE AYANT UN IMPACT SUR LA STRATÉGIE DE SCOR

Les principaux risques sont ceux résultant d'un environnement géopolitique et économique incertain en raison des tensions géopolitiques actuelles et de la pandémie de Covid-19, notamment en ce qui concerne l'évolution future de la croissance économique, des taux d'intérêt et de l'inflation, qui pourrait avoir un impact sur la croissance de SCOR aussi bien dans les pays émergents que dans les pays développés, et ceux résultant des faibles rendements sur les marchés financiers, amplifiant une situation concurrentielle défavorable.

La détérioration des marchés financiers et de l'économie mondiale aura des répercussions importantes sur les activités et les résultats du Groupe

Les résultats du Groupe pourraient être affectés de manière significative par la situation économique et financière en Europe et dans d'autres pays du monde. La menace d'une dépression économique mondiale due à des facteurs sanitaires, cycliques, géopolitiques et/ou commerciaux (par exemple, l'actuelle guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis) demeure, et une détérioration macroéconomique durable pourrait affecter les activités et les résultats de SCOR. Les taux d'intérêt ont atteint un niveau historiquement bas, et s'ils devaient augmenter, les niveaux exceptionnels actuels de l'endettement pourraient devenir source d'une instabilité financière majeure. Par ailleurs, la politique monétaire en cours semble atteindre un niveau tel que tout assouplissement supplémentaire aurait peu d'effets significatifs sur l'économie. Ces tendances pourraient entraîner une période de très forte volatilité sur les marchés financiers, pouvant engendrer une vague de faillites d'entreprises et potentiellement de défauts souverains dans les régions vulnérables, une chute de la valeur des principales classes d'actifs (obligations, actions, immobilier), voire une crise majeure de liquidité.

Les incertitudes économiques mondiales augmentent à nouveau en raison d'une combinaison du variant Omicron, du retour de l'inflation qui défie les attentes des banques centrales, de la crise fiscale potentielle due à la persistance de dettes publiques élevées et du ralentissement de l'activité économique. Ce ralentissement est dû à la saturation des capacités de production, à une insuffisance des investissements entravés par l'endettement élevé des entreprises, aux multiples goulots d'étranglement imprévus sur les produits stratégiques et à la hausse des prix de l'énergie. L'ensemble de ces facteurs économiques convergent vers un risque majeur de stagflation dans les mois et années à venir, surtout si la pandémie confirme sa tendance à devenir endémique. La pression est également renforcée par les impacts négatifs potentiels sur la croissance mondiale du désendettement du secteur immobilier chinois.

Les incertitudes économiques sont amplifiées par les tendances géopolitiques, telles que les tensions entre les superpuissances, impliquant les États-Unis, la Russie, la Chine et les pays européens, qui s'intensifient à travers des conflits régionaux imminents. Le conflit entre la Russie et l'Ukraine avec sa récente escalade militaire, pourrait avoir un impact négatif supplémentaire sur l'économie et le commerce mondiaux.

Impact sur les activités d'investissement

SCOR dispose d'un portefeuille d'investissements important. En cas de survenance d'événements extrêmes sur une longue période, tels que des crises mondiales du crédit, SCOR pourrait subir des pertes importantes sur ce portefeuille.

Même en l'absence de chute des marchés, SCOR reste exposé à un risque significatif de pertes en raison de la volatilité des marchés.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

SCOR dépend également des décisions de ses clients et de la croissance de leur volume de primes. Dans le cas d'un environnement macroéconomique défavorable, les primes du Groupe sont susceptibles de baisser et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Dans un contexte de récession économique, la demande pour les produits du Groupe et pour ceux de ses clients pourrait être affectée. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. En outre, l'environnement actuel de taux bas continue de stimuler l'afflux de capitaux alternatifs, ayant contribué à la baisse des taux de primes de (ré)assurance observée dans le marché ces dernières années. Bien que le marché se soit durci récemment, le capital alternatif est toujours abondant et devrait continuer à avoir un impact sur les conditions du marché.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, ou être affecté par une baisse de la demande de réassurance et une augmentation des résiliations de contrats des cédantes (cf. paragraphe relatif à la résiliation en section C.2.2.4 – Risques comportementaux), ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité actuelle et future de ses activités. Bien que le volume de primes émises ait augmenté régulièrement au cours des exercices précédents, la prolongation de la crise économique pourrait engendrer une baisse des primes émises à l'avenir.

SCOR est exposé à des déviations prolongées et importantes de l'inflation par rapport à sa tendance actuelle

Les passifs du Groupe sont exposés à une augmentation significative de l'inflation (prix et salaires), qui conduirait à une révision à la hausse des montants des provisions techniques, et en particulier celles des branches non-vie à développement long, comme la responsabilité civile (médicale notamment) et les dommages corporels automobiles. De plus, le Groupe est exposé à l'inflation des sinistres au-delà de l'inflation générale, en particulier à travers l'inflation des dédommagements attribués dans les décisions de justice visant notamment les sinistres en responsabilité civile et ceux résultant des dommages corporels. Pour plus d'informations, se référer à la section C.2.1.1 – Risques liés aux branches non-vie à développement long.

Les actifs du Groupe sont également exposés à une hausse de l'inflation ou des anticipations d'inflation, qui seraient accompagnées d'une hausse des courbes de taux d'intérêt conduisant à la réduction de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille. La hausse de l'inflation, pouvant également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, risque dans certains cas, de se traduire par une augmentation des *spreads* de crédit. Cela conduirait à une dépréciation de la valeur des titres obligataires des émetteurs concernés.

Enfin, selon les conditions macroéconomiques conjoncturelles, une hausse de l'inflation pourrait également réduire la valeur du portefeuille d'actions de SCOR. Toute évolution à la baisse de la valeur de marché du portefeuille de SCOR ou toute hausse du coût des sinistres conduirait à une diminution de même ampleur des fonds propres du Groupe.

Même si le risque d'une période prolongée d'inflation très élevée reste moins probable dans l'environnement macroéconomique actuel, du moins à court terme, le risque que l'économie connaisse une période de stagflation, associant conjointement une diminution de l'activité et une flambée des prix, a augmenté de manière significative suite à l'explosion actuelle de la création monétaire et des dettes publiques ainsi qu'aux impacts de la pandémie sur les chaînes d'approvisionnement et le comportement des consommateurs. L'effet d'un tel environnement sur les volumes de primes souscrites serait défavorable et impacterait de même le ratio combiné net, le résultat net et la valeur de l'actif net du Groupe.

Le risque de déflation, défini comme une chute des prix souvent associée à un ralentissement de la croissance économique ne peut pas être exclu dans le contexte actuel, caractérisé par un risque de dépression imminent et une marge de manœuvre étroite en matière de politique économique.

Une période de déflation prolongée pourrait affecter le Groupe de différentes manières. Par exemple, la valeur des actifs investis de SCOR pourrait être impactée si la déflation est associée à une variation des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit d'entreprise.

Un autre scénario serait que la baisse des prix, entraînant une diminution des primes pour un nombre donné de risques, combinée à une diminution de la croissance organique due au ralentissement économique, conduise à une chute du volume des primes nouvellement acquises.

En conclusion, une période prolongée de déflation aussi bien qu'une forte inflation pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Gestion des risques liés à l'environnement macroéconomique

Les risques liés à l'environnement macroéconomique sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontées d'informations régulières liées aux risques à travers le Groupe, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad hoc*, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés *via* un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques et transverses.

C.7.1.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT COMPÉTITIF DE SCOR

SCOR opère dans un secteur d'activité très concurrentiel et pourrait être significativement affecté par la perte de son avantage compétitif ou si des événements majeurs pénalisaient le secteur de la réassurance

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. À l'instar de tous les autres réassureurs, le positionnement de SCOR sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de sa solidité financière par les agences de notation, son expertise en matière de souscription, sa réputation, son expérience dans les secteurs où le Groupe opère, les pays dans lesquels il exerce ses activités, le montant des primes facturées, la qualité des solutions de réassurance proposées et les services offerts, notamment en matière de règlement et de paiement des sinistres. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à celle de SCOR et des ressources financières plus importantes, peuvent s'appuyer sur un soutien étatique, et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière.

SCOR est ainsi exposé au risque de voir sa position concurrentielle affaiblie, en particulier lorsque la capacité de réassurance disponible sur les marchés, *via* les réassureurs traditionnels ou les marchés de capitaux, est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes. Les compagnies d'assurance et de réassurance concurrentes, notamment celles disposant d'une meilleure notation financière, ainsi que d'autres concurrents sur les marchés alternatifs de capitaux, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché au détriment de SCOR. De plus, les concurrents promeuvent actuellement l'innovation, ce qui impacte tous les aspects de l'activité du Groupe (y compris ses produits et services) et les risques sous-jacents. Si les concurrents sont plus rapides pour intégrer des solutions innovantes dans leurs activités, produits et services, ou font des choix influençant davantage les futures tendances de la réassurance, SCOR pourrait perdre son avantage compétitif.

Enfin, la réputation de SCOR étant sensible aux informations sectorielles concernant la réassurance, le Groupe peut être affecté par des événements négatifs concernant des réassureurs concurrents, mais aussi par ses propres activités, tels que des difficultés financières, suite à un sinistre majeur affectant l'ensemble du marché. Une dégradation de la réputation de SCOR, suite à la réalisation de certains risques internes, affaiblirait également la position compétitive de SCOR.

La consolidation dans le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait avoir un impact défavorable significatif sur SCOR

Il n'y a pas eu d'activité de fusion-acquisition importante en 2021, mais en décembre 2021, Covéa a conclu un accord avec Exor pour acquérir PartnerRe, une transaction qui devrait être finalisée en 2022. Toutefois, des conditions commerciales difficiles, la sous-performance de certains acteurs, liée aux conditions commerciales difficiles de ces dernières années et à un niveau élevé de sinistres catastrophes naturelles, la poursuite de la convergence du capital traditionnel et du capital alternatif, l'impact du Covid-19 et d'autres difficultés pourraient entraîner de nouvelles fusions dans les prochaines années.

Au sein du secteur de l'assurance, ces entités consolidées pourraient alors user de leur influence accrue sur le marché, ainsi que de leur base de capital plus forte, pour négocier des réductions tarifaires sur les produits et les services de SCOR. Elles pourraient également réduire leurs besoins de réassurance et, par conséquent faire subir à SCOR une baisse des prix et éventuellement de ses volumes.

Au sein du secteur de la réassurance, ces opérations de croissance externe pourraient potentiellement renforcer le positionnement stratégique des concurrents concernés, en leur permettant par exemple d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, ce qui leur permettrait d'accroître leur part de marché aux dépens de SCOR.

En outre, la stratégie et la position compétitive de SCOR pourraient être affectées par le changement climatique. En raison d'éventuelles pressions futures sur certains secteurs à forte émission de carbone pour réduire ou suspendre leurs activités, à cause de leur impact sur les émissions mondiales de carbone liées au changement climatique, la demande de (ré)assurance de ces secteurs pourrait diminuer à l'avenir. Si le Groupe ne développait pas suffisamment son activité (relation client ou expertise) dans d'autres secteurs pour remplacer cette perte de revenus (par exemple dans les secteurs des énergies renouvelables), il pourrait perdre son avantage compétitif par rapport à ses concurrents.

Gestion des risques liés à l'environnement concurrentiel de SCOR

Comme pour les risques liés à l'environnement macroéconomique, les risques liés à l'environnement concurrentiel sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontées d'informations régulières, liés aux risques, à travers le Groupe, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad hoc*, lorsque nécessaire. Pour plus d'informations sur les mécanismes de remontées d'informations liés aux risques et les principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et à la section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique.

C.7.1.3. RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Principaux risques liés aux évolutions légales et réglementaires

SCOR est soumis à une réglementation complète et détaillée ainsi qu'à la supervision des autorités compétentes en matière de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités envisagent ou pourraient envisager dans le futur de renforcer ou de créer de nouvelles exigences réglementaires. De telles mesures de contrôle renforcées et d'exigences en capital plus élevées, visant à consolider davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière, pourraient avoir un impact sur le calcul du ratio de solvabilité des entités concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe, y compris la restriction de ses capacités de souscription. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prévoir ni le calendrier ni la forme des initiatives réglementaires à venir.

Les incertitudes réglementaires sont notamment liées aux tendances protectionnistes, à la révision en cours du régime Solvabilité II et à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit).

La revue en cours de la directive Solvabilité II, par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pourrait conduire à des obligations supplémentaires en matière d'assurance et de réassurance. L'attention particulière portée par les régulateurs à la réglementation systémique émergeant du cadre général de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et la révision de Solvabilité II, pourrait conduire à un nouveau dispositif de redressement et de résolution dans le secteur de l'assurance et à des exigences supplémentaires en matière de gestion du risque de liquidité. Des restrictions et des déclarations complémentaires sur les exigences de capital des modèles internes pourraient également découler de la révision de Solvabilité II.

Les restrictions sur les dividendes pourraient être imposées à nouveau en cas de crise. Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, l'AEAPP et l'ACPR ont demandé aux entités réglementées de ne pas verser de dividendes. Par ailleurs, en raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit), la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local pourrait induire des obligations additionnelles pour les succursales britanniques des entités juridiques de SCOR.

Dans le contexte du cadre commun de l'AICA pour les groupes d'assurance opérant au niveau international (*Internationally Active Insurance Groups*, « IAIG »), le « ComFrame », l'IAIS a l'intention de développer des normes de solvabilité pour les assureurs (*Insurance Capital Standards*, « ICS ») applicables à tous les groupes d'assurance opérant au niveau international, dont la pleine exécution est prévue pour 2025. De tels développements pourraient mettre en danger le niveau actuel de reconnaissance de l'effet de diversification ou l'utilisation des modèles internes, et peuvent engendrer des risques en matière d'égalité des conditions de concurrence.

De même, des évolutions législatives et réglementaires en matière fiscale, ou leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du Groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique.

En outre, la stratégie de SCOR pourrait être impactée par de futures évolutions légales ou réglementaires liées aux questions environnementales, sociales et gouvernementales (ESG), notamment le changement climatique ou la dégradation de la biodiversité. Des contrôles réglementaires plus stricts et/ou une législation gouvernementale visant à réduire considérablement les émissions de carbone peuvent restreindre les activités que SCOR peut souscrire (par exemple, relativement aux industries fortement émettrices de carbone telles que l'industrie du charbon, avec de possibles extensions ultérieures à d'autres secteurs des énergies non renouvelables).

Autres risques liés aux évolutions légales et réglementaires

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être dans le futur, à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires engagées par diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance.

Plus largement, toute modification des lois ou règlements ou toute décision défavorable prise dans le cadre de toute action en justice pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. En particulier, les accords contractuels importants et matériels peuvent exposer SCOR au risque d'impacts financiers en cas de non-performance des contrats et de litiges éventuels associés. Pour plus d'informations sur les risques relatifs aux législations et réglementations actuelles et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la section C.6.1.4 – Risques liés à des événements externes – Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR.

Gestion des risques liés aux évolutions légales et réglementaires

SCOR dispose d'une grande expérience dans la gestion des risques liés à l'évolution continue des lois et des réglementations. SCOR se positionne activement vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les différentes juridictions dans lesquelles il opère, par exemple à travers des associations et des forums.

C.7.1.4. RISQUE DE DÉGRADATION DE LA NOTATION FINANCIÈRE DE SCOR

Présentation du risque de dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris pour SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation actuelle du Groupe, se référer au document d'enregistrement universel 2021, à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières. Compte tenu du soutien de la société mère, les notations des principales filiales de SCOR, notamment SCOR SE, SGLRI et SCOR UK, sont alignées sur celle du Groupe. Par conséquent, le risque de dégradation des principales filiales de SCOR est équivalent au risque de dégradation du groupe SCOR. L'impact d'une dégradation des filiales de SCOR est également similaire.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

Certains des modèles de capital ou des critères de réassurance des cédantes de SCOR sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou dépendent de la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être revue à la baisse, les cédantes pourraient être contraintes d'augmenter leur besoin en capital au titre du risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait par une perte de compétitivité pour SCOR.

Par conséquent, les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et prospects de sa solidité financière notamment au travers de sa notation.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales opérationnelles prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, si la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Les facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Un grand nombre des traités de réassurance du Groupe impose l'obligation de mettre en place des lettres de crédit (*Letters of Credit*, « LoC »), en règle générale ou en cas de détérioration de la notation financière de SCOR ou de l'une de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

En particulier, la direction des affaires prudentielles et réglementaires se concentre, dans l'ensemble du Groupe, sur les évolutions en matière de réglementation prudentielle applicable ou à venir (telle que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le secrétariat général et, en son sein, la direction juridique, assure le suivi de la réglementation relative au droit des affaires et à la conformité opérationnelle.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des actifs en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines d'entre elles, la valeur du collatéral initialement exigée peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à concurrence de la somme réclamée par la cédante.

Dans le cas où un grand nombre de lettres de crédit seraient tirées simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Par ailleurs, certaines des lignes de crédit de SCOR contiennent des conditions relatives à sa situation financière dont le non-respect pourrait entraîner la suspension des lettres de crédit en cours et/ou l'interdiction de bénéficier de nouvelles ouvertures de lignes de crédit ou la nécessité de renégocier défavorablement de nouvelles ouvertures de crédit.

Pour plus d'informations sur les risques de liquidité du Groupe, se référer à la section C.5 – Risques de liquidité.

Impact sur les ressources en capital

Une dégradation significative de plusieurs crans de la notation du Groupe pourrait fortement réduire la capacité des entités du Groupe à générer des affaires nouvelles ou à conserver les portefeuilles en vigueur, ce qui pourrait entraîner une réduction des fonds propres éligibles due à une réduction des flux de trésorerie futurs attendus dans le cadre des traités de réassurance existants (ex. : réassurance vie).

Gestion des risques liés à la dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière actuelle de SCOR a atteint les plus hauts niveaux au sein du secteur de la réassurance. À ce jour, l'agence de notation Standard & Poor's l'évalue à « AA-/Négative », Fitch à « AA-/Stable », Moody's à « Aa3/Stable » et AM Best à « A+/Stable ». Ainsi, une dégradation d'un cran de la notation du Groupe aurait un impact limité sur ses développements commerciaux futurs, sa position de liquidité et sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'information sur la notation financière de SCOR, se référer à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières, du document d'enregistrement universel 2021.

SCOR suit ses notations financières établies par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée, placée sous la supervision du directeur financier du Groupe.

L'équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution potentielle des notations. En outre, elle suit

les indicateurs clés de performance, quantitatifs et qualitatifs, développés par les quatre principales agences de notation et analyse les scénarios déterministes retenus. L'équipe contrôle également le niveau d'adéquation du capital sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

C.7.1.5. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

SCOR peut être exposé à d'autres risques stratégiques de moindre importance décrits ci-après.

Risques liés au capital

Présentation des risques liés au capital

Le capital pourrait ne pas être complètement fongible entre les différentes entités juridiques, ce qui pourrait engendrer des conséquences négatives

Les entités réglementées de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies au niveau local. Il est possible que certaines de ces dernières, dans des circonstances spécifiques, altèrent la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société mère. Cela pourrait entraîner des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

De plus, les réglementations actuellement en projet et les standards internationaux en cours d'élaboration pourraient impacter SCOR dans le futur.

Une restriction des conditions d'accès aux marchés de capitaux et de crédits pourrait restreindre l'accès de SCOR au capital et/ou aux liquidités ou augmenter le coût du capital

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient également limiter l'accès de SCOR au capital nécessaire pour assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter la capacité de SCOR :

- à replacer ses dettes arrivant à maturité ;
- à débloquer les capitaux nécessaires au développement des activités du Groupe ;
- à satisfaire les exigences de capital statutaire et réglementaire ainsi qu'à maintenir un ratio de solvabilité en adéquation avec son cadre d'appétence au Risque.

SCOR pourrait ainsi être dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu, ou de supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe et réduire significativement sa flexibilité financière.

Les perturbations des marchés financiers, et plus particulièrement les conditions des marchés de crédit pourraient avoir un impact défavorable sur la capacité de SCOR à accéder aux sources de liquidité nécessaires aux besoins de son activité.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux évolutions de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR, se référer à la section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement géopolitique et macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital maximale au sein du Groupe à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne (*Societas Europaea*, « SE »), soutenue par un réseau efficace de succursales établies en Europe, qui permet une supervision intégrée au niveau de la société mère du Groupe, via SCOR SE, et permet de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de la diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère, avec efficacité, l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales. Dans le cadre de son activité quotidienne, SCOR exploite en continu un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance et les financements intragroupe, le transfert de portefeuille et de capital ou l'utilisation de collatéraux).

Pour plus d'informations relatives à la gestion du capital, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

Risques liés aux acquisitions

Présentation des risques liés aux acquisitions

SCOR a réalisé un certain nombre d'acquisitions à travers le monde. Les acquisitions génèrent des risques pouvant affecter significativement le résultat opérationnel de SCOR, notamment le temps considérable que la direction peut consacrer à leur conduite et à leur réalisation. Les acquisitions de SCOR pourraient également générer une augmentation de l'endettement, des coûts, des passifs éventuels, des dépréciations et amortissements liés aux écarts d'acquisition et aux autres actifs incorporels. Elles pourraient également exposer SCOR à des difficultés opérationnelles et à divers risques.

Un échec dans la gestion de ces difficultés opérationnelles pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Les risques spécifiques relatifs aux acquisitions récentes sont les suivants :

L'intégration des activités acquises pourrait s'avérer plus difficile que prévu

L'intégration des activités acquises pourrait s'avérer plus longue, plus onéreuse ou plus délicate que prévu. Son succès dépend du planning opérationnel et commercial, de l'exécution des systèmes et procédures, et de la capacité à maintenir à leur poste les collaborateurs clés. Les difficultés rencontrées peuvent générer des surcoûts d'intégration ou des synergies moins élevées qu'attendu.

Le maintien de la base de clients et des volumes d'affaires associés

Les relations clients : il peut être hors du contrôle et de la portée de SCOR de maintenir une partie de ses relations clients et du volume d'affaires liés aux sociétés acquises. Les revenus ou les gains d'efficacité pourraient dès lors être inférieurs aux attentes, ce qui entraînerait une dilution du retour sur investissements des acquisitions concernées.

Les acquisitions peuvent entraîner un risque de concentration à un type d'activité et intermédiaire donnés

La concentration des activités : dans certains cas, par exemple lors de l'acquisition par SCOR du portefeuille de réassurance de la mortalité de Transamerica Re auprès d'Aegon en 2011, SCOR peut acquérir un portefeuille de réassurance auprès d'une société (le vendeur) sans qu'il y ait immédiatement novation au profit de SCOR de tous les traités de réassurance sous-jacents conclus entre les cédantes et le vendeur. Dans de tels cas, SCOR peut courir un risque si le vendeur devient insolvable, étant donné que ses cédantes peuvent réduire ou mettre fin au paiement de primes de réassurance.

Certains risques liés aux sociétés acquises peuvent ne pas être connus

Au vu notamment de la taille et de la complexité des acquisitions, il existe un risque que tous les éléments pouvant avoir un impact financier (y compris les litiges liés aux périodes passées) n'aient pas été entièrement et/ou correctement évalués. Des risques financiers inconnus ou soupçonnés peuvent survenir, ce qui peut entraîner des conséquences importantes quant à l'estimation de l'impact de l'acquisition concernée sur le Groupe dans son ensemble.

Gestion des risques liés aux acquisitions

SCOR adhère aux hauts standards internes en matière de processus de gestion des acquisitions, de leur gouvernance et de leur intégration, sur la base d'une approche approuvée par le comité exécutif.

SCOR a recours à des conseillers juridiques, comptables, fiscaux, actuariels, réglementaires et financiers externes pour les analyses et l'exécution de ses tâches de diligence raisonnable, de valorisation et

d'intégration, avec le support d'employés expérimentés spécialisés dans de nombreuses disciplines multijuridictionnelles, notamment la souscription, la structuration, la valorisation, la comptabilité, la fiscalité, l'actuariat, la gestion des risques, le juridique, l'audit, la stratégie, la gestion des sinistres, la réglementation, les agences de notation et la gestion d'actifs. La gouvernance définie par SCOR inclut un comité de pilotage à l'échelle du Groupe et la participation des membres du comité exécutif. L'ensemble des points d'avancement et des évaluations réalisés par les conseillers externes, ainsi que toute offre faite à des parties tierces sont généralement présentés et approuvés par le comité stratégique du conseil d'administration de SCOR.

Toute acquisition prévue, susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque du Groupe fait l'objet d'un examen par les équipes de gestion des risques. La planification de l'intégration des activités acquises est le plus souvent initiée lors des phases de diligence raisonnable. Les plans d'intégration de SCOR prennent généralement en compte l'ensemble des systèmes, procédures, engagements et contraintes, ainsi que les employés, clients, fournisseurs, cocontractants tiers, et se concentrent sur les objectifs du jour de réalisation de la transaction et de la période suivant la réalisation. Bien que SCOR dispose d'une expérience dans la gestion des acquisitions et s'assure de la bonne planification et exécution de ces opérations, l'issue de ces processus peut s'avérer en deçà des attentes.

Risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

Les variations dans la valorisation des actifs d'impôts différés pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe

La comptabilisation d'impôts différés actifs, à savoir la possibilité de réaliser des bénéfices suffisants dans le futur sur lesquels les pertes pourront être imputées, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, des exigences réglementaires ou des méthodes comptables, ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des impôts différés.

Gestion des risques liés à la valorisation des impôts différés actifs

Les risques de valorisation des impôts différés actifs de SCOR sont gérés à l'aide de processus et de contrôles robustes à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de valorisation, se référer aux sections C.6 – Risques opérationnels, B.4.1 – Système de Contrôle interne, et D.1 – Actif.

C.7.2. CONCENTRATIONS DE RISQUES SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activités ou certaines zones géographiques. Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont administrés, se référer à la section C.2.1 – Activité non-vie et C.2.2 – Activité vie ;
- les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de

marché, et sur la façon dont ils sont administrés, se référer à la section C.3 – Risques de marché ;

- les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de crédit, et la façon dont ils sont administrés, se référer à la section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d'informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR, se référer à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

C.7.2.1. PRÉSENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES AU NIVEAU DU GROUPE

SCOR entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Le gouvernement américain est la contrepartie la plus importante à laquelle SCOR est exposé à travers ses investissements en obligations d'État et en obligations assimilées à des obligations d'État. Cette exposition, qui représente moins de 10 % du total de l'actif, est très liquide.

Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances de risque, donc inférieures aux limites fixées, dans le but de vérifier que le profil de risque du Groupe reste aligné avec le cadre d'appétence au Risque du

Groupe. L'objectif du cadre d'appétence au Risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR. Pour plus d'informations sur le cadre d'appétence au Risque et les tolérances au risque, se référer à la section B.3.1 – Cadre d'appétence au Risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR. SCOR évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité à court, moyen et long terme. Pour plus d'informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la section C.5 – Risques de liquidité.

C.7.3. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques stratégiques de SCOR SE sont les mêmes que ceux du Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (*cf. supra*) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (*cf. section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations*).

Sur une base économique, SCOR SE est exposé aux mêmes types d'exposition aux risques et de concentrations que le Groupe.

C.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR autre que celles présentées dans les sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.

D

Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. ACTIF	101	D.3. AUTRES DETTES	127
D.1.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles	102	D.3.1. Provisions pour retraite	127
D.1.2. Immobilisations corporelles	103	D.3.2. Passifs techniques d'assurance	129
D.1.3. Participations	104	D.3.3. Passifs d'impôts différés	130
D.1.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations	104	D.3.4. Dettes financières, y compris passifs subordonnés	130
D.1.5. Actifs techniques d'assurance	106	D.3.5. Autres dettes	131
D.1.6. Actifs d'impôts différés	108	D.3.6. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes	132
D.1.7. Excédent du régime de retraite	109	D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION	135
D.1.8. Actions propres	109	D.4.1. Groupe SCOR	135
D.1.9. Autres actifs, y compris prêts et créances commerciales	110	D.4.2. SCOR SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation	135
D.1.10. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	111	D.5. AUTRES INFORMATIONS	135
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES	115		
D.2.1. Provisions techniques non-vie	116		
D.2.2. Provisions techniques vie	120		
D.2.3. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	123		

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Selon la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2021, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ces hypothèses

et ces estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les immobilisations incorporelles, les engagements de retraites et autres régimes à prestations définies et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats issus de transactions inter-sociétés, sont totalement éliminés.

Les bilans économiques du Groupe et de SCOR SE sont présentés dans le QRT S.02.01 (cf. annexes A et B). Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chaque section, accompagnés d'une référence claire aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers. Les informations spécifiques se rapportant à SCOR SE sont incluses dans les sous-sections concernées (D.1.10, D.2.3, D.3.6 et D.4.2), ainsi que dans l'annexe B et doivent être lues conjointement aux informations relatives à l'ensemble du Groupe.

D.1. ACTIF

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Actifs au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique Solvabilité II	Section
Goodwill	-	D.1.1.
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5.
Immobilisations incorporelles	129 457	D.1.1.
Actifs d'impôts différés	715 721	D.1.6.
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7.
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	955 084	D.1.2.
Investissements	20 944 858	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	754 855	D.1.2.
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 403	D.1.3.
Actions	469 999	D.1.4.
Obligations	18 407 734	D.1.4.
Organismes de placement collectif	819 560	D.1.4.
Produits dérivés	262 186	D.1.4.
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	229 121	D.1.4.
Autres investissements	-	D.1.4.
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4.
Prêts et prêts hypothécaires	2 501 670	D.1.9.
Avances sur police	20 707	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 480 963	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	374 924	D.1.5.
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 645 019	
Non-vie hors santé	1 638 671	
Santé similaire à la non-vie	6 348	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 270 095)	
Santé similaire à la vie	(615)	
Vie hors santé, UC et indexés	(1 269 480)	
Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes	9 930 000	D.1.5.
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 477 906	D.1.5.
Créances nées d'opérations de réassurance	453 952	D.1.5.
Autres créances (hors assurance)	331 085	D.1.9.
Actions propres auto-détenues (directement)	195 112	D.1.8.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 226 521	D.1.4.
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	23 540	D.1.9.
TOTAL DE L'ACTIF	40 259 830	

D.1.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Goodwill	-	810 006	(810 006)
Immobilisations incorporelles	129 457	1 262 616	(1 133 159)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	129 457	2 072 622	(1 943 165)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations incorporelles inscrites dans le bilan économique représentent uniquement celles qui peuvent être cédées individuellement, et pour lesquelles la valeur d'un actif identique ou similaire peut être établie à partir des prix de marché cotés dans des marchés actifs.

Dans son bilan économique, SCOR comptabilise les immobilisations incorporelles suivantes à leur valeur de marché :

Participations dans les syndicats des Lloyd's (116 millions d'euros)

Les droits de participation dans les syndicats permettent à SCOR de souscrire des activités à travers les différents syndicats des Lloyd's au cours de l'exercice suivant. Ces droits sont acquis dans le cadre du processus de mise aux enchères organisé par Society of Lloyd's.

À travers le processus de mise aux enchères, les membres existants du syndicat peuvent réaliser toute valeur associée à la vente de tout ou partie de leur droit de participer à un syndicat pendant les années suivantes. La mise aux enchères permet également aux participants d'accéder aux syndicats ayant une capacité disponible.

Les informations sur les transactions réalisées sont fournies à l'issue de chaque mise aux enchères et indiquent le volume des capacités attribuées, la prime pour chaque syndicat et le prix moyen pondéré par toute la capacité transférée au cours de la mise aux enchères.

La valeur de marché des participations dans les syndicats a été établie en fonction des résultats des dernières transactions. Pour les capacités les plus activement négociées, le dernier prix moyen a été utilisé. Dans les autres cas, une moyenne annuelle des prix a été utilisée, avec une décote supplémentaire afin de tenir compte des conditions de ventes forcées éventuelles, de l'absence de liquidité du marché et d'un certain degré d'incertitude concernant la participation au-delà de l'échéance du contrat, le cas échéant.

Licences d'assurance aux États-Unis (13 millions d'euros)

Ces actifs représentent la valeur des licences d'assurance et de mandats concernant des parts en excédent détenues par SCOR à travers ses filiales américaines, permettant de souscrire à des activités d'assurance dans différents États.

La valeur de marché des licences est fondée sur une valorisation externe basée sur des transactions similaires. Elle repose sur l'hypothèse que la cession d'une compagnie d'assurance est structurée comme une transaction où aucun risque de souscription n'est transféré (*clean shell*).

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les normes IFRS autorisent la comptabilisation d'un éventail d'autres immobilisations incorporelles. Le bilan consolidé de SCOR comprend : le goodwill, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) ainsi que d'autres immobilisations incorporelles.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées au goodwill et aux immobilisations incorporelles, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 6 – Écarts d'acquisition, note 7 – Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés de réassurance vie acquis et note 10.1 – Autres actifs incorporels, du document d'enregistrement universel 2021.

En IFRS, le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement ni comptabilisés séparément. Il est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées. Le goodwill dans le bilan économique a une valeur nulle, conformément à l'article 12 du règlement délégué.

La valeur d'acquisition des portefeuilles (VOBA) représente la valeur des portefeuilles de réassurance vie acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Elle représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les estimations étant prises en compte dans le calcul des *best estimates* des passifs dans le bilan économique (cf. section D.2 – Provisions techniques), aucune immobilisation incorporelle au titre de la valeur de portefeuille acquis (« VOBA ») n'est donc inscrite dans le bilan économique selon Solvabilité II (cf. commentaires à la section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance).

Les autres immobilisations incorporelles enregistrées en IFRS correspondent à des immobilisations incorporelles liées aux clients découlant de regroupements d'entreprises de la *business unit* non-vie, de licences d'assurance aux États-Unis, de logiciels acquis et de participations aux syndicats des Lloyd's acquises.

Dans le cadre des IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et ceux en IFRS tient à : (a) l'absence de comptabilisation des immobilisations incorporelles ne pouvant être vendues séparément (baisse de 352 millions d'euros) et (b) la revalorisation à leur valeur de marché (hausse de 112 millions d'euros) des immobilisations incorporelles conservées (participations aux syndicats).

D.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	955 084	744 094	210 990
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	754 855	628 684	126 171
TOTAL PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	1 709 939	1 372 778	337 161

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations corporelles (ci-après « biens immobiliers ») sont réparties dans le bilan économique entre biens immobiliers pour usage propre de SCOR et biens immobiliers autres que détenus pour usage propre (ci-après « immeubles de placement »).

Les biens immobiliers détenus pour usage propre concernent principalement des immeubles de bureau utilisés par SCOR, du mobilier et des équipements de bureau et des agencements et décorations des immeubles. Ils comprennent également les biens immobiliers détenus pour usage propre en construction. Les biens immobiliers détenus par le Groupe qui sont considérés comme des immeubles de placement correspondent à des bureaux et des commerces.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan comme un actif représentant le « droit d'utilisation du bien » et comme un passif du contrat de location représentant la valeur actuelle des paiements de loyers futurs. Les actifs représentant le « droit d'utilisation du bien » sont inclus dans la ligne de bilan « biens immobiliers détenus pour usage propre ». Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers du bilan économique. L'amortissement du « droit d'utilisation du bien » et la charge d'intérêt portant sur le passif du contrat, conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés au compte de résultat. Les principaux contrats de location sont constitués de locations relatives aux immeubles utilisés par le Groupe, de locations de voiture et de matériel de bureau (se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 10 – Actifs divers du document d'enregistrement universel 2021).

Tous les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur de marché à l'aide de techniques appropriées. Tous les cinq ans, chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par l'autorité de contrôle (en France : l'APCR). Chaque année,

la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

Les méthodes de valorisation utilisées comprennent une comparaison avec le marché (prix actuels de biens immobiliers similaires dans un marché actif ou prix récents de biens immobiliers similaires ajustés dans des marchés moins actifs) et la capitalisation des revenus (projections des flux de trésorerie actualisés fondées sur des estimations fiables). Les flux de trésorerie s'appuient sur les conditions des contrats de location et d'autres natures existants et, si possible, sur des indices externes tels que les loyers actuels sur le marché pour des biens similaires dans une situation géographique et un État similaires, en utilisant des taux d'actualisation qui reflètent les évaluations actuelles par le marché de l'incertitude liée au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les biens immobiliers détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre la valeur dans le bilan économique et en IFRS s'explique par la revalorisation à la valeur de marché des biens immobiliers détenus au coût (hausse de 337 millions d'euros), comme les montants présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux immobilisations corporelles, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 10.2 – Actifs représentant les « droits d'utilisation du bien », note 10.3 – Actifs corporels et engagements liés et note 8.4 – Immobilier de placement, du document d'enregistrement universel 2021. Ces notes donnent également plus d'informations sur les contrats de location et les contrats de financement du Groupe.

D.1.3. PARTICIPATIONS

Bilan économique consolidé et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En IFRS, toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Les *business-ventures* sont mises en équivalence lorsqu'il existe un contrôle conjoint. Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence. La part des actionnaires sans contrôle de fonds d'investissement consolidés par intégration globale est présentée dans les « Autres dettes ». Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes qu'en IFRS, car il n'existe pas d'établissement important du secteur financier autre que des compagnies

d'assurance/réassurance qui nécessiterait de modifier la méthode de consolidation appliquée. SCOR Investment Partners (SIP) est une société de gestion de placements dénuée d'actifs et de passifs significatifs. Tous les investissements du groupe SCOR détenus dans des fonds d'investissement gérés par SIP ou dans des sociétés immobilières détenues à 100 % sont consolidés par intégration globale ou mis en équivalence dans le bilan économique ou les états financiers consolidés en IFRS afin de refléter les investissements sous-jacents des filiales de réassurance du groupe SCOR.

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR dans les entreprises liées. La valeur de ces entreprises liées non consolidées, qui est identique dans le bilan économique consolidé selon Solvabilité II et dans les états financiers consolidés, représente la quote-part de la Société dans l'entreprise liée valorisée selon la méthode de la mise en équivalence, tant en IFRS que selon Solvabilité II.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux entreprises associées, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation et note 23 – Opérations avec des parties liées, du document d'enregistrement universel 2021.

D.1.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actions	469 999	3 024 100	(2 554 101)
Obligations	18 407 734	19 492 488	(1 084 754)
Organismes de placement collectif	819 560	-	819 560
Produits dérivés	262 186	262 186	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	229 121	7 405	221 716
Autres investissements	-	(1 740 631)	1 740 631
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 226 521	2 082 691	143 830
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	22 415 121	23 128 239	(713 118)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des actions, des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres structurés, titres garantis), des organismes de placement collectif, des produits dérivés, des dépôts, d'autres investissements (*hedge funds*, « Insurance-Linked Securities » ou ILS et entités structurées) et de la trésorerie. SCOR ne détient pas d'actifs dans des fonds indiciaires ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les actions cotées, les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court-terme. La juste valeur des organismes de placement collectif et des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix « bid » publiés ou des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'État ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la Société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché. L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois, le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, le Groupe peut être amené à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Actions

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la valeur économique est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

— Groupe SCOR

Données non observables	Atlas Capital UK 2019 PLC	Atlas capital Re 2020 DAC
Perte attendue relative aux ouragans aux États-Unis selon le modèle AIR	6,31 %	5,56 %
Perte attendue relative aux tremblements de terre aux États-Unis et au Canada selon le modèle AIR	3,54 %	3,87 %
Perte attendue relative aux tempêtes en Europe selon le modèle AIR	1,64 %	NA

La survenance d'une catastrophe significative (telle qu'un tremblement de terre aux États-Unis ou au Canada ou un ouragan aux États-Unis ou une tempête en Europe) au cours de la période de couverture de l'obligation correspondante, conduirait à une modification de la juste valeur de la portion correspondante de l'instrument dérivé comptabilisé.

Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (tier 1 et tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation et d'autres investissements alternatifs spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des *hedge funds* gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (*Net Asset Value* ou NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est auditée régulièrement, au moins une fois par an.

Produits dérivés (actif et passif)

Tous les produits dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur valeur économique est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition à divers risques : *swaps* de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, options de vente et d'achat sur des ILS.

La valeur économique de certains instruments dérivés, tels que les obligations catastrophe Atlas, est déterminée à partir de modèles économiques utilisant des données de marché observables, établis par des experts internes et externes.

Les obligations catastrophe

Les obligations catastrophe sont valorisées selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché (dans la mesure où le marché de ces instruments est actif) et d'outils de modélisation catastrophe développés par des tiers externes (AIR/RMS). Les données non observables significatives du modèle de valorisation utilisées sont les suivantes :

Swaps de taux d'intérêt et de devises

SCOR a acheté des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. Par ailleurs, pour couvrir le risque de change associé à certaines dettes émises en francs suisses et en dollars américains, SCOR a souscrit des *swaps* de devises qui échangent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros. La valeur économique des *swaps* est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes.

Achats et ventes à terme de devises

SCOR achète et vend des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché.

Option d'achat des titres SCOR consentie par Covéa

Dans le cadre de l'accord transactionnel (se reporter à la section A.1.2.3 – Activités et autres événements notables sur la période), Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient, à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de cinq ans. Le prix d'exercice est sujet à modification sous certaines conditions. L'option d'achat est transférable à tout tiers désigné par SCOR, afin que SCOR puisse organiser le changement d'actionnaire au mieux de ses intérêts. L'option a été comptabilisée en tant qu'instrument dérivé à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation externe. La valeur comptable de l'option s'élève à 41 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et en IFRS, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date de reporting. Les dépôts comprennent donc les dettes sur les établissements de crédit dont la maturité est supérieure à trois mois. La valeur comptable des dépôts avoisine leur valeur de marché.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée en IFRS. Le reclassement entre types d'investissements est dû aux différences entre les définitions de Solvabilité II et celles utilisées dans les états financiers consolidés. Le reclassement ne donne pas lieu à des modifications de valorisation, la différence totale incluse dans le tableau ci-dessous est présentée nette des prêts et prêts hypothécaires du fait des changements de présentation (cf. section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales).

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux investissements, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 8.2 – Principes comptables de valorisation et de dépréciation des actifs financiers, note 8.9 – Instruments dérivés, et note 12.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, du document d'enregistrement universel 2021.

D.1.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Frais d'acquisition reportés (FAR)	-	1 493 836	(1 493 836)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	374 924	3 230 186	(2 855 262)
Non-vie	1 645 019	2 220 520	(575 501)
Vie	(1 270 095)	1 009 666	(2 279 761)
Dépôts auprès des cédantes	9 930 000	8 616 344	1 313 656
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 477 906	4 331 496	(2 853 590)
Créances nées d'opérations de réassurance	453 952	453 952	-
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	12 236 782	18 125 814	(5 889 032)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du *best estimate* et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains soldes du bilan en IFRS sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique :

FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables des contrats de réassurance (rétrocession) au titre des traités de réassurance de SCOR.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le *best estimate* des passifs (cf. section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité rétrocédée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des cédantes en garantie des engagements de réassurance de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts auprès des cédantes (ou fonds détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds, si la valorisation en IFRS ne fait pas déjà état des valeurs de marché. Pour réaliser une valorisation économique des contrats, tous les flux de trésorerie liés aux contrats sont pris en compte, notamment les flux de trésorerie des actifs déposés chez la cédante. Ces flux de trésorerie sont calculés sur la base des caractéristiques des contrats sous-jacents, notamment le remboursement des intérêts y afférent.

Créances nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent à des montants liés à la réassurance (rétrocession) dus (et échus) par des réassureurs, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre de la réassurance. Les créances comprennent les montants dus par les réassureurs au titre de sinistres réglés. Les créances sont comptabilisées au coût (avec une provision pour risque d'irrecouvrabilité), qui avoisine leur juste valeur.

Valeur de portefeuille acquis (ou « VOBA »)

Conformément à la directive Solvabilité II, la VOBA est intrinsèquement incluse dans le calcul des provisions techniques du bilan économique. Pour plus d'informations, se référer à la section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du *best estimate* des passifs. Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires comprennent un reclassement des estimations de sinistres à payer acceptées au titre des passifs liés aux contrats vie en IFRS, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques selon Solvabilité II. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 9 – Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires, note 11 – Frais d'acquisition reportés et note 16 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2021.

D.1.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actifs d'impôts différés	715 721	715 721	-
Passifs d'impôts différés	(707 429)	(192 853)	(514 576)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS	8 292	522 868	(514 576)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la revalorisation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases fiscales.

Des impôts différés actifs sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables seront

imputés. Le management pose des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le conseil d'administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution des résultats de souscription. Ces plans d'affaires incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables au 31 décembre 2021 arrivent à expiration de la manière suivante :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Déficits fiscaux reportables	Déficits reportables pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été reconnu	Actifs d'impôts différés reconnus
2022	7 150	(1 628)	1 142
2023	16 026	(5 681)	2 063
2024	33 010	(3 795)	5 755
2025	57 133	(1 507)	12 935
Au-delà	865 371	(214 443)	136 868
Illimité	2 013 871	(199 379)	453 903
TOTAL	2 992 561	(426 433)	612 666

La reconnaissance d'un impôt différé actif sur les déficits fiscaux reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés non-vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 et report illimité pour les pertes générées après 2018 (mais une limite d'utilisation à 80 % du résultat fiscal de l'année en cours) pour les sociétés vie américaines. Compte tenu de l'activité de SCOR et notamment son exposition aux catastrophes naturelles, la période sur laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les pertes reportables peut varier. SCOR demeure néanmoins confiant dans sa capacité à utiliser tous les reports déficitaires activés avant leur expiration.

Les actifs d'impôts différés n'étant pas comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables (426 millions d'euros) s'élèvent à 97 millions d'euros. Les déficits reportables qui n'ont pas été reconnus en actifs d'impôts différés concernent principalement le groupe fiscal français et la Suisse.

L'impact des ajustements des données chiffrées en IFRS à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés. Les impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leurs valeurs fiscales (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan en IFRS).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements avec le bilan en IFRS est comptabilisé à

l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation en IFRS et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des provisions techniques, mais également d'autres différences telles que les biens au coût amorti qui sont retraités à leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquée aux impôts différés, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 18 – Impôts, du document d'enregistrement universel 2021.

D.1.7. EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2021, SCOR n'avait pas comptabilisé d'excédent du régime de retraite. Se référer à la section D.3.1 – Provisions pour retraite.

D.1.8. ACTIONS PROPRES

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les actions propres (195 millions d'euros) détenues par SCOR ont été acquises en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché.

SCOR a lancé un programme de rachat d'actions de 200 millions d'euros qui a débuté le 28 octobre 2021 et qui sera entièrement exécuté dans le marché au plus tard d'ici à la fin du mois de mars 2022. La mise en œuvre du rachat d'actions dépendra des conditions de marché. L'impact de ce programme de rachat d'actions sur le ratio de solvabilité du Groupe est estimé à - 4 points. SCOR a l'intention d'annuler toutes les actions rachetées.

Le rachat d'actions sera réalisé dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale du 30 juin 2021. Pour mener à bien ce rachat, SCOR pourrait conclure des mandats avec des prestataires de services d'investissement indépendants.

Dans les états financiers consolidés, les actions propres (auto-détenues) sont valorisées au coût et présentées en déduction des capitaux propres. Dans le bilan économique, les actions propres ont été reclassées des capitaux propres dans l'actif. Dans le bilan économique selon Solvabilité II, les actions propres sont comptabilisées à leur valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquées aux actions propres, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, du document d'enregistrement universel 2021.

D.1.9. AUTRES ACTIFS, Y COMPRIS PRÊTS ET CRÉANCES COMMERCIALES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	2 501 670	1 494 848	1 006 822
Avances sur police	20 707	20 707	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 480 963	1 474 141	1 006 822
Autres créances (hors assurance)	331 085	315 735	15 350
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	23 540	25 815	(2 275)
TOTAL AUTRES ACTIFS	2 856 295	1 836 398	1 019 897

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique, y compris les prêts et les prêts hypothécaires, les créances commerciales et tous les autres actifs. Ces actifs sont pour la plupart comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Les prêts et les prêts hypothécaires dans le bilan économique représentent les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

Les autres créances comprennent les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux et les États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Tous les autres actifs comprennent principalement des comptes de régularisation.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence de valorisation entre les états financiers consolidés et le bilan économique. La différence dans le tableau ci-dessus concerne la présentation et reflète le reclassement des catégories d'investissement (cf. section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations). Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux prêts, créances commerciales et autres actifs, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 8.8 – Prêts et créances, du document d'enregistrement universel 2021.

D.1.10. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après.

— SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Sections	
Goodwill	-	D.1.1.	D.1.10.1.
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5.	D.1.10.5.
Immobilisations incorporelles	-	D.1.1.	D.1.10.1.
Actifs d'impôts différés	562 552	D.1.6.	D.1.10.6.
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7.	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	217 616	D.1.2.	D.1.10.2.
Investissements	18 080 782		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	D.1.2.	D.1.10.2.
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	11 097 726	D.1.3.	D.1.10.3.
Actions	81 453	D.1.4.	D.1.10.4.
Obligations	4 097 347	D.1.4.	D.1.10.4.
Organismes de placement collectif	2 478 303	D.1.4.	D.1.10.4.
Produits dérivés	242 233	D.1.4.	D.1.10.4.
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	83 720	D.1.4.	D.1.10.4.
Autres investissements	-	D.1.4.	D.1.10.4.
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4.	
Prêts et prêts hypothécaires	1 250 418	D.1.9.	D.1.10.8.
Avances sur police	-		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-		
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 250 418		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 410 322	D.1.5.	D.1.10.5.
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 081 745		
Non-vie hors santé	3 056 610		
Santé similaire à la non-vie	25 135		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 671 423)		
Santé similaire à la vie	(38 248)		
Vie hors santé, UC et indexés	(1 633 175)		
Vie UC et indexés	-		
Dépôts auprès des cédantes	8 033 481	D.1.5.	D.1.10.5.
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	150 818	D.1.5.	D.1.10.5.
Créances nées d'opérations de réassurance	128 183	D.1.5.	D.1.10.5.
Autres créances (hors assurance)	175 620	D.1.9.	D.1.10.8.
Actions propres auto-détenues (directement)	195 112	D.1.8.	D.1.10.7.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	345 701	D.1.4.	D.1.10.4.
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	11 111	D.1.9.	D.1.10.8.
TOTAL DE L'ACTIF	30 561 716		

D.1.10.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	415 516	(415 516)
Immobilisations incorporelles	-	231 278	(231 278)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	646 794	(646 794)

Les comptes annuels de SCOR SE comprennent des fonds de commerce et des droits de renouvellement (647 millions d'euros) comptabilisés selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.1 – Actifs incorporels, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SCOR SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.3. PARTICIPATIONS

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SCOR SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète la quote-part individuelle de l'entité dans l'excédent des actifs sur les passifs de l'entreprise liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SCOR SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la différence entre les montants dans le bilan économique et dans

les comptes annuels s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut, et par un traitement comptable différent des frais d'acquisition.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des participations dans des entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	81 453	2 759 000	(2 677 547)
Obligations	4 097 347	4 224 238	(126 891)
Organismes de placement collectif	2 478 303	24 832	2 453 471
Produits dérivés	242 233	255 635	(13 402)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	83 720	6 081	77 639
Autres investissements	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	345 701	178 782	166 919
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	7 328 757	7 448 568	(119 811)

Dans les états financiers, les actions détenues par SCOR SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, fournit des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique. En outre, des reclassements sont opérés entre le bilan économique et les

comptes annuels, notamment pour les actions et la trésorerie, lorsque les investissements à court terme sont reclassés en raison de leur liquidité élevée.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	375 777	(375 777)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 410 322	4 677 607	(3 267 285)
Non-vie	3 081 745	4 354 365	(1 272 620)
Vie	(1 671 423)	323 242	(1 994 665)
Dépôts auprès des cédantes	8 033 481	6 973 441	1 060 040
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	150 818	2 107 271	(1 956 453)
Créances nées d'opérations de réassurance	128 183	128 721	(538)
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	9 722 804	14 262 817	(4 540 013)

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocédés.

Comme expliqué à la section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui

sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de récession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du *best estimate* des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.1.10.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	562 552	-	562 552
Passifs d'impôts différés	(201 142)	-	(201 142)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS	361 410	-	361 410

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SCOR SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs, similaires à celles du Groupe mais dans le périmètre du groupe fiscal français, pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants.

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR SE comme société tête de groupe, SCOR Investment Partners SE, SCOR Europe SE, ReMark France SAS, SCOR Real Estate SAS (ex-SCOR Auber SAS), Mondot Immobilier SAS, Marbot Real Estate SAS, DB Caravelle SAS, SCOR Capital Partners SAS, SCOR Développement SAS, Château Mondot SAS, Les Belles Perdrix

de Troplong Mondot EURL, SCOR IP Holdco SAS, SCOR Capital Partners 2 BV Paris Branch, SV One SAS, Marbot Management 2 SAS, SCOR Opérations et SCOR Telemed SLU French Branch. En vertu des dispositions de la convention d'intégration fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales à l'origine de ces déficits. Le déficit du groupe d'intégration fiscale au 31 décembre 2021 s'élève à 1 692 millions d'euros. Les actifs d'impôts différés n'étant pas comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables (408 millions d'euros) s'élèvent à 92 millions d'euros.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

D.1.10.7. ACTIONS PROPRES

Les actions propres dans le bilan économique (195 millions d'euros) correspondent à des titres d'autocontrôle détenus par SCOR SE, acquis (i) en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions ; (ii) en vue d'une réduction de capital par annulation d'actions ; et (iii) dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Dans

les comptes annuels, les actions propres sont valorisées au coût. Les actions propres sont classées à l'actif du bilan économique et comptabilisées à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des actions propres selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.10.8. AUTRES ACTIFS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	1 250 418	1 236 421	13 997
Autres créances (hors assurance)	175 620	219 321	(43 701)
Autres actifs	11 111	11 111	-
TOTAL AUTRES ACTIFS	1 437 149	1 466 853	(29 704)

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la présentation de certains actifs conformément aux définitions de Solvabilité II, qui sont différentes de celles utilisées pour les comptes annuels de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et sections 5.2.1 – Placements et 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de SCOR sont calculées comme la somme du *best estimate* des passifs et de la marge de risque. Le *best estimate* des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital compte tenu de la valeur temps pour les risques liés au capital de solvabilité requis futur. Pour calculer les futurs capitaux requis, SCOR utilise son modèle interne pour les filiales principales. En cohérence avec les scénarios prescrits de transfert de risque, des besoins en capital requis projetés capturent les risques de souscription, de crédit et opérationnels.

Une méthode, spécifique aux *business units*, alloue la marge pour risque ainsi calculée, aux branches d'activité. Toutes les entités commercialisant des contrats de réassurance sont prises en compte. Les entités Européennes (EEE) sont modélisées en appliquant la méthodologie Solvabilité II et représentent la majorité

de l'activité Groupe. Le modèle agrège les plus petites entités qui ne sont pas européennes, et ceci génère un gain de diversification supplémentaire non matériel.

Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2021. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi qu'une analyse des simplifications et des incertitudes utilisées. Lorsque jugé nécessaire, la valorisation des dépôts aux cédantes et des dépôts des rétrocessionnaires fait l'objet d'un commentaire étant donné leur lien étroit avec le calcul du *best estimate* des passifs.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés sont ceux fournis par l'EIOPA. L'EIOPA ne fournit pas de taux d'intérêt sans risque pour quelques devises mineures. Dans ce cas, SCOR les calcule conformément à la méthodologie indiquée par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (par exemple des corrections de volatilité).

D.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques non-vie du groupe SCOR :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique
Provisions techniques non-vie	15 923 662
Provisions techniques – non-vie (hors santé)	15 701 135
<i>Best estimate</i>	15 196 085
Marge de risque	505 050
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	222 527
<i>Best estimate</i>	213 201
Marge de risque	9 326
Montants recouvrables au titre de la réassurance non-vie	(1 645 019)
Non-vie hors santé	(1 638 671)
Santé (similaire à la non-vie)	(6 348)
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE NETTES	14 278 643

D.2.1.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la *business unit* non-vie du groupe SCOR au 31 décembre 2021, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	<i>Best estimates des passifs</i>	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	55 595	(6 230)	904	50 269
Assurance d'indemnisation des travailleurs	49 336	(66)	2 895	52 165
Assurance de responsabilité civile automobile	788 010	(88 704)	35 623	734 929
Assurance maritime, aérienne et transport	649 357	(125 556)	17 085	540 886
Assurance incendie et autres dommages aux biens	3 279 088	(532 906)	101 369	2 847 551
Assurance de responsabilité civile générale	3 197 733	(197 871)	169 268	3 169 130
Assurance crédit et cautionnement	458 701	(23 483)	22 365	457 583
Pertes pécuniaires diverses	132 247	52	5 446	137 745
Réassurance santé non proportionnelle	108 270	(52)	5 527	113 745
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 972 116	(17 100)	82 013	4 037 029
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	140 839	(17 472)	2 024	125 391
Réassurance dommages non proportionnelle	2 577 994	(635 631)	69 857	2 012 220
TOTAL	15 409 286	(1 645 019)	514 376	14 278 643

Les provisions techniques nettes non-vie de 14 279 millions d'euros correspondent à la somme d'un *best estimate* des passifs non-vie nets des montants recouvrables au titre de la réassurance de 13 764 millions d'euros et d'une marge de risque de 514 millions d'euros.

Le *best estimate* des passifs non-vie de 13 764 millions d'euros (comprenant le *best estimate* brut des passifs de 15 409 millions d'euros et des montants recouvrables au titre

de la réassurance de 1 645 millions d'euros, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (13 474 millions d'euros) et d'autre part des provisions pour primes nettes (290 millions d'euros). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.1.2. BEST ESTIMATE DES PASSIFS

Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistres (13 474 millions d'euros) inclus dans le *best estimate* des passifs dans le bilan économique du groupe SCOR sont détaillés ci-après.

- Les « incurred but not reported » (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non communiqués et insuffisamment provisionnés. Ils sont calculés dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/années de souscription en utilisant les ratios de sinistres *best estimate* et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée par des actuaires locaux.
- Les sinistres en suspens sont identiques à ceux en IFRS, sauf pour les exceptions ci-après : SCOR US avec l'annulation de l'actualisation des provisions Accident du Travail (comptabilisées selon le référentiel comptable américain et en IFRS), les affaires de responsabilité civile automobile ainsi qu'une couverture spécifique pour la faute professionnelle médicale, en France. L'impact sur le *best estimate* est limité du fait que l'annulation de l'actualisation est compensée par la prise en compte d'une durée plus importante de paiement des sinistres.
- Les estimations de sinistres correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes : une disposition du contrat définissant une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres *best estimate*.
- La partie des primes estimées qui est déjà acquise est réallouée des provisions pour primes aux provisions pour sinistres.
- Pour calculer les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») et les frais généraux, SCOR tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres.
- L'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour frais de gestion des sinistres. L'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIOPA.
- Les tendances des sinistres bruts de récession sont estimées chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les tendances sont calculées selon la méthode Chain-Ladder, tirée des triangles des sinistres réglés.

- Chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des *best estimates* sont revues et actualisées, notamment celles sur l'actualisation des rentes. SCOR prend en compte des informations de marché telles que la hausse des frais médicaux et les taux d'intérêt.

Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II sont présentés ci-après.

- Les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants et en cours à la date de validation des réserves.
- Les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures.
- Les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises en IFRS. Le ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de la *business unit* non-vie en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et des ratios de sinistres à primes constatés.
- Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « burning cost » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR IFRS et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « burning cost » varieront également.
- Les provisions pour primes arrivées à échéance (*overdue premium*) concernant les affaires « Facultatifs » sont retirées des provisions de primes et comptabilisées en tant que créances. Ces montants concernent des primes non encore reçues pour des contrats pour lesquels la date de fin de couverture est dépassée.
- La partie des primes estimées qui est déjà acquise est réallouée des provisions pour primes aux provisions pour sinistres.
- Les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéficiaires qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés.
- Les frais de gestion de sinistres futurs sont calculés de la même manière que les frais de gestion pour les provisions pour sinistres (ULAE).
- Actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

Comparaison avec l'exercice précédent

Les changements principaux intervenus cette année concernent le retrait du BEL des primes arrivées à échéance pour les affaires Facultatives et leur comptabilisation en tant que créances, ainsi que la réallocation au sein du BEL de la partie déjà acquise des primes estimées, qui est réallouée aux provisions de sinistres.

Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer le *best estimate* en IFRS et selon Solvabilité II, le Groupe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des conditions des traités de réassurance, et du traitement des différents sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

D.2.1.3. DEGRÉ D'INCERTITUDE

Dans la *business unit* non-vie, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistres ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes *a priori*. Les ratios de sinistres liés à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- le niveau des provisions pour sinistres est testé par l'intermédiaire de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second porte sur les provisions pour sinistres à payer ;

D.2.1.4. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les rétrocessionnaires acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de récession.

IBNR rétrocedés

Pour les récessions proportionnelles, le taux de cession est appliqué sur la base du *best estimate* des IBNR et les montants des IBNR rétrocedés sont calculés automatiquement.

Pour les récessions non proportionnelles dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR rétrocedés comptabilisés en IFRS reflètent le *best estimate*.

Actualisation de la récession

L'évolution des segments acceptés est utilisée pour la récession proportionnelle.

En conséquence, l'évolution de la récession de la branche d'activités est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de récession.

D.2.1.5. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la section D.2 – Provisions techniques.

SCOR utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (par exemple, Chain Ladder, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des *best estimates* et des évolutions ;
- des approches scholastiques (par exemple, modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (par exemple, des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR Global P&C ou des indices de référence de marchés comme les cadences de liquidation des sinistres issues de « Reinsurance Association of America ») ;
- des solutions sur-mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

- la jurisprudence. Pour certains contrats (notamment les blessures corporelles), le degré d'incertitude tient aux paramètres sur les paiements de rentes tels que la table de mortalité et le taux de capitalisation. Ces paramètres peuvent varier au fil du temps en raison de la conjoncture économique, de l'évolution du marché et de la jurisprudence.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au *best estimate*, et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/récessionnaires en utilisant la notation des récessionnaires. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

Segmentation des récessions

Pour la récession proportionnelle, l'allocation par branche d'activités suit la segmentation retenue.

Pour la récession non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de récession sont utilisées.

D.2.1.6. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques en IFRS et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2021, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	48 423	46 247	2 176
Assurance d'indemnisation des travailleurs	49 287	48 806	481
Assurance de responsabilité civile automobile	657 723	688 825	(31 102)
Assurance maritime, aérienne et transport	522 702	529 882	(7 180)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 643 033	2 848 985	(205 952)
Assurance de responsabilité civile générale	2 882 770	3 026 229	(143 459)
Assurance crédit et cautionnement	446 537	628 604	(182 067)
Pertes pécuniaires diverses	131 599	142 777	(11 178)
Réassurance santé non proportionnelle	108 516	102 601	5 915
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 905 759	3 972 766	(67 007)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	130 808	149 713	(18 905)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 947 396	2 143 169	(195 773)
TOTAL	13 474 553	14 328 604	(854 051)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs en IFRS et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres, et d'une définition plus large

des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition des IFRS englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour prime en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	942	9 661	(8 719)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(17)	2 119	(2 136)
Assurance de responsabilité civile automobile	41 583	268 472	(226 889)
Assurance maritime, aérienne et transport	1 099	234 067	(232 968)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	103 149	973 941	(870 792)
Assurance de responsabilité civile générale	117 092	761 127	(644 035)
Assurance crédit et cautionnement	(11 319)	279 482	(290 801)
Pertes pécuniaires diverses	700	74 438	(73 738)
Réassurance santé non proportionnelle	(298)	1 020	(1 318)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	49 257	186 079	(136 822)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(7 441)	45 184	(52 625)
Réassurance dommages non proportionnelle	(5 033)	358 177	(363 210)
TOTAL	289 714	3 193 767	(2 904 053)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs en IFRS et selon Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres, ainsi que du retrait du BEL des primes arrivées à échéance pour les affaires Facultatives et de leur comptabilisation en tant que créances. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des

primes figurent à l'actif du bilan en IFRS, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan en IFRS, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif en IFRS). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers consolidés (cf. section D.2.1.2 – *Best estimate* des passifs).

D.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques vie du groupe SCOR :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques vie	7 269 812
Provisions techniques – vie (hors santé et UC)	3 461 883
<i>Best estimate</i>	446 930
Marge de risque	3 014 953
Provisions techniques – santé (similaire à la vie)	3 807 929
<i>Best estimate</i>	3 064 831
Marge de risque	743 098
Montants recouvrables au titre de la réassurance vie	1 270 095
Provisions techniques – vie (hors santé et UC)	1 269 480
Santé (similaire à la vie)	615
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NETTES	8 539 907

D.2.2.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Les provisions techniques vie sont segmentées dans le bilan économique entre d'une part la vie (hors santé et UC) et d'autre part santé similaire à la vie. Cette segmentation correspond aux branches d'activités réassurance vie acceptée et réassurance santé acceptée, conformément à Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Best estimates des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance vie	446 930	1 269 480	3 014 953	4 731 363
Réassurance santé	3 064 831	615	743 098	3 808 544
TOTAL	3 511 761	1 270 095	3 758 051	8 539 907

D.2.2.2. BEST ESTIMATE DES PASSIFS

Le *best estimate* des passifs correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs au titre des contrats de réassurance acceptés (bruts de récession), projetés de façon déterministe selon des hypothèses sur les *best estimates*. Les créances découlant des contrats de réassurance sont projetées séparément et sont évaluées selon la même méthodologie que pour le *best estimate* des passifs de la *business unit* vie.

Les flux de trésorerie pris en compte dans le *best estimate* des passifs couvrent toutes les sorties liées aux primes, aux avantages et aux charges, y compris la valeur temps des options et des garanties. En règle générale, les flux de trésorerie sont projetés en utilisant des modèles de valorisation actuariels qui tiennent compte des dispositions contractuelles spécifiques.

Bases et méthodologies actuarielles

Les flux de trésorerie sont projetés en utilisant les hypothèses sur les *best estimates* de SCOR. Pour la majorité des expositions de

SCOR, les projections se fondent sur des données récentes relatives aux assurés réassurés dans le cadre de contrats de réassurance. La modélisation est réalisée par assuré (modèles des séries) ou elle est basée sur l'agrégation de points de modèles issus des données recueillies au sujet de chaque assuré.

La durée de la projection correspond généralement au *run-off* projeté du bloc d'activités jusqu'à expiration naturelle des polices (sous réserve des limites des contrats), ou à 65 ans, si cette période est plus courte.

Tous les flux de trésorerie techniques découlant des contrats de réassurance sont projetés et une provision est constituée au titre des charges.

Les flux de trésorerie sont généralement calculés et communiqués dans la devise transactionnelle, quelques expositions peu importantes étant rattachées par devises similaires et actualisées à l'aide du taux d'intérêt sans risque retenu pour la devise concernée.

Hypothèses sur les *best estimates*

Les principales hypothèses sur les *best estimates* concernent les risques biométriques, les risques inhérents au comportement des assurés, les charges associées à la gestion des contrats de réassurance, dont les frais de gestion des investissements, et les hypothèses économiques. Les hypothèses sont revues régulièrement et, le cas échéant, actualisées en fonction des informations disponibles, tant internes que publiées, à la date de valorisation. Les informations et les données utilisées dans la définition des hypothèses pour les portefeuilles importants sont réévaluées chaque année. Les hypothèses sont déterminées par les équipes d'actuaire spécialisés dans la modélisation et par des experts, et sont soumises à des revues indépendantes.

Les principales hypothèses biométriques concernent la mortalité (par exemple, les taux de mortalité, l'évolution de la mortalité, l'impact de la sélection et de l'anti-sélection), la longévité et la morbidité (par exemple, les taux de sinistres et les taux de recouvrement).

Le comportement des assurés est modélisé en utilisant des hypothèses sur l'évolution des résiliations, des rachats et des primes.

Les actions des cédantes attendues dans le futur et susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs de SCOR sont également prises en compte.

D.2.2.3. PRINCIPALES MÉTHODES SIMPLIFIÉES

SCOR utilise des méthodes simplifiées pour valoriser environ 7 % de son portefeuille vie et santé en termes de valeur actuelle des sinistres futurs projetés. Ces méthodes simplifiées s'appuient soit sur des politiques de modélisation qui ne sont pas déduites des séries de données sur les polices ; soit uniquement sur les

D.2.2.4. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les principaux domaines d'incertitude associés à la valeur des provisions techniques vie proviennent de la détermination des hypothèses sur les *best estimates*. Les hypothèses sont donc régulièrement revues, mises à jour en fonction des informations disponibles les plus fiables et soumises à des revues indépendantes. En particulier, alors que certaines hypothèses peuvent être corroborées par les informations de marché ou tirées des données récentes liées à l'expérience, d'autres hypothèses doivent être déterminées pour les périodes futures lointaines, et doivent donc intégrer l'évolution des tendances et des influences externes, de même que pour les expositions pour lesquelles il existe moins de données liées à l'expérience. Dans ces cas, SCOR fait appel aux jugements d'experts pour enrichir les données, établir des paramètres pour les prévisions et réduire les incertitudes inhérentes aux estimations. SCOR fait appel aux jugements d'experts dans un cadre dont l'application est proportionnelle à la quantité et la qualité des données disponibles et à leur impact potentiel.

La sensibilité du *best estimate* des passifs aux hypothèses sur les *best estimates* est analysée par l'intermédiaire de tests de sensibilité dont les impacts sont expliqués ci-après.

Les charges totales réelles de SCOR sont réparties entre gestion, qui couvre les frais d'administration et de gestion des sinistres, acquisition, investissements et charges ponctuelles liées aux éléments précités. Les flux de trésorerie projetés comprennent les frais de gestion projetés avec une provision pour l'inflation future, et les charges de placement projetées.

Les coûts des sûretés sont projetés sur la base d'hypothèses fondées sur les caractéristiques propres aux sûretés concernées.

Les hypothèses économiques (taux d'inflation, taux de change, taux d'intérêt, volatilité implicite) ont été calibrées en fonction des prix des instruments financiers observables à la date de valorisation.

Les taux de change utilisés à la date de valorisation sont identiques aux taux de clôture en IFRS et assurent une cohérence avec le bilan en IFRS, sur lequel le bilan économique est basé à cette date.

Comparaison avec l'exercice précédent

Les principaux changements par rapport à l'année dernière sont l'impact des nouvelles affaires, les actions en matière de gestion, les impacts économiques et modifications du modèle et des hypothèses.

données comptables agrégées d'un traité, auquel cas les données comptables historiques sont extrapolées selon une hypothèse de durée et de *run-off* ; soit sur des modèles comprenant d'autres simplifications. Des ajustements peuvent être apportés afin de mieux refléter les conditions des traités.

Sensibilité au taux de mortalité

L'ensemble le plus important de paramètres utilisés pour déterminer les provisions techniques du portefeuille vie de SCOR concerne la projection des taux de mortalité actuels et futurs. Une détérioration de la mortalité anticipée aurait un impact majeur sur les provisions techniques du portefeuille vie, le risque de mortalité étant un élément clé de l'appétence au Risque de la *business unit* vie de SCOR.

Certaines réductions des provisions techniques pourraient être observées dans les contrats de rentes en cas de hausse de la mortalité. Toutefois, cet impact est moindre comparé à l'impact potentiel sur les contrats décès pour un scénario comparable.

Sensibilité au taux de morbidité

Une détérioration de la morbidité anticipée se traduirait par une augmentation des provisions techniques vie et santé. L'impact serait nettement moins important qu'une modification comparable de la mortalité anticipée, car l'exposition du portefeuille de la *business unit* vie au risque de morbidité est moins élevée.

Sensibilité aux résiliations

Les provisions techniques du portefeuille vie augmenteraient et la valeur de marché des dépôts diminuerait en cas de hausse des taux de résiliation futurs anticipés. Les taux de résiliation peuvent évoluer sous l'influence de facteurs externes.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Un déplacement parallèle à la hausse de la courbe de rendement se traduirait par une baisse des provisions techniques de la *business unit* vie. Cette évolution serait partiellement compensée par une baisse de la valeur de marché des dépôts.

Un déplacement parallèle à la baisse produirait l'effet opposé.

D.2.2.5. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les montants recouvrables au titre de la réassurance associés à ces programmes sont calculés selon une méthodologie, des systèmes et des processus identiques à ceux utilisés pour le *best estimate* des passifs figurant dans les traités de réassurance acceptés. Il n'existe

pas d'entités *ad hoc* pour le portefeuille vie rétrocédé de SCOR. L'exposition au risque de défaut sur les montants recouvrables au titre de la récession est mineure, dans la mesure où, pour la plupart des récessions vie, il est anticipé que les flux de trésorerie cédés soient positifs.

D.2.2.6. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la section D.2 – Provisions techniques.

D.2.2.7. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets de la *business unit* vie selon Solvabilité II et

les soldes correspondants en IFRS du groupe SCOR publiés au 31 décembre 2021, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Valeur de portefeuille acquis	-	893 345	(893 345)
Frais d'acquisition différés net	-	1 390 718	(1 390 718)
Dépôts nets	9 278 982	7 969 361	1 309 621
Montants recouvrables au titre de la réassurance	(1 270 095)	1 009 666	(2 279 761)
Créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance	885 865	3 306 368	(2 420 503)
Provisions techniques/ <i>best estimate</i> des passifs	(3 511 761)	(12 464 749)	8 952 988
Marge de risque	(3 758 051)	-	(3 758 051)
TOTAL DES SOLDES TECHNIQUE VIE NETS	1 624 940	2 104 709	(479 769)

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessus des différences entre la valorisation économique dans les états financiers et en IFRS tient compte du *best estimate* des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts par rapport aux montants consolidés en IFRS. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement des provisions techniques en IFRS, non modélisée dans le *best estimate* des passifs. Comme indiqué dans la section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles et la section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) et les frais d'acquisition reportés (FAR) comptabilisés en IFRS sont éliminés dans le bilan économique, car les projections des flux de trésorerie sous-jacents sont déjà prises en compte dans le *best estimate* des passifs et les montants recouvrables au titre de la réassurance.

Outre les éléments précités, les différences de valorisation sont dues aux écarts :

- dans la méthode d'évaluation des provisions techniques ;
- des marges prudentielles, tant implicites qu'explicites, autorisées en IFRS mais pas par Solvabilité II ;
- entre les hypothèses sur les *best estimates* et les hypothèses non économiques ;
- des hypothèses sur les taux d'intérêt ;
- des provisions pour commissions spécifiques ; et
- des provisions pour frais d'administration interne.

Les principales origines de ces écarts étant la méthodologie utilisée et les hypothèses non économiques.

Au niveau des provisions techniques comptabilisées dans le bilan en IFRS et dans le bilan économique, le tableau suivant présente un récapitulatif par branche d'activités.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS	Estimations des sinistres payés en IFRS	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS hors estimations des sinistres payés	Bilan économique <i>best estimate</i> des passifs nets	Marge risque – Bilan économique	Provisions techniques nettes – Bilan économique	Différence
Réassurance vie acceptée	7 743 111	887 160	6 855 951	1 716 410	3 014 953	4 731 363	2 124 588
Réassurance santé acceptée	6 056 638	1 457 506	4 599 132	3 065 446	743 098	3 808 544	790 588
TOTAL	13 799 750	2 344 667	11 455 083	4 688 727	3 758 051	8 539 907	2 915 176

Les passifs relatifs aux contrats en IFRS sont éliminés et remplacés par les provisions techniques. Durant ce processus, les estimations des sinistres payés en IFRS sont reclassées en dettes et créances sans être réévaluées. Les écarts résiduels par branche d'activités sont tels qu'expliqués plus haut.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la section 4.6. – Annexe aux comptes consolidés, note 16 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2021.

D.2.3. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques de SCOR SE :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique
Provisions techniques non-vie	9 876 911
Provisions techniques – non-vie (Sauf Santé)	9 814 300
<i>Best estimate</i>	9 692 852
Marge de risque	121 448
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	62 611
<i>Best estimate</i>	62 089
Marge de risque	522
Provisions techniques – vie	6 225 540
Provisions techniques santé	3 849 561
<i>Best estimate</i>	3 449 933
Marge de risque	399 628
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2 375 979
<i>Best estimate</i>	1 819 490
Marge de risque	556 489
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(1 410 322)
Non-vie	(3 081 745)
Vie	1 671 423
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	14 692 129

D.2.3.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

La valorisation des provisions techniques correspond à l'approche décrite plus haut pour le groupe SCOR (sections D.2.1 – Provisions techniques non-vie et D.2.2 – Provisions techniques vie).

— SCOR SE – non-vie

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Best estimates des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	34 292	(15 210)	229	19 311
Assurance d'indemnisation des travailleurs	3 329	(1 565)	30	1 794
Assurance de responsabilité civile automobile	540 296	(220 396)	4 497	324 397
Assurance maritime, aérienne et transport	425 117	(198 123)	4 737	231 731
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 766 394	(666 105)	17 248	1 117 537
Assurance de responsabilité civile générale	1 172 797	(209 076)	17 409	981 130
Assurance crédit et cautionnement	291 400	(123 980)	4 878	172 298
Pertes pécuniaires diverses	42 254	(3 882)	775	39 147
Réassurance santé non proportionnelle	24 468	(8 360)	263	16 371
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 017 277	(551 623)	32 777	2 498 431
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	112 487	(49 209)	1 541	64 819
Réassurance dommages non proportionnelle	2 324 830	(1 034 216)	37 586	1 328 200
TOTAL	9 754 941	(3 081 745)	121 970	6 795 166

— SCOR SE – vie

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Best estimates des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance vie	1 819 490	1 633 175	556 489	4 009 154
Réassurance santé	3 449 933	38 248	399 628	3 887 809
TOTAL	5 269 423	1 671 423	956 117	7 896 963

D.2.3.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les risques assumés par le groupe SCOR et SCOR SE étant relativement comparables, les tests de sensibilité effectués pour SCOR SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques non-vie du Groupe

(cf. section D.2.1.3 – Degré d'incertitude) et les provisions techniques vie du Groupe (cf. section D.2.2.4 – Degré d'incertitude – sensibilités).

D.2.3.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SCOR SE publiés au 31 décembre 2021, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition reportés nets	-	226 417	(226 417)
Dépôts nets	6 428 220	5 372 215	1 056 005
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 410 322	4 677 607	(3 267 285)
(Ré)assurances reçues/payées	212 207	1 205 823	(993 616)
Provisions techniques/BEL	(15 024 363)	(20 853 456)	5 829 093
Non-vie	(9 754 940)	(12 536 513)	2 781 573
Vie	(5 269 423)	(8 316 943)	3 047 520
Marge de risque	(1 078 088)	-	(1 078 088)
TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES	(8 051 702)	(9 371 394)	1 319 692

La différence totale entre le résultat technique net selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II s'établit à 1,3 million d'euros, dont une marge de risque de (1,1) million d'euros. Les différences entre les provisions techniques nettes selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II découlent des mêmes facteurs, comme indiqué dans les sections D.2.1 – Provisions techniques non-vie et D.2.2 – Provisions techniques vie, les activités de SCOR SE étant comparables aux activités du Groupe.

Les différences entre les provisions techniques non-vie dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français ⁽¹⁾ comprennent tous les ajustements déjà indiqués dans la section D.2.1 – Provisions techniques non-vie sur le Groupe concernant les IFRS.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des fonds d'égalisation (prises en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des *best estimates*), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. section D.2.1.2 – *Best estimates* des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

(1) Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.8 – Provisions techniques, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2021, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	19 377	16 348	3 029
Assurance d'indemnisation des travailleurs	1 760	1 809	(49)
Assurance de responsabilité civile automobile	306 771	306 928	(157)
Assurance maritime, aérienne et transport	227 473	223 632	3 841
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 084 058	1 266 251	(182 193)
Assurance de responsabilité civile générale	897 705	1 008 198	(110 493)
Assurance crédit et cautionnement	179 628	236 536	(56 908)
Pertes pécuniaires diverses	37 797	46 800	(9 003)
Réassurance santé non proportionnelle	16 501	17 509	(1 008)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	2 455 411	2 470 362	(14 951)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	71 199	85 268	(14 069)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 289 331	1 339 197	(49 866)
TOTAL	6 587 011	7 018 838	(431 827)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres, et d'une définition

plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	(295)	4 354	(4 649)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	4	38	(34)
Assurance de responsabilité civile automobile	13 129	116 545	(103 416)
Assurance maritime, aérienne et transport	(479)	110 171	(110 650)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	16 231	257 586	(241 355)
Assurance de responsabilité civile générale	66 016	247 009	(180 993)
Assurance crédit et cautionnement	(12 208)	131 853	(144 061)
Pertes pécuniaires diverses	575	8 097	(7 522)
Réassurance santé non proportionnelle	(393)	-	(534)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	10 243	76 116	(65 873)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(7 921)	32 548	(40 469)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 283	140 685	(139 402)
TOTAL	86 185	1 125 143	(1 038 958)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres, ainsi que du retrait du BEL des

primes arrivées à échéance (*overdue premium*) pour les affaires Facultatives et de leur comptabilisation en tant que créances. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de

trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. section D.2.1.2 – *Best estimate* des passifs).

D.3. AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Passifs au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique Solvabilité II	Section
Provisions techniques non-vie	15 923 662	D.2.1.
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	7 269 812	D.2.2.
Autres provisions techniques	-	D.3.2.
Passifs éventuels	-	D.2.5.
Provisions autres que les provisions techniques	9 921	D.3.5.
Provisions pour retraite	141 256	D.3.1.
Dépôts des réassureurs	651 018	D.3.2.
Passifs d'impôts différés	707 429	D.3.3.
Produits dérivés	79 968	D.3.4.
Dettes envers des établissements de crédit	709 132	D.3.4.
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	541 563	D.3.4.
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	746 182	D.3.2.
Dettes nées d'opérations de réassurance	299 812	D.3.2.
Autres dettes (hors assurance)	2 168 716	D.3.5.
Passifs subordonnés	2 695 297	D.3.4.
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 695 297	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	294 633	D.3.5.
TOTAL DU PASSIF	32 238 401	

D.3.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Provisions pour retraite	141 256	141 256	-
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE	141 256	141 256	-

Valorisation à des fins de solvabilité

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (135 millions d'euros) et médailles du travail (5 millions d'euros). Elles représentent l'obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies gérés par SCOR. Aucun excédent n'a été comptabilisé concernant les régimes gérés par SCOR au 31 décembre 2021.

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de la provision est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Pour évaluer les passifs liés à

ces plans de retraite, le Groupe utilise des valorisations actuarielles externes qui comprennent une part d'opinion critique et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles à la suite de modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et aux effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (140 millions d'euros) diminuées de la valeur limite de l'actif de 6 millions d'euros correspondent à la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies (467 millions d'euros) à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (333 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2021 par catégorie d'actifs :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	122 481	37 %
Instruments de dettes	142 373	43 %
Biens immobiliers	33 109	10 %
Contrats d'assurance	12 328	3 %
Autre	22 536	7 %
TOTAL	332 827	100 %

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation appliquée aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique est identique à celle adoptée en IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux provisions pour retraite, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du document d'enregistrement universel 2021.

D.3.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts des réassureurs	651 018	646 983	4 035
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	746 182	746 182	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	299 812	732 898	(433 086)
Autres provisions techniques	-	103 119	(103 119)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	1 697 012	2 229 182	(532 170)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. section D.2, Provisions techniques). Le calcul du *best estimate* et de la marge de risque s'appuie sur toutes les projections de flux de trésorerie liés aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains passifs du bilan en IFRS sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique.

Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus de ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance (rétrocession) de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts des rétrocessionnaires (ou fonds cédés détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds (pour plus de détails, cf. section D.2 – Provisions techniques).

Dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont prises en compte dans le cadre du *best estimate* des passifs, car Solvabilité II impose le transfert des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance aux provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de rétrocession facturés mais non encore réglés, de sorte que les flux de trésorerie restent dus au réassureur ou au courtier.

Les dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Autres provisions techniques

Les FAR actifs ne sont pas reconnus dans le bilan économique (cf. section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance) et il en va de même pour la part des réassureurs dans ces FAR, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-reconnaissance explique la diminution des autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie technique pris en compte dans le *best estimate* des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. Des ajustements de la valeur des dépôts des réassureurs correspondent à ceux apportés aux montants recouvrables de la réassurance.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 9 – Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires et note 16 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2021.

D.3.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Passifs d'impôts différés	707 429	192 853	514 576

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Pour plus d'informations sur la valorisation des passifs d'impôts différés, se référer à la section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

D.3.4. DETTES FINANCIÈRES, Y COMPRIS PASSIFS SUBORDONNÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Produits dérivés	79 968	79 968	-
Dettes envers des établissements de crédit	709 132	421 224	287 908
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	541 563	541 563	-
Passifs subordonnés	2 695 297	2 580 795	114 502
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 695 297	2 580 795	114 502
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES	4 025 960	3 623 550	402 410

Valorisation à des fins de solvabilité

Les dettes financières dans le bilan économique comprennent les produits dérivés, les dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts) et d'autres dettes financières, dont les passifs subordonnés. Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers suite à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location (se référer au document d'enregistrement universel 2021, section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14.3 – Autre dettes financières).

Les produits dérivés sont comptabilisés au passif lorsque leur juste valeur est négative. Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition aux divers risques auxquels il est exposé : *swaps* de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes lorsque la société est liquidée.

Les passifs subordonnés qui sont classés dans les fonds propres de base sont présentés séparément dans le bilan économique.

La valeur économique des dettes financières négociables sur des marchés financiers actifs et organisés est définie comme la valeur de cotation de l'offre (« bid ») à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les dettes financières valorisées à l'aide de prix cotés comprennent des produits dérivés. En l'absence de prix cotés sur des marchés actifs pour des passifs, des méthodes alternatives sont utilisées pour calculer la valeur de marché.

Tous les emprunts, exception faite des passifs subordonnés, sont valorisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Certaines dettes financières, notamment les passifs subordonnés, sont valorisées à la juste valeur. Celle-ci est fixée à la date de valorisation puis ajustée, pour neutraliser l'impact des variations du *spread* de crédit, entre la date d'émission et la date de valorisation de chaque instrument. La valorisation révisée est produite par un modèle qui utilise le *spread* de crédit initial. La valorisation des dettes externes cotées est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg® pour les produits structurés, qui utilise le *spread* de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En règle générale, la méthode de valorisation des dettes financières inscrites au bilan économique est identique en IFRS et selon Solvabilité II, exception faite de la comptabilisation du passif subordonné à la juste valeur et non au coût amorti, et de la suppression des variations de la qualité de crédit du Groupe.

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux dettes financières, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Dettes de financement, du document d'enregistrement universel 2021.

D.3.5. AUTRES DETTES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	9 921	9 921	-
Autres dettes (hors assurance)	2 168 716	2 155 036	13 680
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	294 633	294 633	-
TOTAL AUTRES PASSIFS	2 473 270	2 459 590	13 680

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux salariés, aux fournisseurs et aux États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les engagements au titre des contrats de location correspondent principalement à des engagements locatifs se rapportant à des bureaux et des locaux du Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le

montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions au titre des retraites sont présentées séparément (cf. section D.3.1 – Provision pour retraite). Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Les passifs éventuels sont également comptabilisés à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2021, SCOR n'avait pas de passif éventuel pouvant être comptabilisé dans le bilan économique.

Le management évalue constamment les provisions, les actifs et les passifs éventuels et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, comme les procès ou les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, du fait de leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence de valorisation dans les états financiers en IFRS et dans le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la

section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14.3 – Autres dettes financières et note 15 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du document d'enregistrement universel 2021. La note 15 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions donne des informations sur la nature des provisions, le calendrier anticipé des sorties d'avantages économiques et les incertitudes entourant le montant ou le calendrier de ces sorties.

D.3.6. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux sections D.2.1 – Provisions techniques non-vie, D.2.2 – Provisions techniques vie, et D.2.3 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

— SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques non-vie	9 876 911	D.2.1.	D.2.3.
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 225 540	D.2.2.	D.2.3.
Autres provisions techniques	-	D.3.2.	D.3.6.2.
Passifs éventuels	-	D.3.5.	
Provisions autres que les provisions techniques	5 667	D.3.5.	D.3.6.4.
Provisions pour retraite	118 800	D.3.1.	D.3.6.1.
Dépôts des réassureurs	1 605 261	D.3.2.	D.3.6.2.
Passifs d'impôts différés	201 142	D.3.3.	D.3.6.3.
Produits dérivés	28 634	D.3.4.	D.3.6.4.
Dettes envers des établissements de crédit	49 590	D.3.4.	D.3.6.4.
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 171 277	D.3.4.	D.3.6.4.
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	330 940	D.3.2.	D.3.6.2.
Dettes nées d'opérations de réassurance	(264 145)	D.3.2.	D.3.6.2.
Autres dettes (hors assurance)	295 943	D.3.5.	D.3.6.4.
Passifs subordonnés	2 733 967	D.3.4.	D.3.6.4.
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	38 670		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 695 297		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	171 747	D.3.5.	D.3.6.4.
TOTAL DU PASSIF	22 551 274		

D.3.6.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (57 millions d'euros), retraites chapeaux (63 millions d'euros).

SCOR SE participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes annuels. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte

des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels SCOR SE opère.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (119 millions d'euros) au titre des régimes de retraite à prestations définies (158 millions d'euros) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (39 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2021 par catégorie d'actifs :

— SCOR SE**Au 31 décembre 2021***En milliers d'euros*

	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	20 809	53 %
Instruments de dettes	4 391	11 %
Obligations	-	0 %
Domage	-	0 %
Contrats d'assurance	12 328	31 %
Autre	1 754	5 %
TOTAL	39 282	100 %

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prestations de retraite selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels,

section 5.1.5 – Engagements de retraites et avantages assimilés, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.6 – Provisions pour risques et charges, pour les autres informations.

D.3.6.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE**— SCOR SE****Au 31 décembre 2021***En milliers d'euros*

	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	1 605 261	1 601 226	4 035
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	330 940	331 118	(178)
Dettes nées d'opérations de réassurance	(264 145)	699 050	(963 195)
Autres provisions techniques	-	149 361	(149 361)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	1 672 056	2 780 755	(1 108 699)

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la section D.3.2 – Passifs techniques d’assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d’acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu’ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux *best estimates* des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs

d’assurance technique n’est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d’informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au document d’enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques, et 5.1.9 – Frais d’acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.3.6.3. PASSIFS D’IMPÔTS DIFFÉRÉS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 En milliers d’euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Passifs d’impôts différés	201 142	-	201 142

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d’impôts différés n’étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s’explique par la constatation d’actifs et de passifs d’impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux sections D.3.3 – Passifs d’impôts différés et D.1.6 – Actifs d’impôts différés).

D.3.6.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2021 En milliers d’euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	5 667	82 811	(77 144)
Produits dérivés	28 634	117 699	(89 065)
Dettes envers des établissements de crédit	49 590	15 503	34 087
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 171 277	1 045 013	126 264
Autres dettes (hors assurance)	295 943	267 756	28 187
Passifs subordonnés	2 733 967	2 618 078	115 889
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	171 747	169 575	2 172
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	4 456 825	4 316 435	140 390

Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assortis de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l’aide d’un outil de valorisation de Bloomberg® pour les produits structurés, qui utilise le *spread* de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L’outil de Bloomberg® étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l’aide de la courbe de taux des *swaps* au 31 décembre 2021, plus le *spread* de crédit bloqué à l’émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l’aide du modèle de Bloomberg®, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.6 – Dettes financières et subordonnées, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel (cf. section D.3.5 – Autres dettes).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2021, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Comme indiqué dans les sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou en utilisant des prix

de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs et passifs, et en apportant des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes de valorisation utilisées par SCOR sont expliquées dans les sections concernées des sections D.1 pour les actifs, D.2 pour les provisions techniques et D.3 pour les autres dettes.

D.4.1. GROUPE SCOR

Se référer aux sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par le groupe SCOR.

D.4.2. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Se référer aux sections D.1.10 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.6 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SCOR SE.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La valeur des actifs de SCOR SE soumis à des contrats de sûreté est inférieure à 60 % de son actif total. Le seuil de 60 % est défini à l'article 192(2) du règlement délégué 2015/35. Cette information est pertinente pour calculer le risque de contrepartie pour SCOR SE selon la formule standard de Solvabilité II.

SCOR n'a identifié aucune autre information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.



Gestion du capital

E.1.	GROUPE SCOR	138	E.2.	SCOR SE	148
E.1.1.	Fonds propres	138	E.2.1.	Fonds propres	148
E.1.2.	Capital de solvabilité requis	142	E.2.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	150
E.1.3.	Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	143	E.2.3.	Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	151
E.1.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	143	E.2.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	151
E.1.5.	Non-conformité du capital de solvabilité requis	147	E.2.5.	Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	151
E.1.6.	Autres informations	147	E.2.6.	Autres informations	151

E.1. GROUPE SCOR

Cette section présente la situation des fonds propres du groupe SCOR pour l'exercice 2021.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2021 et 2020 :

— Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020	Variation
Fonds propres éligibles	10 057 507	9 662 930	394 577
Capital de Solvabilité Requis (SCR) modèle interne	4 457 554	4 399 082	58 472
Capital excédentaire (EOF – SCR)	5 599 953	5 263 848	336 105
RATIO DE SOLVABILITÉ	226 %	220 %	6 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 220 %, à la fin de l'exercice 2020, à 226 % à la fin de l'exercice 2021. Cette augmentation de 6 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence d'une hausse des fonds propres éligibles (4 % par rapport au 31 décembre 2020) dépassant la croissance du capital de

solvabilité requis (1 % par rapport au 31 décembre 2020). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.1.1.1 – Structure des fonds propres et E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.1.1. FONDS PROPRES

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement tel que définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » et le plan stratégique antérieur « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes

ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel biennuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR effectue également des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections des exigences de capital des agences de notation dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Pour plus d'information sur les fonds propres, se référer également au QRT S.23.01.22 – Fonds propres, présenté à l'annexe A.

E.1.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du groupe SCOR éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 10 057 millions d'euros au 31 décembre 2021 (9 663 millions d'euros au 31 décembre 2020).

— Fonds propres du groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	8 335 253	1 713 962	8 292	10 057 507
Capital en actions ordinaires	1 472 178	-	-	1 472 178
Prime d'émission	609 315	-	-	609 315
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	5 272 425	-	-	5 272 425
Réserves de réévaluation	1 479 964	-	-	1 479 964
Réserves de consolidation	3 918 488	-	-	3 918 488
Résultat net	456 822	-	-	456 822
Instruments de capitaux propres	53 752	-	-	53 752
Actions propres	(313 947)	-	-	(313 947)
Dividendes prévisibles	(322 654)	-	-	(322 654)
Passifs subordonnés	981 335	1 713 962	-	2 695 297
Actifs d'impôts différés nets	-	-	8 292	8 292
Total des fonds propres disponibles	8 335 253	1 713 962	8 292	10 057 507
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	8 335 253	1 713 962	8 292	10 057 507
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	8 335 253	717 907	-	9 053 160

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 23 millions d'euros.

— Fonds propres du groupe SCOR

En milliers d'euros	Au décembre 2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 902 637	1 760 293	-	9 662 930
Capital en actions ordinaires	1 470 868	-	-	1 470 868
Prime d'émission	609 311	-	-	609 311
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	4 834 234	-	-	4 834 234
Réserves de réévaluation	1 410 634	-	-	1 410 634
Réserves de consolidation	3 508 046	-	-	3 508 046
Résultat net	234 665	-	-	234 665
Instruments de capitaux propres	58 453	-	-	58 453
Actions propres	(42 077)	-	-	(42 077)
Dividendes prévisibles	(335 487)	-	-	(335 487)
Passifs subordonnés	988 224	1 760 293	-	2 748 517
Total des fonds propres disponibles	7 902 637	1 760 293	-	9 662 930
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 902 637	1 760 293	-	9 662 930
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 902 637	699 467	-	8 602 104

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 26 millions d'euros.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'ils

sont disponibles en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou sont subordonnés de façon à être disponibles pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Le groupe SCOR ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1. La réserve de réconciliation comprend les réserves de réévaluation dans les états financiers consolidés du groupe SCOR, nettes de tout ajustement et de différences de valorisation économique. Elle est ajustée au titre des dividendes prévisibles et des actions propres. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan en IFRS du Groupe pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. Les dividendes prévisibles pour 2021 sont basés sur la proposition du conseil d'administration de SCOR SE à l'assemblée générale annuelle de 2022 qui indique un montant de 1,80 euro par action (soit un total de 323 millions d'euros). Dans le contexte de la pandémie liée au Covid-19, aucun dividende n'a été versé en 2020 au titre de l'exercice 2019 et l'intégralité du résultat net de 2019 a été affectée au bénéfice distribuable.

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2021 (10 057 millions d'euros) a augmenté de 394 millions par rapport au montant au 31 décembre 2020 (9 663 millions d'euros). Les principales raisons expliquant cette hausse au cours de l'exercice 2021 sont : la hausse des réserves de consolidation (410 millions d'euros), le résultat net de l'exercice (457 millions d'euros) et la hausse des réserves de réévaluations en raison de l'évolution positive des ajustements économiques Solvabilité II. Cette hausse est réduite compte tenu de l'augmentation de la déduction pour actions propres détenues.

Au cours de 2021, SCOR a lancé un programme de rachat d'actions de 200 millions d'euros qui a débuté le 28 octobre 2021 et qui sera entièrement exécuté dans le marché au plus tard d'ici à la fin du mois de mars 2022. La mise en œuvre du rachat d'actions

dépendra des conditions de marché. L'impact de ce programme de rachat d'actions sur le ratio de solvabilité du Groupe est estimé à environ - 4 points. SCOR a l'intention d'annuler toutes les actions rachetées.

Le rachat d'actions sera réalisé dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale du 30 juin 2021. Pour mener à bien ce rachat, SCOR a conclu des mandats avec des prestataires de services d'investissement indépendants.

Les fonds propres éligibles comprennent 716 millions d'euros d'actifs d'impôts différés, principalement liés aux déficits fiscaux reportables. Ceux-ci sont presque entièrement compensés par les impôts différés passifs pour 707 millions d'euros. En conséquence, le Groupe se trouve en situation d'impôts différés nets actifs.

Pour plus de détails sur les impôts différés et la valorisation, se reporter au chapitre D – Valorisation à des fins de Solvabilité, section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

Les réserves de consolidation correspondent aux réserves consolidées dans les états financiers consolidés du Groupe établis en IFRS.

Les passifs subordonnés représentent des dettes émises par SCOR répondant aux critères d'éligibilité des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans les différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque instrument de dette. La dette subordonnée de SCOR SE émise durant l'exercice 2014 pouvait être utilisée pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité 1 et peut donc être classée en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Les dettes subordonnées émises en 2015, 2016 et 2020 répondent aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués. La dette super subordonnée émise en 2018 et 2019 répond aux critères de niveau 1 de Solvabilité II tels que définis par l'article 71 des règlements délégués.

Le tableau ci-après présente les dettes subordonnées émises et incluses dans les fonds propres de base.

— **SCOR Group**

Au 31 décembre 2021

En milliers	Encours en devise locale	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures ⁽²⁾
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	250 000	01/10/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	250 000	05/06/2015	05/06/2047	2	05/06/2027	Annuelle
600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	600 000	07/12/2015	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	500 000	27/05/2016	27/05/2048	2	27/05/2028	Annuelle
625 millions de dollars américains sous forme de titres Super subordonnés à durée indéterminée	625 000	13/03/2018	Durée indéterminée	1	13/03/2029	Semi-annuelle
125 millions de dollars américains sous forme de titres Super subordonnés à durée indéterminée	124 800	17/12/2019	Durée indéterminée	1	13/03/2029	Semi-annuelle
300 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	300 000	17/09/2020	17/09/2051	2	17/09/2031	Annuelle

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

Le 13 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains éligibles en fonds propres de niveau 1 pour SCOR.

Le 17 décembre 2019, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains. Ces nouveaux titres obligataires sont assimilés et forment une souche unique avec la ligne déjà existante émise le 13 mars 2018 pour 625 millions de dollars américains et sont donc éligibles en fonds propres de niveau 1.

Le 17 septembre 2020, SCOR a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 2 à durée déterminée pour un montant de 300 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031, et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 2,6 % (jusqu'au 17 septembre 2051, soit la date d'échéance).

Le 20 octobre 2020, SCOR a remboursé par anticipation la totalité de la dette subordonnée de 125 millions de francs suisses.

E.1.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital de solvabilité requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 est limitée à 50 % du capital de solvabilité requis et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 est plafonné à hauteur de moins de 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des mesures transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles du groupe SCOR. Au 31 décembre 2021, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le groupe SCOR.

E.1.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en IFRS du groupe SCOR, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique du Groupe.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs du groupe SCOR calculées conformément aux IFRS et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité.

— SCOR Group

<i>En milliers d'euros</i>	2021
IFRS – Capitaux propres ⁽¹⁾	6 598 657
Ajustements économiques	1 422 772
Goodwill	(810 006)
Autres immobilisations incorporelles	(239 813)
Investissements	337 160
Résultat technique net	2 780 150
Résultat technique net, hors marge de risque – vie	6 458 190
Résultat technique net, hors marge de risque – non-vie	594 388
Marge de risque – vie	(3 758 052)
Marge de risque – non-vie	(514 376)
Dettes financières	(114 502)
Impôts différés	(514 576)
Actions propres	(1 670)
Autres actifs et passifs	(13 971)
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	8 021 429
Passifs subordonnés	2 695 297
Actions propres	(313 947)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(322 654)
Intérêts minoritaires	(22 618)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	10 057 507

(1) Capitaux propres en IFRS après reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

E.1.1.4. CONSOLIDATION DU GROUPE

Le bilan économique du groupe SCOR et donc ses fonds propres ont été calculés à partir des données consolidées du Groupe préparées pour ses états financiers consolidés en IFRS, avec des ajustements de valorisation supplémentaires. Toutes les transactions intragroupe entre entités du groupe SCOR ont été éliminées dans le bilan économique consolidé.

En conséquence, les données utilisées pour calculer les fonds propres du Groupe comprennent : les données des entreprises d'assurance et de réassurance consolidées par intégration globale, les sociétés holding et les entreprises de services auxiliaires ; les données des autres participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée ; nettes des transactions intragroupe.

E.1.1.5. CRITÈRES DU GROUPE

La structure du Groupe a été optimisée au fil du temps pour maximiser la fongibilité du capital à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne, (*Societas Europaea*, « SE ») qui permet de disposer d'un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en mutualisant les effets de diversification ;

Le processus utilisé assure que le calcul des fonds propres du Groupe respecte toutes les règles applicables. En conséquence, les actifs nets du Groupe reflètent la valeur économique des actifs et des passifs établie conformément aux règles de valorisation de la directive Solvabilité II (article L. 351-1 du code des assurances). Les procédures et les contrôles appropriés mis en œuvre permettent de confirmer d'une part que les fonds propres du groupe SCOR sont libres de (i) toutes contraintes, (ii) toute utilisation de capital souscrit non versé, (iii) tout élément de fonds propres qui n'a pas été dûment autorisé ; et d'autre part que tout déficit de solvabilité comptabilisé par une filiale est pris en compte par le Groupe et dans le calcul des fonds propres de l'entité.

- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital en trois *pools* ; et
- la gestion efficace de l'allocation du capital entre filiales et la fongibilité du capital. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intragroupe, les financements intragroupe, les transferts de portefeuille, le transfert de capital ou l'utilisation de collatéraux), démontrant ainsi sa capacité à transférer des fonds propres au sein du Groupe. Lorsqu'un problème de fongibilité est identifié, SCOR est à même de mettre en place un plan d'atténuation en s'appuyant sur ces outils afin de rendre les fonds propres requis disponibles pour le Groupe dans des délais acceptables.

E.1.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) du groupe SCOR est calculé à l'aide de son modèle interne approuvé. La présente section fournit une ventilation du SCR par catégorie de risque. Elle est suivie d'un aperçu du modèle interne, y compris une description des catégories de risques.

Cette section est liée au modèle de déclaration quantitatif (QRT) S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral dans l'annexe A.

E.1.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR COMPOSANTES DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis du Groupe est de 4 458 millions d'euros au 31 décembre 2021 et a augmenté de 1 %, soit 58 millions d'euros sur l'année, par rapport aux 4 399 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) de 0,5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes diversification et fiscalité. Les catégories de risque sont expliquées dans la section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne.

— Groupe SCOR

En milliers d'euros	0,5 % VaR Au 31 décembre 2021	0,5 % VaR Au 31 décembre 2020	Changement de 2020 à 2021
Souscription non-vie	3 702 380	3 662 849	39 530
Souscription vie	3 235 045	3 651 513	(416 468)
Marché	2 433 560	2 298 148	135 412
Crédit	977 511	1 038 052	(60 540)
Opérationnel	577 767	424 283	153 484
Capital requis avant diversification	10 926 263	11 074 845	(148 582)
Diversification	(6 104 760)	(5 923 028)	(181 731)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	(363 949)	(752 734)	388 785
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	4 457 554	4 399 082	58 472

Le capital requis avant diversification entre catégories de risques et impôts, a diminué de 149 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, pour les raisons suivantes :

- le risque de souscription non-vie a augmenté de 40 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette augmentation nette résulte des prévisions de croissance du portefeuille non-Cat Nat pour 2022, partiellement compensées par l'amélioration des profits espérés et l'augmentation des taux d'intérêt ;
- le risque de souscription vie a diminué de 416 millions d'euros depuis le 31 décembre 2020. Cette diminution est principalement due à la transaction sur les affaires en portefeuille (*in-force*) vie. La diminution est partiellement atténuée par une mise à jour du risque de mortalité combinée à une augmentation du volume en-cours de maladie redoutée dans la région APAC ;
- le risque de marché comprend les actifs investis, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de *spreads* de crédit. Il a augmenté de 135 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de l'exposition au dollar américain ;

- le risque de crédit inclut le risque de défaut de crédit et le risque de migration de crédit des actifs. Il a diminué de 61 millions d'euros depuis le 31 décembre 2020, principalement en raison de la transaction sur les affaires en portefeuille (*in-force*) vie ;
- le risque opérationnel a augmenté de 153 millions d'euros depuis le 31 décembre 2020, principalement en raison de l'affinement des scénarios et de la mise à jour des données.

La capacité d'absorption des impôts différés a diminué, induisant ainsi une baisse du capital de solvabilité requis d'un montant réduit de 389 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette diminution est le résultat d'amélioration des modèles et la transaction sur les affaires en portefeuille (*in-force*) vie.

Le minimum du capital de solvabilité requis du Groupe consolidé visé à l'article 230, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE s'élève à 3 590 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 92 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice précédent.

E.1.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR n'utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis pour le Groupe.

E.1.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Les sections suivantes présentent le modèle interne de SCOR et montrent ses modalités d'utilisation au sein de SCOR.

E.1.4.1. PRÉSENTATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable et le restera. Le modèle est profondément ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et est utilisé régulièrement pour des fins

stratégiques et de pilotage des activités. La couverture du modèle est significative en termes de risques et d'entités. Dans ce contexte, « significative » s'entend comme le niveau au-delà duquel les informations peuvent influencer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs auxquels elles sont destinées.

Depuis 2003, SCOR a utilisé son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne qui reflète avec précision son profil de risque en tant que réassureur mondial. SCOR a reçu l'approbation des régulateurs concernés pour utiliser le modèle interne pour le calcul de son capital de solvabilité requis (Solvabilité II) à partir de la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II (1^{er} janvier 2016).

Cette section présente le modèle interne. La section E.1.4.2 – Méthode de consolidation décrit la nature générale du modèle interne. La section E.1.4.3 – Utilisation du modèle interne, donne des exemples de la façon dont SCOR utilise le modèle interne. La section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité apporte plus de détails sur le fonctionnement du modèle interne, et décrit comment SCOR réalise les distributions de probabilité prévisionnelle pour ses risques. La section E.1.4.5 – Diversification précise comment SCOR tire parti des avantages inhérents à un groupe international diversifié. La section E.1.4.6 fournit des informations sur la capacité d'absorption de pertes des impôts différés. Enfin, la section E.1.4.7 décrit les principales différences entre la formule standard et le modèle interne de SCOR.

Synthèse de l'approche

Le modèle interne produit une distribution de probabilité du bilan économique de SCOR à un horizon d'un an. Pour cela, la valeur des éléments du bilan exposés à des risques est calculée pour des milliers de scénarios. SCOR s'appuie sur son expérience pour réaliser une distribution de probabilité prévisionnelle pour chacun de ces risques et leurs interactions. SCOR utilise ces résultats pour produire une seule distribution de probabilité de variation de la valeur économique. Se référer à la section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité pour plus de détails. Le modèle tient compte de la diversification (voir section E.1.4.5 – Diversification) et de l'effet d'absorption des pertes des impôts différés.

Champ d'application du modèle interne

Business units

Le modèle interne est un modèle global dont le fonctionnement au sein du Groupe est basé sur les mêmes principes, sous ou en dehors du régime Solvabilité II. SCOR gère ses activités au travers d'une approche Groupe et *business unit* telle que décrite dans la section A.1.1.5 – Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe, où les activités des *business units* vie et non-vie sont prises en compte ainsi que SCOR Global Investments.

Le modèle interne couvre l'ensemble des activités de (ré)assurance de SCOR dans le monde. Il est donc conçu pour inclure tous les risques matériels quantifiables connus auxquels le Groupe est exposé et SCOR a mis en place des processus solides pour garantir l'adéquation permanente du modèle interne à son profil de risque.

Le modèle interne est utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis (Solvabilité II) du Groupe et des entités réglementées Solvabilité II suivantes : SCOR SE, SGLRI et SI.

Mesure du risque et horizon temporel

La mesure du risque utilisée pour déterminer le capital de solvabilité requis est la valeur à risque (*Value-at-Risk* ou « VaR ») de la variation des fonds propres de base sur une période d'un an avec un niveau de confiance de 99,5 % (c'est-à-dire VaR 0,5 %).

Catégories de risques

SCOR regroupe les risques modélisés en cinq catégories : souscription non-vie, souscription vie, marché, crédit, et risque opérationnel. Ces catégories de risques sont définies ci-après :

- le risque de souscription non-vie désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs non-vie. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux frais, aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance ;
- le risque de souscription vie désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs vie et santé. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et des intérêts sur fonds déposés ;
- le risque de marché désigne le risque de perte sur des éléments du bilan (tels que les provisions, les autres dettes, les investissements et les dettes) découlant des fluctuations des prix de marché ;
- le risque de crédit correspond au risque de perte liée au défaut ou au changement dans la solvabilité de la contrepartie d'assurance ou d'investissement ;
- le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cette catégorie comprend également les risques juridiques, mais exclut les risques liés aux décisions stratégiques et le risque de réputation.

Les risques de souscription couvrent les risques liés à la fois aux affaires déjà souscrites et aux affaires qu'il est planifié de souscrire pendant l'année suivante.

Les catégories de risques sont présentées nettes d'impôts et des mesures de réduction des risques. De plus, le modèle intègre :

- la diversification : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des cinq catégories de risque. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la diversification du portefeuille de SCOR, qui diminue sensiblement la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation des pertes dans un domaine par des gains dans un autre. Se référer à la section E.1.4.5 – Diversification pour plus d'informations ;
- la capacité d'absorption de pertes des impôts différés : dans les scénarios défavorables de calcul de SCR (probabilité de survenance une fois tous les 200 ans), la capacité d'absorption des pertes d'impôts différés permet de réduire l'impact de la perte sur les fonds propres de base. Elle est modélisée par la variation des impôts différés en situation de choc. Voir section E.1.4.6 – Capacité d'absorption de pertes des impôts différés pour plus de détails.

Données utilisées dans le modèle interne

La prévision de la distribution de probabilité du bilan économique de SCOR exige que des prévisions soient faites pour le contexte économique, pour chaque facteur de risque, et pour les dépendances entre les différents facteurs de risque. Ces prévisions reposent sur des hypothèses et des données actuarielles, économiques, financières et de portefeuille d'affaires. Parce que l'exactitude et la pertinence de ces données sont importantes, SCOR gère soigneusement les données afin de garantir leur stockage approprié et structuré, leur fiabilité et leur accessibilité. SCOR applique un cadre de gestion de la qualité des données pour identifier les données clés affectant les résultats des modèles

internes, en particulier le SCR, et des critères de qualité des données pour toutes ces données. La section E.1.4.4 – Projection de la distribution de probabilité décrit plus en détail les données utilisées pour chaque catégorie de risque et la manière dont le groupe SCOR s'assure que les données sont appropriées.

Dans certains domaines, les données disponibles sont peu nombreuses ou manquent de crédibilité. Dans ces cas, SCOR applique un jugement d'experts pour enrichir les données, dériver des paramètres et réduire l'incertitude des estimations du modèle interne – voir par exemple l'approche pour compléter les données sur les événements extrêmes pour la souscription non-vie décrite à la section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité.

E.1.4.2. MÉTHODE DE CONSOLIDATION

SCOR applique les normes de Solvabilité II pour les utilisations du modèle interne décrites ci-après, qu'elles relèvent ou non du régime de Solvabilité II ou concernent des informations de gestion de la présentation des résultats en externe.

SCOR détermine sa solvabilité en utilisant des données consolidées. Les fonds propres et le capital de solvabilité requis sont calculés selon la méthode fondée sur la consolidation comptable (méthode 1).

SCOR consolide les petites sociétés hors secteur de l'assurance sur lesquelles SCOR exerce une influence notable mais aucun contrôle, d'autres petites sociétés de réassurance liées non contrôlées et les participations dans des sociétés d'investissement. La consolidation est basée sur la valeur d'actif nette de ces entités (méthode de la mise en équivalence ajustée). Le capital de solvabilité requis ne comprend aucun montant supplémentaire pour ces entités, car ces montants seraient négligeables.

E.1.4.3. UTILISATION DU MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion. Se référer par exemple aux sections B.3.1.3 – Les tolérances aux risques, B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques et C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques. Le modèle interne peut également être utilisé dans les cas suivants :

- SCOR utilise le modèle interne pour déterminer la solvabilité et la rentabilité, et pour l'évaluation du capital de solvabilité et du capital économique. Le modèle interne est utilisé pour produire des distributions de scénarios sur les variations des fonds propres de base sur l'année suivante pour le groupe SCOR et ses entités importantes, conformément aux principes de Solvabilité II ;
- SCOR utilise son modèle interne pour une gestion stratégique de la solvabilité. Le modèle interne est le principal outil pour définir et maintenir l'objectif stratégique de SCOR permettant d'aligner la rentabilité pour l'actionnaire et l'entreprise, la croissance commerciale, et la préservation de la solvabilité au profit des clients ;
- le modèle interne joue un rôle important dans le système de gouvernance, et le système de gestion des risques de SCOR et contribue à optimiser la rentabilité pour l'actionnaire. SCOR a conçu et élaboré le modèle en fonction de ses propres risques,

de sorte que le modèle interne permet de mieux appréhender son profil de risque qu'un modèle standard du secteur ou que la formule standard ;

- la stratégie de protection du capital (Capital Shield Policy, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques) recourt à un éventail de mécanismes de protection pour veiller à ce que le profil de risque retenu soit aligné sur le cadre d'appétence au Risque et la tolérance au risque ;
- le capital de solvabilité requis de SCOR est dû principalement aux risques de souscription, avec une diversification élevée en raison de ses portefeuilles vie et non-vie bien équilibrés. La modélisation de la distribution et de l'allocation du capital permet une allocation optimale du capital aux *business units*, aux branches d'activités et aux activités nouvelles en fonction du profil risque-rendement de SCOR. Cette approche dans laquelle la tarification et la souscription intègre le besoin en capital en résultant, doit permettre un bon rendement du capital ;
- SCOR utilise le modèle interne dans le cadre de l'analyse des risques pour évaluer les acquisitions et d'autres décisions importantes ainsi que leur(s) impact(s) sur la solvabilité du Groupe (et des entités concernées).

E.1.4.4. PROJECTION DE LA DISTRIBUTION DE PROFITABILITE

Cette section décrit la façon dont SCOR projette la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. La méthode peut être résumée de la façon suivante :

- SCOR détermine l'exposition au risque des éléments du bilan économique en utilisant les caractéristiques économiques de son portefeuille ;

- SCOR analyse dans chaque catégorie de risque, différents facteurs de risque et produit des distributions de probabilité pour chacun d'entre eux en s'appuyant sur son expérience et son expertise dans le domaine des données internes, externes et de marché ;
- SCOR utilise les techniques de simulation Monte-Carlo pour projeter la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque.

Risques de souscription non-vie

L'activité couverte par la catégorie de risques non-vie représente tous les contrats internes et externes de rétrocession ainsi que d'assurance et de réassurance non-vie découlant des nouveaux portefeuilles et des portefeuilles en vigueur (*in-force*) pendant la période d'un an. Les projections couvrent trois catégories d'activités (Traité, Facultatifs et Catastrophes naturelles) et le risque de réserve.

SCOR s'appuie sur sa propre expérience pour appréhender ses risques non-vie et calculer les caractéristiques statistiques observées de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante. Les événements extrêmes font l'objet d'une attention particulière et SCOR utilise une méthode statistique (bayésienne) pour compléter les données. Cette méthode (Probex) allie le jugement d'experts, les données sectorielles (internes et externes) et économiques existantes, et améliore la compréhension par SCOR des scénarios défavorables.

Les distributions de probabilité sont produites pour chacune des trois catégories d'activités et pour le risque de réserve en fonction de la nature des risques sous-jacents et des projections en utilisant les courbes d'inflation des sinistres et les tendances économiques.

Risques de souscription vie

Pour modéliser ses risques vie et santé SCOR combine son expertise mondiale et son importante expérience, notamment les données liées aux acquisitions. Ainsi, SCOR calcule les caractéristiques statistiques de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante.

Les fonctions de distribution de probabilité sont choisies pour modéliser les facteurs de risque sous-jacents tels que la mortalité, la longévité et le comportement des assurés. SCOR fait appel aux jugements d'experts et applique des analyses de scénarios lorsque les données liées à l'expérience sont relativement limitées, par exemple pour les risques de résiliation et de morbidité.

Le modèle interne tient compte des mesures futures de gestion des risques reflétant les options dont dispose SCOR pour certains blocs d'activités en cas d'expérience défavorable de mortalité et de maladie redoutée.

Risques de marché

La catégorie des risques de marché comprend un certain nombre de facteurs de risque, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, l'inflation et les taux de change.

E.1.4.5. DIVERSIFICATION

SCOR est un groupe international bien implanté dans les régions Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. Son portefeuille diversifié comprend une combinaison équilibrée d'activités vie et non-vie. Les avantages de la diversification reposent sur l'indépendance et la corrélation faible ou négative des risques inhérents aux différentes parties du portefeuille. Ce facteur est particulièrement important concernant l'interaction entre les catégories vie et non-vie, mais

SCOR applique les distributions de probabilité pour ces facteurs de risque aux valeurs des éléments du bilan économique. Dans cette catégorie de risque, SCOR applique également les distributions de probabilité pour les taux d'intérêt aux valeurs modélisées des *best estimates* des passifs actualisés et des dépôts aux cédantes.

SCOR projette les distributions de probabilité de ces facteurs de risque et leurs liens de dépendance en appliquant des scénarios économiques sur différentes devises importantes. Ces scénarios économiques sont créés par le modèle générateur de scénarios (SGM), qui produit des scénarios représentant différents états plausibles du monde en termes de facteurs de risque vie et économique, afin de déterminer comment le bilan économique réagirait selon ces différents scénarios.

Le modèle interne détermine, pour chaque scénario produit, l'impact sur l'élément du bilan économique considéré. La répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de marché.

Risques de crédit

La distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit, qui inclut le risque de migration et de défaut, compte trois étapes. Tout d'abord, en utilisant les données historiques, les risques de dégradation de la notation financière de la contrepartie (y compris le défaut) sont projetés. Ensuite, l'impact de la dégradation de la notation ou du défaut est calculé à partir de l'exposition à la contrepartie. Enfin, la répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios économiques futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit.

Risques opérationnels

SCOR modélise les pertes annuelles par entité et par domaine opérationnel. Il existe deux principales sources de données pour modéliser le risque opérationnel : l'analyse de scénarios par des experts et les pertes historiques. La méthodologie de modélisation des pertes pour chaque domaine de risque opérationnel est fondée sur une approche bayésienne. Ceci permet de combiner plusieurs sources de données pour chaque domaine de risque opérationnel modélisé et d'obtenir ainsi des données crédibilisées.

Autres

Les éléments mineurs du bilan, tels que les actifs incorporels ou les dettes, sont supposés comporter un risque intrinsèque faible. Ils sont modélisés de manière simplifiée et sont inclus dans la catégorie de risque correspondante.

SCOR bénéficie également de la diversification dans d'autres domaines. SCOR bénéficie d'une répartition géographique des risques : il est peu probable que des événements défavorables importants surviennent simultanément au plan mondial. Dans la souscription vie, les risques à long terme tels que les risques tendanciels sont largement indépendants des risques de choc tels que des pandémies, et le risque de longévité affiche une corrélation négative avec le risque de mortalité.

Au 31 décembre 2021, la somme des exigences en capital avant diversification était de 10 926 millions d'euros. En tenant compte de la diversification entre les catégories de risques, l'exigence de

capital a diminué de 6 105 millions d'euros. SCOR peut atteindre ce niveau de diversification grâce à son portefeuille d'activités diverses.

E.1.4.6. CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le bilan économique modélisé comprend les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés à la date de valorisation. Pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique (c'est-à-dire profit ou perte économique).

Dans les scénarios défavorables de calcul de SCR (probabilité de survenance une fois tous les 200 ans), la capacité d'absorption des pertes d'impôts différés permet de réduire l'impact de la perte sur les fonds propres de base. Elle est modélisée par la variation des impôts différés en situation de choc. Le modèle interne détermine cet élément par entité modélisée et par scénario. L'impact fiscal pour le Groupe représente les impacts fiscaux agrégés des entités modélisées. Un contrôle de recouvrabilité

est effectué sur la base de l'évolution estimée des bénéficiaires des années futures pour vérifier qu'ils sont suffisants pour supporter le montant des actifs d'impôts différés. Ce calcul est fondé sur des hypothèses concernant la rentabilité future, qui comprend une provision prudente pour l'incertitude croissante au fil du temps. Les paramètres du modèle fiscal sont calibrés sur la base du jugement d'experts des fonctions finance, fiscalité et gestion des risques.

Au 31 décembre 2021, la capacité d'absorption de pertes des impôts différés réduit le SCR de 364 millions d'euros (ou 8 % du SCR avant impôts), qui devrait être recouvrable sur la base des bénéficiaires futurs prévus.

E.1.4.7. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODÈLE INTERNE

SCOR utilise son modèle interne approuvé pour calculer son capital de solvabilité (voir section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne), par opposition à la formule standard de Solvabilité II. SCOR a conçu et développé le modèle interne spécifiquement pour ses propres risques, de sorte qu'il permet de mieux comprendre son profil de risque que la formule standard ou une solution commerciale standardisée.

Le modèle interne de SCOR est similaire à la formule standard dans la mesure où tous deux utilisent une approche par catégorie de risque, appliquent une diversification entre les catégories de risque et calculent le capital requis de solvabilité avec la VaR à 99,5 %. Toutefois, contrairement à l'approche factorielle simplifiée de la formule standard, la distribution complète est modélisée dans le modèle interne (y compris la modélisation stochastique des impôts).

La structure du modèle interne du SCOR reflète la spécificité géographique du marché par l'utilisation d'un calibrage approprié des facteurs de risque. La formule standard utilise des facteurs de diversification génériques pour tous les (ré)assureurs, tandis que le modèle interne de SCOR reflète les avantages de la diversification des risques propres à un réassureur mondial par rapport à une entreprise d'assurance locale moins diversifiée.

Les principales différences supplémentaires sont résumées ci-dessous par catégorie de risque :

- pour la souscription non-vie, SCOR détermine les distributions de probabilité et modélise le risque de catastrophe naturelle

à l'aide d'outils propriétaires sophistiqués appliqués à son propre portefeuille. Le modèle interne prend également en compte les caractéristiques spécifiques de la réassurance non proportionnelle ;

- pour la souscription vie, un éventail plus large de facteurs de risque que ceux considérés dans la formule standard est modélisé. En outre, la formule standard ne couvre que les risques liés aux contrats déjà souscrits, alors que le modèle interne de SCOR inclut également les risques liés aux contrats qui devraient être souscrits au cours de l'année suivante selon le plan d'affaires ;
- pour le risque de marché, SCOR utilise son propre générateur de scénarios qui reflète les dépendances sur l'ensemble des résultats (pas seulement ceux du 99,5^e percentile) entre les différentes composantes du risque de marché modélisé ;
- pour le risque de crédit, SCOR modélise le risque de migration de la notation financière et de défaut de manière exhaustive pour les titres négociables et couvre le défaut des bénéficiaires futurs des cédantes. Le risque de migration reflète une perte potentielle de la valeur comptable des actifs due aux changements de la solvabilité des contreparties, malgré l'absence de défaut réel ;
- pour le risque opérationnel, SCOR adopte une approche granulaire, qui reflète les données historiques réelles de pertes opérationnelles des principaux secteurs opérationnels.

E.1.5. NON-CONFORMITÉ DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au 31 décembre 2021, le groupe SCOR et toutes ses entités juridiques ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.1.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital par le groupe SCOR autre que celles présentées précédemment dans la section E.1 – Groupe SCOR n'est à signaler.

E.2. SCOR SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR SE conformément au modèle interne pour l'exercice 2021.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2021 et 2020, respectivement :

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020	Variation
Fonds propres éligibles (EOF)	10 069 138	9 631 175	437 963
Modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité Requis (SCR)	4 457 554	4 399 082	58 472
Excédent de capital (EOF – SCR)	5 611 584	5 232 093	379 491
RATIO DE SOLVABILITÉ	226 %	219 %	7 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 219 % à la fin de l'exercice 2020, à 226 % à la fin de l'exercice 2021. Cette augmentation de 7 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence d'une hausse des fonds propres éligibles (4 % par rapport au 31 décembre 2020) supérieure à la croissance du capital de

solvabilité requis (1 % par rapport au 31 décembre 2020). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.2.1.1 – Structure des fonds propres et E.2.2.1 – Capital de solvabilité requis par catégorie de risque, ci-après.

E.2.1. FONDS PROPRES

Cette section concerne le QRT S.23.01.01 – Fonds propres, qui figure en annexe (cf. annexe B).

E.2.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR SE est la holding du groupe SCOR. La structure de ses fonds propres est semblable à celle du Groupe, telle qu'indiquée ci-dessus. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 10 069 millions d'euros au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : 9 631 millions d'euros).

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 993 766	1 713 962	361 410	10 069 138
Capital en actions ordinaires	1 472 178	-	-	1 472 178
Prime d'émission	609 314	-	-	609 314
Réserve de réconciliation	4 930 939	-	-	4 930 939
Réserves de réévaluation	5 639 191	-	-	5 639 191
Résultat net	(71 651)	-	-	(71 651)
Actions propres	(313 947)	-	-	(313 947)
Dividendes prévisibles	(322 654)	-	-	(322 654)
Passifs subordonnés	981 335	1 713 962	-	2 695 297
Actifs d'impôts différés nets	-	-	361 410	361 410
Total des fonds propres disponibles	7 993 766	1 713 962	361 410	10 069 138
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 993 766	1 713 962	361 410	10 069 138
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 993 766	401 180	-	8 394 946

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 431 634	1 760 293	503 775	9 695 702
Capital en actions ordinaires	1 470 868	-	-	1 470 868
Prime d'émission	609 311	-	-	609 311
Réserve de réconciliation	4 363 225	-	-	4 363 225
Réserves de réévaluation	4 631 129	-	-	4 631 129
Résultat net	109 660	-	-	109 660
Actions propres	(42 077)	-	-	(42 077)
Dividendes prévisibles	(335 487)	-	-	(335 487)
Passifs subordonnés	988 230	1 760 293	-	2 748 523
Actifs d'impôts différés nets	-	-	503 775	503 775
Total des fonds propres disponibles	7 431 634	1 760 293	503 775	9 695 702
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 431 634	1 760 293	439 248	9 631 175
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 431 634	355 810	-	7 787 444

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2021 (10 069 millions d'euros) a augmenté de 438 millions par rapport au solde du 31 décembre 2020 (9 631 millions d'euros). Les principaux changements dans la composition des fonds propres au cours de l'exercice 2021 sont décrits dans la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe. Les mouvements de fonds propres de SCOR SE s'expliquent de la même manière que ceux affectant les fonds propres du Groupe (394 millions d'euros), notamment au travers du résultat de l'année de SCOR SE et indirectement de la réévaluation des participations de SCOR SE.

SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE en IFRS, comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

E.2.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tels que décrits dans la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe.

L'application de certaines limites (décrites dans la section E.1.1.2 – Éligibilité des fonds propres, sur le Groupe) détermine les fonds propres éligibles de SCOR SE.

À des fins de conformité avec le capital de solvabilité requis, au 31 décembre 2021 et 2020, aucune des limites n'est applicable à SCOR SE, sauf comme décrit dans le chapitre précédent.

Le bilan économique de SCOR SE comprend des actifs d'impôts différés classés comme des fonds propres de base de niveau 3 pour 361 millions d'euros. Bien que SCOR SE soit en position nette DTA, la limite de capital de niveau 3 de 15 % du SCR n'est pas dépassée et aucune réduction des fonds propres éligibles n'est requise.

Se référer à la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe, pour plus d'informations sur la classification par niveau les éléments de capital, sur les variations des instruments de capital, sur les dettes subordonnées et les hypothèses sur les dividendes.

Aux fins de la conformité du minimum de capital requis (MCR), les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins 80 % du capital requis. La somme des fonds propres éligibles de niveaux 2 et 3 doit représenter au maximum 20 % du MCR. Au 31 décembre 2021, cette limite étant dépassée, 1 674 millions d'euros n'étaient pas éligibles à la couverture du MCR (au 31 décembre 2020 : 1 844 millions d'euros).

E.2.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SCOR SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif

net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. Annexe B, QRT S.02.01.02).

— SCOR SE

En milliers d'euros

	2021
Référentiel comptable français – Capitaux propres ⁽¹⁾	3 697 425
Ajustements économiques	4 313 017
Goodwill	(415 516)
Autres immobilisations incorporelles	(231 278)
Investissements	3 553 535
Résultat technique net	1 319 692
Résultat technique net, hors marge de risque – vie	2 147 227
Résultat technique net, hors marge de risque – non-vie	250 552
Marge de risque – vie	(956 117)
Marge de risque – non-vie	(121 970)
Dettes financières	(276 240)
Impôts différés	361 410
Actions propres	(1 670)
Autres actifs et passifs	3 084
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	8 010 442
Passifs subordonnés	2 695 297
Actions propres	(313 947)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(322 654)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	10 069 138

(1) Capitaux propres en IFRS compte tenu du reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus

d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, concernant SCOR SE.

E.2.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis de SCOR SE est identique à celui du groupe SCOR, et la répartition du capital de solvabilité requis de SCOR SE par catégorie de risque et approche par transparence est identique à celle du groupe SCOR, comme indiqué dans la section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, dans le présent rapport.

E.2.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-après présente le calcul du MCR au 31 décembre 2021 et 2020, respectivement :

— SCOR SE

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	1 114 389	1 099 771	14 618	1 %
Minimum de capital requis linéaire	2 077 450	1 779 051	298 400	17 %
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	2 005 899	1 979 587	26 312	1 %
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE	2 005 899	1 779 051	226 849	13 %

Les calculs du minimum de capital requis comprennent les expositions vie et non-vie. Les expositions non-vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le *best estimate* des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire non-vie. De même, le minimum de capital requis linéaire pour la vie est

obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au *best estimate* des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions vie.

Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis. Pour SCOR SE, le MCR est égal au plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis).

E.2.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE n'utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.2.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description du modèle interne utilisé et les différences avec la formule standard sont indiquées dans la section E.1.4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé, elles s'appliquent à l'ensemble du Groupe, dont SCOR SE.

E.2.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au 31 décembre 2021, SCOR SE respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.2.6. AUTRES INFORMATIONS

SCOR SE est la société mère du groupe SCOR. À l'appui de la notation financière globale et pour offrir au plan mondial la même sécurité équivalente à tous les clients, SCOR SE émet des garanties parentales directes et indirectes au profit de toutes les entités juridiques, et assume l'intégralité des risques et engagements de ses filiales. Le modèle interne et les exigences

en capital tiennent compte de ces éléments. Comme décrit à la section E.1.4.2 – Méthode de consolidation, SCOR calcule le capital de solvabilité requis à l'échelle du Groupe et des entités individuelles en utilisant le même modèle, les mêmes données et les mêmes normes.



ANNEXE

Informations sur le groupe SCOR à destination du public - Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	154	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe	165
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (non-vie)	156	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	166
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (non-vie) (suite)	157	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	167
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (vie)	158	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	168
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (non-vie)	159	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	169
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (vie)	160	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	170
S.23.01.22 – Fonds propres	161	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	171
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	162	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	172
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	163		
S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral	164		

S.02.01.02 – BILAN

Groupe SCOR

Actif au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	129 457
Actifs d'impôts différés	715 721
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	955 084
Investissements	20 944 858
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	754 855
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 403
Actions	469 999
Actions – cotées	102 445
Actions – non cotées	367 554
Obligations	18 407 734
Obligations d'État	5 968 650
Obligations d'entreprise	11 225 528
Titres structurés	7 909
Titres garantis	1 205 647
Organismes de placement collectif	819 560
Produits dérivés	262 186
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	229 121
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	2 501 670
Avances sur police	20 707
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 480 963
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	374 924
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 645 019
Non-Vie hors santé	1 638 671
Santé similaire à la non-vie	6 348
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 270 095)
Santé similaire à la vie	(615)
Vie hors santé, UC et indexés	(1 269 480)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	9 930 000
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 477 906
Créances nées d'opérations de réassurance	453 952
Autres créances (hors assurance)	331 085
Actions propres auto-détenues (directement)	195 112
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 226 521
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	23 540
TOTAL DE L'ACTIF	40 259 830

Groupe SCOR

Passifs au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Provisions techniques non-vie	15 923 662
Provisions techniques non-vie (hors santé)	15 701 135
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	15 196 085
Marge de risque	505 050
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	222 527
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	213 201
Marge de risque	9 326
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	7 269 812
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	3 807 929
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	3 064 831
Marge de risque	743 098
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 461 883
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	446 930
Marge de risque	3 014 953
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	9 921
Provisions pour retraite	141 256
Dépôts des réassureurs	651 018
Passifs d'impôts différés	707 429
Produits dérivés	79 968
Dettes envers des établissements de crédit	709 132
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	541 563
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	746 182
Dettes nées d'opérations de réassurance	299 812
Autres dettes (hors assurance)	2 168 716
Passifs subordonnés	2 695 297
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 695 297
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	294 633
TOTAL DU PASSIF	32 238 401
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	8 021 429

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité * pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – assurance directe	4 760	-	67 771	156 750	741 319	441 518	14 270	6 267
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	16 818	7 293	379 799	313 003	1 911 644	1 085 898	407 980	129 784
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	1 292	-	4 558	101 045	398 547	128 172	27 167	2 166
Net	20 286	7 293	443 012	368 708	2 254 416	1 399 244	395 083	133 885
Primes acquises								
Brut – assurance directe	6 333	-	64 576	131 575	691 591	311 313	17 077	7 151
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	21 060	8 507	329 436	295 960	1 822 666	957 304	364 001	128 436
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	1 550	-	4 584	92 614	382 501	47 447	9 804	1 790
Net	25 843	8 507	389 428	334 921	2 131 756	1 221 170	371 274	133 797
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	4 123	980	33 239	85 147	448 097	286 020	(3 334)	3 472
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	8 077	2 785	260 905	171 722	1 409 680	660 381	109 872	53 042
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	2 843	9	1 039	46 271	389 725	45 259	6 835	333
Net	9 357	3 756	293 105	210 598	1 468 052	901 142	99 703	56 181
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	14 186	3 326	125 243	107 446	694 575	409 747	153 288	43 448
Autres dépenses								
TOTAL DES DÉPENSES								

* Ce tableau présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE) (SUITE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour engagements de réassurance non-proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – assurance directe					1 432 655
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					4 252 219
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	12 229	594 152	121 010	1 816 212	2 543 603
Part des réassureurs	-	12 608	17 011	525 478	1 218 044
Net	12 229	581 544	103 999	1 290 734	7 010 433
Primes acquises					
Brut – assurance directe					1 229 616
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 927 370
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	12 126	568 846	106 304	1 788 397	2 475 673
Part des réassureurs	-	12 267	12 460	522 437	1 087 454
Net	12 126	556 579	93 844	1 265 960	6 545 205
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					857 744
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 676 464
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	942	461 636	53 310	1 703 277	2 219 165
Part des réassureurs	14	9 558	5 373	589 981	1 097 240
Net	928	452 078	47 937	1 113 296	4 656 133
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	2 720	139 065	20 407	289 969	2 003 420
Autres dépenses					91 500
TOTAL DES DÉPENSES					2 094 920

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (VIE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Engagements * de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises			
Brut	2 532 870	6 838 833	9 371 703
Part des réassureurs	353 046	1 687 777	2 040 823
Net	2 179 824	5 151 056	7 330 880
Primes acquises			
Brut	2 542 521	6 836 984	9 379 505
Part des réassureurs	341 312	1 687 821	2 029 133
Net	2 201 209	5 149 163	7 350 372
Charge des sinistres			
Brut	2 182 053	6 648 382	8 830 435
Part des réassureurs	320 405	2 139 629	2 460 034
Net	1 861 648	4 508 753	6 370 401
Variation des autres provisions techniques			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
Dépenses engagées	577 194	136 295	713 489
Autres dépenses			67 868
TOTAL DES DÉPENSES			781 357

* Ce tableau présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		États-Unis (US)	Royaume-Uni (GB)	Chine (CN)	Allemagne (DE)	Canada (CA)	
Primes émises							
Brut – assurance directe	81 119	756 531	180 568	295	30 061	42 634	1 091 208
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	295 737	1 286 622	357 873	407 077	206 670	120 210	2 674 189
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	256 146	626 936	192 605	44 248	155 791	88 720	1 364 446
Part des réassureurs	394 519	273 084	189 159	1 700	80 663	14 092	953 217
Net	238 483	2 397 005	541 887	449 920	311 859	237 472	4 176 626
Primes acquises							
Brut – assurance directe	69 467	658 584	147 616	263	29 133	30 812	935 875
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	165 292	1 318 607	298 402	346 699	200 159	121 070	2 450 229
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	256 021	632 164	181 924	46 444	152 385	89 741	1 358 679
Part des réassureurs	327 027	265 479	166 676	806	85 030	11 783	856 801
Net	163 753	2 343 876	461 266	392 600	296 647	229 840	3 887 982
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	23 288	499 227	127 526	51	25 716	17 829	693 637
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	128 108	1 115 229	175 501	201 804	164 009	84 859	1 869 510
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	305 924	554 761	109 493	41 939	394 214	38 674	1 445 005
Part des réassureurs	465 385	196 061	146 308	409	144 309	3 836	956 308
Net	(8 065)	1 973 156	266 212	243 385	439 630	137 526	3 051 844
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	128 374	703 914	161 571	133 198	81 955	65 831	1 274 843
Autres dépenses							-
TOTAL DES DÉPENSES							1 274 843

* France.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(US) États-Unis	(GB) Royaume-Uni	(KR) République de Corée	(CN) Chine	(DE) Allemagne	
Primes émises							
Brut	621 129	4 136 819	1 203 585	641 534	521 597	280 835	7 405 499
Part des réassureurs	10 508	1 190 833	509 081	67 248	79 232	25 227	1 882 129
Net	610 621	2 945 986	694 504	574 286	442 365	255 608	5 523 370
Primes acquises							
Brut	621 460	4 136 788	1 203 585	644 851	546 745	270 912	7 424 341
Part des réassureurs	10 554	1 190 833	509 100	66 381	71 439	25 227	1 873 534
Net	610 906	2 945 955	694 485	578 470	475 306	245 685	5 550 807
Charge des sinistres							
Brut	390 318	4 380 832	1 092 581	659 141	453 909	279 241	7 256 022
Part des réassureurs	4 151	1 465 792	534 682	72 963	108 209	185 364	2 371 161
Net	386 167	2 915 040	557 899	586 178	345 700	93 877	4 884 861
Variation des autres provisions techniques							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	249 828	(399 056)	(295 981)	31 867	121 867	224 794	(66 681)
Autres dépenses							54 050
TOTAL DES DÉPENSES							(12 631)

* France.

S.23.01.22 – FONDS PROPRES

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 472 178	1 472 178		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du Groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	609 315	609 315		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	5 272 425	5 272 425			
Passifs subordonnés	2 695 297		981 335	1 713 962	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	8 292				8 292
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	-	-	-	-	-
Total déductions	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	10 057 507	7 353 918	981 335	1 713 962	8 292

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du Groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	-	-	-	-	
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	10 057 507	7 353 918	981 335	1 713 962	8 292
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	10 049 215	7 353 918	981 335	1 713 962	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	10 057 507	7 353 918	981 335	1 713 962	8 292
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	9 053 160	7 353 918	981 335	717 907	
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	3 589 534				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	252,21 %				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	10 057 507	7 353 918	981 335	1 713 962	8 292
Capital de solvabilité requis du Groupe	4 457 554				
RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DÉDUCTION ET AGRÉGATION)	225,63 %				

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	8 021 429
Actions propres (détenues directement et indirectement)	313 947
Dividendes, distributions et charges prévisibles	322 654
Autres éléments de fonds propres de base	2 089 785
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	22 618
Réserve de réconciliation	5 272 425
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	5 654 147
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	605 962
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	6 260 109

S.25.03.22 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES GROUPES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
A.1.1	Risque de souscription non-vie	3 702 380
A.2.1	Risque de souscription vie	3 235 045
A.3.1	Risque de marché	2 433 560
A.4.1	Risque de crédit	977 511
A.9	Risque opérationnel	577 767
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés		10 926 263
Diversification		(6 104 760)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		4 457 554
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
Capital de solvabilité requis		4 457 554
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(363 949)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que ceux liés aux activités relevant de l'article 4 de la Directive 2003/41/CE (transitoire))		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée		3 589 534
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières		-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		-
Capital requis pour entreprises résiduelles		-

INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR À DESTINATION DU PUBLIC - MODELES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

#	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
1	GUERNESEY	19141	Code spécifique	SCOR CHANNEL LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	Guernsey Financial Services Commission
2	ROYAUME-UNI	213800W8TBPHBJUGG71	LEI	SCOR UK COMPANY LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	PRA & FCA
3	ROYAUME-UNI	213800JN6NCZPQESY30	LEI	SCOR UK GROUP LTD	5 – Société holding d'assurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
4	ROYAUME-UNI	213800A1PT5R11FGW746	LEI	SCOR UNDERWRITING LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
5	IRLANDE	5493004I0CZG2UGXX055	LEI	SCOR Management Services Ireland Ltd	99 – Autre	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
6	SUISSE	549300MVEPZ34PA36O27	LEI	AH Real Estate Switzerland AG	99 – Autre	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	N/A
7	BRÉSIL	13.270.050/0001-30	Code Spécifique	M&S Brasil Participacoes Ltda	5 – Société holding d'assurance	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	N/A
8	FRANCE	969500BUR3L9PILX3R47	LEI	SCOR Capital Partners	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
9	SINGAPOUR	201541770C	Code Spécifique	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	99 – Autre	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
10	FRANCE	815210877	Code Spécifique	SCOR PROPERTIES II	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2 – Non mutuelle	N/A
11	FRANCE	820924553	Code Spécifique	50 rue La Perouse SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
12	FRANCE	821740735	Code Spécifique	SAS Euclide	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
13	ÉTATS-UNIS	549300IH5PLDE0Z82O22	LEI	Scor Advantage LLC	99 – Autre	<i>Limited Liability Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
14	FRANCE	830853867	Code Spécifique	MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
15	FRANCE	830942355	Code Spécifique	MARBOT MANAGEMENT SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
16	FRANCE	969500PB3BNOWIF01B32	LEI	SCOR Europe SE	3 – Entreprise de réassurance	Société européenne	2 – Non mutuelle	ACPR
17	SUISSE	549300AHPGPA66UED667	LEI	SCOR Switzerland Asset Services AG	99 – Autre	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	N/A
18	SUISSE	549300513226S1CFM291	LEI	SCOR Services Switzerlang AG	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	N/A
19	ROYAUME-UNI	213800JMLIIG1GCXVZ36	LEI	SCOR Services UK Limited	5 – Société holding d'assurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
20	FRANCE	96950056ULJ4JI7V3752	LEI	SCOR SE	4 – Entreprise multibranches	Société européenne	2 – Non mutuelle	ACPR

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du Groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence		
1	SCOR CHANNEL LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Mise en équivalence ajustée	
2	SCOR UK COMPANY LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
3	SCOR UK GROUP LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
4	SCOR UNDERWRITING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
5	SCOR Management Services Ireland Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
6	AH Real Estate Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
7	M&S Brasil Participacoes Ltda	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
8	SCOR Capital Partners	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
9	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
10	SCOR PROPERTIES II	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
11	50 rue La Perouse SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
12	SAS Euclide	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
13	Scor Advantage LLC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
14	MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
15	MARBOT MANAGEMENT SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
16	SCOR Europe SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 2 : Solvabilité 2	
17	SCOR Switzerland Asset Services AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
18	SCOR Services Switzerlang AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
19	SCOR Services UK Limited	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
20	SCOR SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante		Méthode 1 : Intégration globale	

INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR À DESTINATION DU PUBLIC - MODELES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
21	AFRIQUE DU SUD	2008/010172/06	code spécifique	SCOR AFRICA LIMITED	4 – Entreprise multibranches	<i>(Proprietary) limited company</i>	2 – Non mutuelle	The Prudential Authority
22	FRANCE	969500BBLUW1LJDZ3R87	LEI	IMMOSCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
23	PAYS-BAS	879902716	code spécifique	Scor Capital Partners 2 BV	99 – Autre	<i>Besloten Vennoost (comparable à une Private Limited Liability Company)</i>	2 – Non mutuelle	N/A
24	FRANCE	880039235	code spécifique	Scor Capital Partners 3	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
25	FRANCE	969500J68LALL9PF0K57	LEI	Scor Capital Partners 4	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
26	FRANCE	969500MMT8KY705B3S38	LEI	SCI LE BARJAC	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
27	FRANCE	969500V0NZO2NQ7KM425	LEI	5 AVENUE KLEBER S.A.S.	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
28	ROYAUME-UNI	213800PVZ898LL2YPT61	LEI	SCOR Lime Street Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
29	FRANCE	382 778 975	code spécifique	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
30	ROYAUME-UNI	8461305	code spécifique	SCOR ASIA HOUSE LP	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Limited Partnership</i>	2 – Non mutuelle	N/A
31	FRANCE	969500O239Q7517M7V49	LEI	SCOR AUBER	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
32	FRANCE	969500P17CYK25RRAR44	LEI	SCI MARCO SPADA	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
33	IRLANDE	54930034DJLAVAGB456	LEI	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
34	IRLANDE	549300MJBW3JUHL89O66	LEI	SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	5 – Société holding d'assurance	<i>Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
35	FRANCE	784 698 631	code spécifique	COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	99 – Autre	Société Civile	2 – Non mutuelle	N/A
36	FRANCE	969500BJLZOGFUSE3D73	LEI	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	8 – Institutions financières et de crédit	Société européenne	2 – Non mutuelle	AMF
37	FÉDÉRATION DE RUSSIE	508774666 4 814	code spécifique	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	4 – Entreprise multibranches	Общества с ограниченной ответственностью (Limited Liability Company)	2 – Non mutuelle	Central Bank of Russia
38	FRANCE	549300DNW09YL97XAJ73	LEI	DB CARAVELLE	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
39	FRANCE	5493003NKIV4184YYE90	LEI	SCI MONTROUGE BRR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
40	FRANCE	533136016	code spécifique	SCOR PROPERTIES	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2 – Non mutuelle	N/A

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du Groupe	
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Oui/ Non		Date de la décision si l'article 214 s'applique
21 SCOR AFRICA LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
22 IMMOSCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
23 Scor Capital Partners 2 BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
24 Scor Capital Partners 3	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
25 Scor Capital Partners 4	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
26 SCI LE BARJAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
27 5 AVENUE KLEBER S.A.S.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
28 SCOR Lime Street Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
29 S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
30 SCOR ASIA HOUSE LP	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
31 SCOR AUBER	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
32 SCI MARCO SPADA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
33 SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
34 SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
35 COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	75,00 %	100,00 %	75,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
36 SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
37 SCOR PERESTRAKHOVANIYE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
38 DB CARAVELLE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
39 SCI MONTROUGE BRR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
40 SCOR PROPERTIES	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
41	FRANCE	969500VXO91LDR3LBV25	LEI	Société Immobilière Coligny SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
42	FRANCE	96950077LDS3ZNXLGQ42	LEI	Société Immobilière Pershing SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
43	FRANCE	96950047J5JOCUPMHI30	LEI	M.R.M.	99 – Autre	Société anonyme/ <i>sociedad cooperativa/aktsiaselts</i>	2 – Non mutuelle	N/A
44	FRANCE	833701261	code spécifique	Mondot Immobilier SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
45	IRLANDE	549300H7R6KPWD38L370	LEI	SCOR Life Ireland DAC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	Central Bank of Ireland
46	FRANCE	969500H9H379A2KWOB47	LEI	SCI GARIGLIANO	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
47	FRANCE	969500BV6G26NSETHR33	LEI	SCOR IP HOLDCO SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
48	FRANCE	879904845	code spécifique	Scor Operations	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
49	ROYAUME-UNI	549300ASTBZZ4FP3SU63	LEI	COROLIS CAPITAL LIMITED	8 – Institutions financières et de crédit	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	Financial Conduct Authority
50	FRANCE	9695006HPCIPF2J98806	LEI	MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
51	PAYS-BAS	33106831	code spécifique	REMARK GROUP BV	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Besloten Vennoost (comparable à une Private Limited Liability Company)</i>	2 – Non mutuelle	N/A
52	IRLANDE	549300KCPG3666EE4546	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	Central Bank of Ireland
53	AUSTRALIE	549300U6TCJE8M4VQD28	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	3 – Entreprise de réassurance	<i>(Proprietary) limited company</i>	2 – Non mutuelle	APRA
54	ÉTATS-UNIS	5493003NKWLHE2RODN39	LEI	SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY (SFLIC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
55	SUISSE	549300AED21O61ZMTH91	LEI	SCOR SWITZERLAND AG	3 – Entreprise de réassurance	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	FINMA
56	ÉTATS-UNIS	68502	code spécifique	SCOR Arizona Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	<i>Limited Liability Company</i>	2 – Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
57	BRÉSIL	69166	code spécifique	AGROBRASIL	99 – Autre	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	Not regulated
58	ÉTATS-UNIS	549300BX1ZDU6Y793Z89	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	NYDFS
59	ÉTATS-UNIS	549300706EDP0DBM6R10	LEI	SCOR U.S. CORPORATION	99 – Autre	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
60	ÉTATS-UNIS	5493007HTE8SZYSOZJ43	LEI	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	2 – Entreprise de réassurance non-vie	Corporation	2 – Non mutuelle	NYDFS

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du Groupe	
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Oui/ Non		Date de la décision si l'article 214 s'applique
41 Société Immobilière Coligny SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
42 Société Immobilière Pershing SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
43 M.R.M.	60,00 %	100,00 %	60,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
44 Mondot Immobilier SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
45 SCOR Life Ireland DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
46 SCI GARIGLIANO	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
47 SCOR IP HOLDCO SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
48 Scor Operations	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
49 CORIOLIS CAPITAL LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
50 MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
51 REMARK GROUP BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
52 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
53 SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
54 SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY (SFLIC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
55 SCOR SWITZERLAND AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
56 SCOR Arizona Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
57 AGROBRASIL	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
58 SCOR REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
59 SCOR U.S. CORPORATION	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
60 GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
61	ÉTATS-UNIS	549300KYQSLWSEO2RR36	LEI	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	2 – Entreprise de réassurance non-vie	Corporation	2 – Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
62	CANADA	549300O1A1JWA1USJL37	LEI	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	OSFI
63	BRÉSIL	5493000HMAZ5DP3DUY68	LEI	ESSOR SEGUROS S.A.	2 – Entreprise de réassurance non-vie	<i>Sociedade Anônima</i>	2 – Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
64	BRÉSIL	5493008P41BO4MWZG857	LEI	SCOR Brasil Participações S.A.	99 – Autre	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	N/A
65	BRÉSIL	549300YJWNISPOU0I343	LEI	SCOR Brazil Resseguros S.A.	4 – Entreprise multibranches	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
66	CANADA	549300CUNU3K8MC2R460	LEI	REVIOS CANADA LTD.	99 – Autre	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
67	ÉTATS-UNIS	549300YZXF1VIUO2IK19	LEI	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
68	LA BARBADE	549300EUI365W1VSHF93	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	FSC (Financial Services Commission)
69	CANADA	549300TK1QWDEBBRT539	LEI	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	99 – Autre	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
70	ÉTATS-UNIS	549300TL509R6FPAC224	LEI	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
71	ÉTATS-UNIS	5493000TWAHWPEF04914	LEI	SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
72	ÉTATS-UNIS	5493004FBBK6PONS3K45	LEI	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
73	ÉTATS-UNIS	549300QWKNAQBNOLEX38	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
74	ÉTATS-UNIS	549300H2U2C3NB7RYM40	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
75	ÉTATS-UNIS	549300RQYFY70YSLXV12	LEI	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	99 – Autre	<i>Limited Liability Company</i>	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
76	ÉTATS-UNIS	549300BD4H7M90WKT443	LEI	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
77	HONG KONG	549300PS9VM2EJ32DV96	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	4 – Entreprise multibranches	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	Insurance Authority
78	SINGAPOUR	549300HJN628XFBXR51	LEI	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	MAS
79	JAPON	0199-01-069291	code spécifique	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Kabushiki Kaisha</i>	2 – Non mutuelle	N/A
80	SINGAPOUR	201008452W	code spécifique	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	MAS
81	FRANCE	519672844	code spécifique	Gutenberg Technologies	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2 – Non mutuelle	N/A

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence					Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du Groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence		Oui/ Non		
61	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
62	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
63	ESSOR SEGUROS S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
64	SCOR Brasil Participações S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
65	SCOR Brazil Resseguros S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
66	REVIOS CANADA LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
67	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
68	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
69	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
70	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
71	SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
72	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
73	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
74	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
75	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
76	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
77	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
78	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
79	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
80	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
81	Gutenberg Technologies	53,00 %		53,00 %		1. Dominante			Autre méthode	

B

ANNEXE

Informations sur SCOR SE à destination du public - Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	174	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	182
S.02.01.02 – Bilan (suite)	175	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (suite)	183
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (non-vie)	176	S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en non-vie	184
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (non-vie) (suite)	177	S.23.01.01 – Fonds propres	185
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (vie) (suite)	178	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	186
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (non-vie)	179	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	187
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (vie) (suite)	180	S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	188
S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé (similaire à la vie)	181	S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	189

S.02.01.02 – BILAN

SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	562 552
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	217 616
Investissements	18 080 782
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	11 097 726
Actions	81 453
Actions – cotées	35 214
Actions – non cotées	46 239
Obligations	4 097 347
Obligations d'État	1 903 811
Obligations d'entreprise	2 160 886
Titres structurés	7 909
Titres garantis	24 741
Organismes de placement collectif	2 478 303
Produits dérivés	242 233
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	83 720
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	1 250 418
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 250 418
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 410 322
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 081 745
Non-vie hors santé	3 056 610
Santé similaire à la non-vie	25 135
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 671 423)
Santé similaire à la vie	(38 248)
Vie hors santé, UC et indexés	(1 633 175)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	8 033 481
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	150 818
Créances nées d'opérations de réassurance	128 183
Autres créances (hors assurance)	175 620
Actions propres auto-détenues (directement)	195 112
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	345 701
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	11 111
TOTAL DE L'ACTIF	30 561 716

S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Provisions techniques non-vie	9 876 911
Provisions techniques non-vie (hors santé)	9 814 300
Provisions techniques calculées comme un tout	-
<i>Best estimate</i>	9 692 852
Marge de risque	121 448
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	62 611
Provisions techniques calculées comme un tout	-
<i>Best estimate</i>	62 089
Marge de risque	522
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 225 540
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	3 849 561
Provisions techniques calculées comme un tout	-
<i>Best estimate</i>	3 449 933
Marge de risque	399 628
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2 375 979
Provisions techniques calculées comme un tout	-
<i>Best estimate</i>	1 819 490
Marge de risque	556 489
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
<i>Best estimate</i>	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	5 667
Provisions pour retraite	118 800
Dépôts des réassureurs	1 605 261
Passifs d'impôts différés	201 142
Produits dérivés	28 634
Dettes envers des établissements de crédit	49 590
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 171 277
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	330 940
Dettes nées d'opérations de réassurance	(264 145)
Autres dettes (hors assurance)	295 943
Passifs subordonnés	2 733 967
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	38 670
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 695 297
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	171 747
TOTAL DU PASSIF	22 551 274
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	8 010 442

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)

SCOR SE

Ligne d'activité * pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie
(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 513	1 725	316 871	359 873	1 517 511	600 495	324 245	39 794
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	5 709	853	124 822	179 404	548 164	150 313	144 789	4 703
Net	8 804	872	192 049	180 469	969 347	450 182	179 456	35 091
Primes acquises								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	17 342	1 669	259 802	326 107	1 406 762	416 333	290 794	43 695
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	7 124	847	98 505	166 495	499 567	84 296	120 469	6 207
Net	10 218	822	161 297	159 612	907 195	332 037	170 325	37 488
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	5 642	(338)	188 119	199 198	1 139 627	293 037	79 477	9 470
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	1 961	(238)	63 897	92 618	464 926	39 864	30 978	4 460
Net	3 681	(100)	124 222	106 580	674 701	253 173	48 499	5 010
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	5 965	251	46 194	50 691	212 521	90 611	72 188	14 335
Autres dépenses								
TOTAL DES DÉPENSES								

* Ce tableau présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE) (SUITE)

SCOR SE

Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	Total
Primes émises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 175 027
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 782	379 162	103 423	1 123 880	1 613 247
Part des réassureurs	1 972	131 186	47 862	718 443	2 058 220
Net	4 810	247 976	55 561	405 437	2 730 054
Primes acquises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 762 504
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 747	356 758	89 500	1 116 837	1 569 842
Part des réassureurs	1 941	120 711	41 351	715 026	1 862 539
Net	4 806	236 047	48 149	401 811	2 469 807
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 914 232
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	1 199	252 263	46 153	1 572 999	1 872 614
Part des réassureurs	347	98 424	19 696	978 634	1 795 567
Net	852	153 839	26 457	594 365	1 991 279
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	1 030	57 758	10 664	99 232	661 440
Autres dépenses					40 623
TOTAL DES DÉPENSES					702 063

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (VIE) (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité * pour : Engagements de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises			
Brut	1 660 586	2 233 563	3 894 149
Part des réassureurs	525 981	534 452	1 060 433
Net	1 134 605	1 699 111	2 833 716
Primes acquises			
Brut	1 670 538	2 231 713	3 902 251
Part des réassureurs	548 801	534 452	1 083 253
Net	1 121 737	1 697 261	2 818 998
Charge des sinistres			
Brut	1 366 028	1 957 248	3 323 276
Part des réassureurs	448 380	455 014	903 394
Net	917 648	1 502 234	2 419 882
Variation des autres provisions techniques			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
Dépenses engagées	356 397	359 015	715 412
Autres dépenses			56 406
TOTAL DES DÉPENSES			771 818

* Ce tableau présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(US) États-Unis	(ALL) Allemagne	(IT) Italie	
Primes émises							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	652 542	545 841	430 579	105 544	207 819	174 140	2 116 465
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	20 196	224 493	42 972	268 402	155 567	36 837	748 467
Part des réassureurs	387 405	304 083	294 917	94 709	223 790	92 127	1 397 031
Net	285 333	466 251	178 634	279 237	139 596	118 850	1 467 901
Primes acquises							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	472 977	478 793	366 312	109 881	201 453	167 527	1 796 943
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	18 764	215 288	46 882	269 644	152 249	31 118	733 945
Part des réassureurs	323 881	269 649	258 730	96 009	219 269	86 125	1 253 663
Net	167 860	424 432	154 464	283 516	134 433	112 520	1 277 225
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	521 064	328 054	209 842	87 650	165 526	99 875	1 412 011
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(48 728)	128 197	46 328	385 496	393 292	9 251	913 836
Part des réassureurs	486 123	174 057	155 208	71 931	352 188	42 013	1 281 520
Net	(13 787)	282 194	100 962	401 215	206 630	67 113	1 044 327
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	80 409	105 118	53 502	52 933	32 010	22 023	345 995
Autres dépenses							-
TOTAL DES DÉPENSES							345 995

* France.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE) (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(All) Allemagne	(CA) Canada	(AU) Australie	
Primes émises							
Brut	621 166	858 817	554 651	262 540	231 340	174 445	2 702 959
Part des réassureurs	10 558	420 769	427 473	19 734	6 671	-	885 205
Net	610 608	438 048	127 178	242 806	224 669	174 445	1 817 754
Primes acquises	-	-	-	-	-	-	-
Brut	621 497	858 817	580 832	252 617	231 340	174 445	2 719 548
Part des réassureurs	10 605	420 769	447 686	19 734	6 670	-	905 464
Net	610 892	438 048	133 146	232 883	224 670	174 445	1 814 084
Charge des sinistres	-	-	-	-	-	-	-
Brut	388 676	791 683	479 178	250 407	199 635	121 783	2 231 362
Part des réassureurs	4 187	377 666	395 077	4 649	3 163	-	784 742
Net	384 489	414 017	84 101	245 758	196 472	121 783	1 446 620
Variations des autres provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	254 494	19 469	48 146	56 074	24 793	57 492	460 468
Autres dépenses							26 593
TOTAL DES DÉPENSES							487 061

* France.

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ (SIMILAIRE À LA VIE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Meilleure estimation brute	1 819 490	3 449 933
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(1 633 175)	(38 248)
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	3 452 665	3 488 181
Marge de risque	556 489	399 628
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
Marge de risque	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	2 375 979	3 849 561

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

SCOR SE

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut – total	(298)	6	27 870	1 321	43 072	117 250	(18 514)	534
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(3)	2	14 741	1 800	26 841	51 234	(6 306)	(41)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(295)	4	13 129	(479)	16 231	66 016	(12 208)	575
Provisions pour sinistres								
Brut – total	34 590	3 322	512 426	423 795	1 723 322	1 055 547	309 915	41 720
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	15 213	1 562	205 655	196 322	639 264	157 842	130 287	3 923
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	19 377	1 760	306 771	227 473	1 084 058	897 705	179 628	37 797
Total meilleure estimation – brut	34 292	3 328	540 296	425 116	1 766 394	1 172 797	291 401	42 254
Total meilleure estimation – net	19 082	1 764	319 900	226 994	1 100 289	963 721	167 420	38 372
Marge de risque	229	29	4 496	4 737	17 247	17 409	4 879	776
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – Total	34 521	3 357	544 792	429 853	1 783 641	1 190 206	296 280	43 030
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	15 210	1 564	220 396	198 122	666 105	209 076	123 981	3 882
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	19 311	1 793	324 396	231 731	1 117 536	981 130	172 299	39 148

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					-
Meilleure estimation					-
Provisions pour primes					-
Brut – total	(408)	21 667	(12 981)	6 853	186 372
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(15)	11 424	(5 060)	5 570	100 187
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(393)	10 243	(7 921)	1 283	86 185
Provisions pour sinistres					-
Brut – total	24 877	2 995 610	125 468	2 317 977	9 568 569
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	8 376	540 199	54 269	1 028 646	2 981 558
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	16 501	2 455 411	71 199	1 289 331	6 587 011
Total meilleure estimation – brut	24 469	3 017 277	112 487	2 324 830	9 754 941
Total meilleure estimation – net	16 108	2 465 654	63 278	1 290 614	6 673 196
Marge de risque	264	32 777	1 541	37 586	121 970
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL					-
Provisions techniques – Total	24 733	3 050 054	114 028	2 362 416	9 876 911
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	8 361	551 623	49 209	1 034 216	3 081 745
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	16 372	2 498 431	64 819	1 328 200	6 795 166

S.19.01.21 – INFORMATIONS SUR LES SINISTRES EN NON-VIE

Total non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)												Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
Année de développement													
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes											118 944	118 944	118 944
N-9	42 058	747 185	441 703	187 004	88 848	64 153	43 560	34 523	21 064	13 172		13 172	1 683 270
N-8	(35 981)	792 960	479 023	203 115	99 697	63 647	47 938	68 260	31 125			31 125	1 749 784
N-7	64 389	722 972	393 211	211 665	94 854	57 258	55 282	28 068				28 068	1 627 699
N-6	31 090	631 999	459 922	213 493	117 767	81 672	48 332					48 332	1 584 275
N-5	(104 210)	677 151	479 343	195 901	120 163	69 217						69 217	1 437 565
N-4	66 402	1 241 382	513 972	329 329	165 279							165 279	2 316 364
N-3	30 657	1 119 401	513 035	220 578								220 578	1 883 671
N-2	41 696	1 003 489	503 168									503 168	1 548 353
N-1	26 341	637 670										637 670	664 011
N	49 448											49 448	49 448
TOTAL												1 885 001	14 663 384

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)												Fin d'année (données actualisées)
Année de développement												
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes											1 906 442	1 722 058
N-9	-	-	-	-	529 246	804 897	485 114	289 500	248 291	241 949		231 373
N-8	-	-	-	611 457	438 851	350 591	274 962	234 384	211 122			200 228
N-7	-	-	989 648	701 960	561 395	390 866	310 986	294 072				277 859
N-6	-	1 741 382	1 025 447	761 470	514 247	400 069	350 754					333 196
N-5	1 347 502	1 452 470	972 639	628 302	484 707	452 929						431 511
N-4	1 335 166	2 047 718	1 157 674	835 137	667 632							642 568
N-3	1 593 599	1 470 223	1 000 087	817 095								786 366
N-2	1 674 988	1 649 227	1 169 386									1 133 498
N-1	1 454 975	1 837 452										1 798 481
N	3 054 094											3 024 721
TOTAL												10 581 859

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

SCOR SE

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 472 178	1 472 178		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	609 314	609 314		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 930 939	4 930 939			
Passifs subordonnés	2 695 297		981 335	1 713 962	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	361 410				361 410
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	10 069 138	7 012 431	981 335	1 713 962	361 410

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2021 <i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	10 069 138	7 012 431	981 335	1 713 962	361 410
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	9 707 728	7 012 431	981 335	1 713 962	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	10 069 138	7 012 431	981 335	1 713 962	361 410
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 394 946	7 012 431	981 335	401 180	
Capital de solvabilité requis	4 457 554				
Minimum de capital requis	2 005 899				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	225,89 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	418,51 %				

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	8 010 442
Actions propres (détenues directement et indirectement)	313 947
Dividendes, distributions et charges prévisibles	322 654
Autres éléments de fonds propres de base	2 442 902
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	4 930 939
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	1 182 491
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	225 099
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	1 407 590

**S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT
UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL**

SCOR SE

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
A.1.1 – Risque de souscription non-vie	Risque de souscription non-vie	3 702 380
A.2.1 – Risque de souscription vie	Risque de souscription vie	3 235 045
A.3.1 – Risque de marché	Risque de marché	2 433 560
A.4.1 – Risque de crédit	Risque de crédit	977 511
A.9 – Risque opérationnel	Risque opérationnel	577 767
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés		10 926 263
Diversification		(6 104 760)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		4 457 554
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
Capital de solvabilité requis		4 457 554
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(363 949)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-
Approche basée sur le taux d'imposition moyen		No
Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés		
Montant/estimation de LAC DT		(363 949)
Montant/estimation du LAC DT justifié par la réversion des impôts différés		(101 877)
Montant/estimation du LAC DT justifié par la référence au futur bénéfice économique imposable probable		(262 071)
Montant/estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours		-
Montant/estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures		-
Montant/estimation du LAC DT maximum		(1 056 008)

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

SCOR SE

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE		
Résultat MCR _{NL}	1 316 415	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	19 082	8 691
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	1 764	863
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	319 900	189 581
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	226 994	178 651
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	1 100 289	956 232
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	963 721	443 251
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	167 420	177 377
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	38 372	34 494
Réassurance santé non proportionnelle	16 108	4 739
Réassurance accidents non proportionnelle	2 465 655	244 549
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	63 278	54 942
Réassurance dommages non proportionnelle	1 290 617	403 895
TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE		
Résultat MCR _L	761 035	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	6 940 846	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie	-	878 967 124
CALCUL DU MCR GLOBAL		
MCR linéaire	2 077 450	
Capital de solvabilité requis	4 457 554	
Plafond du MCR	2 005 899	
Plancher du MCR	1 114 389	
MCR combiné	2 005 899	
Seuil plancher absolu du MCR	3 600	
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	2 005 899	

Conception et réalisation : **côté corp.**

Tél. +33 (0)1 55 32 29 74



Société européenne
au capital
de EUR 1 472 177 576,72
RCS Paris B 562 033 357

Siège social
5 avenue Kléber
75116 Paris
France

Adresse postale
5 avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France
Téléphone :
+33 (0)1 58 44 70 00
Fax : +33 (0)1 58 44 85 00

Pour en savoir plus
sur la stratégie,
les ambitions,
les engagements
et les marchés du Groupe,
visitez notre site Internet.

www.scor.com
Follow us on social media

